



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juin 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat a été prorogé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2424 \(2018\)](#), ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint leur rapport final, conformément au paragraphe 4 de ladite résolution.

Le 8 mai 2019, le rapport a été communiqué au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo, qui l'a examiné le 24 mai 2019.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Coordonnateur par intérim du Groupe d'experts
sur la République démocratique du Congo
(*Signé*) David **Zounmenou**

(*Signé*) Nelson **Alusala**
Expert

(*Signé*) Jane **Lewis**
Experte

(*Signé*) Virginie **Monchy**
Experte

(*Signé*) Bart **Vanthomme**
Expert



Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Résumé

L'élection présidentielle qui a eu lieu le 30 décembre 2018 en République démocratique du Congo a abouti à une passation des pouvoirs relativement pacifique, bien que les résultats du scrutin aient été contestés et que des groupes armés aient interféré dans les opérations électorales. Depuis l'investiture du nouveau Président, le Groupe d'experts a constaté que de plus en plus de groupes armés étaient prêts à se rendre, sous réserve de la mise en place de structures et de conditions adéquates.

De nombreux groupes armés d'origine locale ou étrangère ont toutefois continué à faire peser de graves menaces sur la sécurité de la République démocratique du Congo.

Les Forces démocratiques alliées (ADF), dirigées par Seka Musa Baluku, se sont regroupées et ont reconstitué leurs capacités. Elles ont continué à attaquer des civils et les forces de sécurité pendant la période considérée. Le Groupe d'experts a constaté qu'elles continuaient de recruter des enfants et de les utiliser, notamment lors d'attaques et au cours des combats, et qu'elles se livraient à des violences sexuelles dans le cadre du conflit, y compris à des mariages forcés. Quoique les ADF soient les tenantes d'un Islam radical et que leurs éléments de propagande récents laissent entendre qu'elles seraient disposées à s'associer à d'autres groupes islamistes, le Groupe d'experts n'a pas trouvé de preuves d'une collaboration directe avec ces groupes pendant la période considérée. S'il a pris note du fait que l'État islamique d'Iraq et du Levant avait revendiqué pour la première fois une attaque sur le territoire congolais, en avril 2019, le Groupe d'experts n'était pas en mesure, à la date d'établissement du présent rapport, de confirmer l'existence de liens directs entre ce groupe et les ADF.

À la suite de violents affrontements avec des groupes armés locaux et notamment d'attaques conduites par Nduma défense du Congo – Rénové (NDC-R), le Conseil national de la résistance pour la démocratie (CNRD), un groupe armé rwandais, a levé le camp du Masisi (Nord-Kivu) en décembre 2018 pour Kalehe (Sud-Kivu) avec 4 000 combattants, proches et réfugiés rwandais. La montée des tensions entre le CNRD, la population locale et l'armée nationale [les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)], suscite des inquiétudes du point de vue de la protection des civils et démontre qu'il est urgent de trouver des solutions durables adaptées à une situation qui ne cesse d'évoluer.

Le NDC-R a quant à lui étendu son emprise territoriale dans le Nord-Kivu et gagné en effectifs. Il constitue de ce fait une grave menace pour la stabilité de la région. Plusieurs graves violations des droits de l'homme ont été commises dans le cadre des affrontements armés qui ont opposé le NDC-R et d'autres groupes armés locaux dans le nord du territoire de Masisi et l'ouest de celui de Rutshuru à la mi-janvier 2019. Le Groupe d'experts a également observé que les FARDC et le NDC-R collaboraient dans ces zones, ce qui conforte ses précédentes constatations.

La collaboration entre les groupes armés locaux et étrangers sur le territoire congolais aggrave encore la situation. En particulier, dans le Sud-Kivu, plusieurs groupes armés burundais, y compris Résistance pour un État de droit (RED Tabara), ont collaboré avec des groupes armés locaux des plaines centrales du territoire d'Uvira. Les Forces de défense nationale du Burundi (FDN), soit les forces armées burundaises, leur ont répondu en lançant au moins deux offensives militaires sur le

territoire congolais avec l'aide de membres d'Imbonerakure, une organisation de jeunesse affiliée au parti au pouvoir au Burundi, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie. Les FDN et Imbonerakure ont également reçu le soutien de deux groupes armés locaux. Les interventions militaires directes au côté de groupes armés actifs en République démocratique du Congo et la fourniture d'un soutien matériel à ces groupes constituent des violations du régime de sanctions.

Le climat d'insécurité entretenu par la présence des groupes armés a continué de gêner la lutte contre l'épidémie d'Ebola dans le territoire de Beni. Le manque de soutien et de confiance de la part de la population et les attaques à répétition contre les centres de traitement et le personnel médical ont exacerbé la situation.

Les 16 et 17 décembre 2018, dans le territoire de Yumbi, des membres de la communauté batende ont massacré systématiquement et sans distinction des centaines de Banunu et de personnes perçues comme étant proches de cette communauté. Ces attaques avaient été bien planifiées, organisées et coordonnées, notamment par des chefs locaux de la communauté batende. Ces graves violations des droits de l'homme sont passibles de sanctions. Elles peuvent constituer des crimes contre l'humanité et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes devant la justice.

Pour ce qui est des ressources naturelles, le Groupe d'experts a relevé que la réglementation régissant l'extraction de l'or artisanale ou à petite échelle en République démocratique du Congo était mal appliquée, quand elle n'était pas lacunaire. Il a également constaté que les activités de contrebande et de sous-déclaration se poursuivaient à Bukavu et à Butembo, l'or transitant par Bujumbura (Burundi), Kigali et Kampala en vue d'une livraison finale à Dubaï.

Le Groupe d'experts a constaté que les groupes armés continuaient de financer leurs activités par l'extraction illégale d'étain (cassitérite), de tantale (coltan) et de tungstène (wolframite) et contaminaient de ce fait les chaînes d'approvisionnement de ces minerais. Il a également réuni des éléments de preuve sur des cas de contrebande d'étain, de tantale et de tungstène impliquant des réseaux criminels recourant à des stratégies variées, ainsi que sur l'implication d'agents de l'État congolais dans des affaires de détournement de minerais. Ces actes constituent des violations des résolutions du Conseil de sécurité, du Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et des procédures du Mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs.

Le Groupe d'experts a recensé plusieurs cas de violation de l'embargo sur les armes et de non-respect, par les États fournisseurs d'armes et de matériel militaire connexe, de l'obligation de notifier au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo en amont la livraison de ces articles. Les groupes armés ont continué à prendre pour cible les camps et dépôts des FARDC, afin de s'y approprier des armes et des munitions. Ils ont également récupéré un grand nombre d'armes et de munitions perdus au combat par les FARDC.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Groupes armés au Nord-Kivu	7
A. Forces démocratiques alliées	7
B. Conseil national pour le renouveau et la démocratie	12
C. Nduma défense du Congo – Rénové	13
D. Forces démocratiques de libération du Rwanda	15
III. Groupes armés au Sud-Kivu	16
A. Incursions menées par les Force de défense nationale du Burundi et Imbonerakure	17
B. Résistance pour un État de droit au Burundi (RED Tabara)	25
C. Désarmement, démobilisation, intégration et réintégration	22
IV. Violations graves du droit international humanitaire et des droits de l’homme	22
A. Recrutement et utilisation d’enfants	22
B. Violences sexuelles liées aux conflits	25
C. Attaques contre des civils dans le territoire de Beni	26
D. Attaques contre des civils dans le territoire de Yumbi	28
V. Ressources naturelles et financement	33
A. Étain, tantale et tungstène	33
B. Or	37
C. Financement du groupe Nduma défense du Congo – Rénové	41
VI. Armes	42
A. Violations de l’embargo sur les armes	42
B. Défaut de notification	44
VII. Recommandations	45
Annexes*	47

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l’original et n’ont pas été revues par les services d’édition.

I. Introduction

1. Le présent rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo est soumis en application du paragraphe 4 de la résolution [2424 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU. Zobel Behalal (Cameroun), expert (ressources naturelles) et coordonnateur du Groupe d'experts, est arrivé au terme de son mandat de cinq ans le 27 mars 2019 mais a participé aux enquêtes menées aux fins de l'établissement du présent rapport. David Zounmenou (Bénin), expert en armement, a été nommé coordonnateur par intérim à sa suite. Le 2 janvier 2019, Jane Lewis (Irlande) a été nommée à l'un des deux postes d'expert(e) (groupes armés) du Groupe d'experts.

2. Du 28 avril au 5 mai 2019, le président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo, Mansour Ayyad Alotaibi (Koweït) s'est rendu en République démocratique du Congo, en Ouganda et aux Émirats arabes unis avec plusieurs membres du Comité. Le président du Comité et sa délégation n'ont pas pu se rendre en République-Unie de Tanzanie, les autorités de ce pays leur ayant notifié qu'il leur fallait reporter leur visite à une date ultérieure.

3. Donnant suite à la demande formulée par le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution [2360 \(2017\)](#) et renouvelée au paragraphe 5 de sa résolution [2424 \(2018\)](#), le Groupe d'experts a continué d'échanger des informations avec les groupes d'experts sur la République centrafricaine, le Soudan et le Soudan du Sud.

Coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

4. Le Groupe d'experts se félicite du soutien et de la collaboration que lui a apportés la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pendant la période considérée.

Suite donnée aux demandes d'information du Groupe d'experts

5. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a rencontré des représentants des pouvoirs publics, des acteurs du secteur privé et des membres d'organisations de huit pays (voir annexe 1). Il a adressé 47 demandes d'information à des gouvernements et à diverses entités et reçu des réponses plus ou moins complètes (voir annexe 2). Ainsi, quoique les autorités burundaises aient fini par lui accorder un bref entretien à Bujumbura (Burundi) et par donner quelques réponses à ses questions, le Groupe d'experts déplore que l'organisation dudit entretien se soit avérée inutilement compliquée. Dans une lettre datée du 30 janvier 2019, le Groupe d'experts avait demandé à rencontrer les autorités burundaises le 14 mars 2019. Le 14 mars, celles-ci ont confirmé cette réunion du 14 mars. Une nouvelle date ayant été fixée au 16 mars 2019, les membres du Groupe d'experts se sont rendus au Burundi, où ils ont attendu trois jours encore avant la tenue de la réunion. Les représentants des autorités burundaises ont indiqué au Groupe d'experts qu'ils n'avaient pas reçu ses communications officielles concernant les demandes d'information et les sujets dont il serait question (lesquelles figuraient dans la lettre du Groupe en date du 30 janvier). Le Groupe d'experts croit savoir que le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies avait confirmé que toutes ses communications officielles avaient été transmises à sa capitale, y compris celles qui concernaient les sujets sur lesquels porterait l'entretien. Le Groupe d'experts avait par ailleurs eu plusieurs échanges avec les autorités burundaises, par courrier électronique et par téléphone, au sujet dudit entretien.

Méthode de travail

6. Le Groupe d'experts a appliqué les règles de preuve recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir [S/2006/997](#)). Il a fondé ses conclusions sur des documents et, dans la mesure du possible, sur des observations faites directement sur les lieux par les experts eux-mêmes. À défaut, il s'est employé à corroborer les informations obtenues par au moins trois sources indépendantes dignes de foi.

7. En raison de la nature du conflit en République démocratique du Congo, on trouve peu de documents qui apportent la preuve incontestable de transferts d'armes, d'opérations de recrutement, de la responsabilité de la hiérarchie dans les violations graves des droits de l'homme et de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Groupe d'experts a donc dû s'en remettre à des témoignages oculaires de membres des communautés locales, d'ex-combattants et de membres actuels de groupes armés. Il a également pris en compte le témoignage averti d'agents de l'État et de militaires de la région des Grands Lacs, ainsi que de fonctionnaires des Nations Unies.

8. Le présent rapport porte sur les enquêtes menées jusqu'au 18 avril 2019.

Application des recommandations du Groupe d'experts

9. Dans son rapport à mi-parcours en date du mois de décembre 2018, le Groupe d'experts avait indiqué qu'en septembre 2018, la faction Kokodikoko du groupe armé Raïa Mutomboki, dirigée par Masudi Alimasi Kokodikoko, avait commis des violences sexuelles liées au conflit et utilisé des enfants soldats dans le territoire de Shabunda (Sud-Kivu). Il avait recommandé que les auteurs de ces crimes fassent l'objet d'une enquête et de poursuites [voir [S/2018/1133](#), par. 72 à 83 et 112 b)]. Kokodikoko, blessé au combat, s'est rendu aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) le 26 mars 2019. Ce même jour et dans les jours qui ont suivi, 28 de ses éléments se sont rendus ou ont été capturés par les FARDC. Le Groupe a également été informé que la justice militaire congolaise avait engagé des poursuites contre Kokodikoko et son bras droit pour des meurtres, des viols et des actes de torture et de pillage. Le Groupe accueille cette nouvelle avec satisfaction.

Éléments nouveaux concernant les personnes et entités visées par des sanctions

10. Le Groupe a appris que le président des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (voir [S/2016/466](#), annexe 6), Ignace Murwanashyaka (CDi.016), était mort à la clinique universitaire de Mannheim (Allemagne) en avril 2019, dans l'attente d'un nouveau procès pour crimes de guerre.

Rectificatif au rapport à mi-parcours établi en 2013 par le Groupe d'experts

11. Dans son rapport à mi-parcours du mois de juillet 2013, le Groupe avait indiqué que « les alliés de Ntaganda à Kitchanga travaillaient clandestinement avec Mudahunga et son adjoint, le lieutenant-colonel Alexis Muhire, pour mobiliser des recrues au profit du M23 et établir une base arrière pour le mouvement à Kitchanga » (voir [S/2013/433](#), par. 120). Il s'avère cependant que l'adjoint de Mudahunga s'appelait non pas « Alexis Muhire », mais plutôt « François » Muhire.

Enquête sur le meurtre de membres du Groupe d'experts en mars 2017

12. Le Groupe d'experts réaffirme que les auteurs du meurtre de Michael Sharp et de Zaida Catalán, ainsi que leurs réseaux d'appui et leurs mobiles doivent être identifiés et que toutes les personnes impliquées dans cette affaire doivent être traduites devant la justice congolaise.

II. Groupes armés au Nord-Kivu

A. Forces démocratiques alliées

13. Il est ressorti de l'enquête menée par le Groupe d'experts sur les groupes armés étrangers présents dans la région de Beni et Butembo (Nord-Kivu) que les Forces démocratiques alliées (ADF) étaient toujours actives dans cette zone (voir [S/2018/531](#), par. 27 à 42). Le Groupe d'experts a constaté que depuis les lourdes pertes qu'elles avaient suite aux opérations des FARDC en 2014, les ADF s'étaient regroupées et avaient reconstitué leurs capacités ([S/2015/19](#), par. 5). Pendant la période considérée, le groupe armé a poursuivi ses opérations de recrutement, attirant de nouvelles recrues par l'intermédiaire d'un réseau international, tout en continuant d'attaquer des civils, d'enlever des enfants et de commettre des violences sexuelles (voir par. 94 à 101 et 105 à 108).

14. Les ADF ont depuis longtemps démontré qu'elles défendaient une vision radicale de l'Islam. Si les éléments de propagande qu'elles ont diffusés pendant la période considérée pouvaient laisser entendre qu'elles étaient disposées à s'associer à d'autres groupes islamistes, le Groupe d'experts n'a pas trouvé d'éléments de preuve d'un lien direct entre les ADF et ces groupes¹.

15. Le Groupe d'experts a observé que, comme il l'avait déjà indiqué dans un précédent rapport ([S/2014/428](#), annexe 9), plusieurs ex-combattants des ADF et d'anciennes victimes d'enlèvement continuaient de les désigner, de façon interchangeable, sous une série de noms différents, à savoir : Forces démocratiques alliées (ADF), Forces démocratiques alliées – Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF-NALU), Armée nationale de libération de l'Ouganda (NALU) et Madina at Tawhid Wai Muwahedeen (MTM)².

Positions

16. Le Groupe a constaté que les ADF étaient un groupe armé bien organisé dont les éléments étaient répartis entre plusieurs camps dans la région de Beni et Butembo, dans le parc national des Virunga et alentours. À partir des témoignages de neuf ex-combattants, de 10 victimes des ADF, de membres de la société civile, de chercheurs locaux, de sources de la MONUSCO et d'officiers des FARDC, le Groupe d'experts a pu localiser plusieurs des principaux camps³ du groupe armé (voir annexe 3). Il convient de noter que si la position exacte des camps a pu changer au fil du temps, ils n'ont pour la plupart pas changé de nom. Le Groupe a par ailleurs observé que l'on trouvait des hommes, des femmes et des enfants dans tous les camps du groupe armé (voir par. 94 à 101).

17. Le camp de base des ADF, connu sous le nom de « Madina » (et divisé en deux sections – Madina I et Madina II), est un regroupement de plusieurs camps de moindre taille situés dans la zone dite du « triangle de la mort », située entre Oicha, Eringeti et Kamango, à environ 35 kilomètres au nord de Beni⁴. Les chefs des ADF sont installés à Madina II, qui comprend les camps de Kajaju, Bango, Whispet et Richard,

¹ Le Groupe d'experts sait que l'État islamique de l'Iraq et du Levant a revendiqué une attaque perpétrée en République démocratique du Congo le 18 avril 2019 (voir par. 34).

² Ce qui peut se traduire par « la ville de Tawhid et des monothéistes ».

³ Les ADF disposaient également de positions de moindre taille qui leur servaient d'abris ou de postes d'observation. Celles-ci n'étaient généralement pas occupées en permanence et servaient probablement de point de départ aux attaques lancées par le groupe armé.

⁴ Dans ses précédents rapports, le Groupe d'experts avait déjà évoqué à plusieurs reprises un camp appelé Madina, mais il a établi que le camp avait changé de position dans la région au fil du temps, sans toutefois changer de nom.

espacés les uns des autres d'un kilomètre environ (voir annexe 4). Selon les estimations du Groupe d'experts, on pouvait dénombrer entre 150 et 200 éléments du groupe armé dans chacun de ces quatre camps.

18. Un autre grand camp des ADF, désigné sous les noms de Mwalika, Irungu et Domaine, se situait à proximité du village de Mwalika, entre Kasindi et Butembo (territoire de Beni), dans le parc national des Virunga. Ce camp était principalement utilisé comme point de regroupement des recrues étrangères. Le camp de Mwalika avait été fréquemment déplacé mais restait généralement installé le long de la rivière Semuliki. Quatre ex-combattants ont dit au Groupe d'experts que le camp avait été déplacé par deux fois pendant les quatre mois qu'ils y avaient passés et qu'il leur avait fallu environ cinq heures de marche pour arriver aux nouveaux emplacements. Le Groupe d'experts estime que la population du camp de Mwalika variait entre 100 et 150 personnes, en fonction des arrivées de nouvelles recrues.

19. Un troisième camp, appelé « Mulalo », du nom de son chef, mais parfois désigné également comme le « camp Lahé », était installé dans la forêt de Mayangose, au nord-est de Beni (voir annexe 5). On y recensait de 60 à 80 combattants. Sur la route de Mwalika à Madina, Malulo servait de camp de transit aux éléments des ADF et aux prisonniers du groupe armé. Selon les images-satellite prises en janvier 2019, il est probable que le camp ait été déplacé après les opérations conjointes menées par les FARDC et la MONUSCO en novembre 2018 (voir par. 38 à 42), tout en restant globalement dans la même zone.

20. Un autre camp des ADF, situé non loin de Mapobu, a été attaqué et occupé par les FARDC en février 2018 (S/2018/531, par. 36). Selon un ex-combattant et plusieurs anciennes victimes d'enlèvement, les ADF ont depuis rétabli ce camp entre deux positions des FARDC proches de Mapobu. Ce camp servait de plateforme logistique pour le ravitaillement de Madina depuis Beni. On y dénombrait environ 30 combattants accompagnés de leurs proches.

Commandement

21. Les ADF, affaiblies, s'étaient dispersées à la suite des opérations menées contre elles en 2014 par les FARDC, mais le Groupe d'experts a observé que le groupe armé était depuis parvenu à se reconstituer et à rétablir une structure de commandement et de contrôle unifiée. Quinze ex-combattants et d'anciennes victimes d'enlèvement ont confirmé que certains chefs historiques des ADF continuaient d'en assurer le commandement (voir S/2015/19, annexes 3 et 4, et annexe 6 du présent document). Seka Musa Baluku reste toujours le chef incontesté des ADF. Celui-ci résidait dans le quartier Kajaju du complexe de Madina. Plusieurs sources ont confirmé qu'il exerçait un contrôle étroit sur le mouvement.

22. Au camp de Madina, le « cheik » Lumisa assure à la fois les fonctions de chef religieux et de responsable des communications externes. Abdulrahman Waswa, *alias* « PC Sentongo » y est juge, chef de la police et responsable de la discipline et de l'application des peines. Le commandement du camp a été pris par Kasadha après le départ de Kajaju vers une position indéterminée.

23. Au camp de Mwalika, des recrues et des ex-combattants ont désigné un certain « Amigo » comme étant le responsable du recrutement et des communications avec le camp de Madina. Le « cheik » Koko s'y acquitte de la fonction de chef religieux et Kikote assurait le commandement du camp.

24. Des ex-combattants, d'anciennes victimes d'enlèvement et des recrues ont indiqué que d'autres chefs militaires, parmi lesquels Kajaju, Kikote, Werrason, Mugisa, Rafiki, Mulalo, Braida et Akeda, étaient présents à tour de rôle dans les différents camps.

25. La majorité des combattants des ADF sont de nationalité ougandaise, mais le mouvement compte également des éléments venus de la République démocratique du Congo, du Burundi, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et d'autres pays. Deux sources ont identifié un certain Hussein, ou Marabou, non africain et arabophone, comme l'un des membres du groupe armé (voir annexe 7). Au rang des combattants se trouvaient aussi bien des hommes que des femmes et des enfants (voir par. 100).

26. Des sources des FARDC et deux ex-combattants ont dit au Groupe d'experts que Richard Mugisa, *alias* Mzee, haut-responsable des ADF [fils du fondateur et chef historique du groupe armé Jamil Mukulu, arrêté en République-Unie de Tanzanie en 2015 (voir S/2018/531, par. 31)] avait été tué. Trois ex-combattants ont confirmé que Mzee ne se trouvait plus dans les camps des ADF. Deux d'entre eux ont dit croire qu'il avait été tué par des éléments du groupe armé. Des sources des FARDC ont également indiqué au Groupe d'experts que l'adjoint de Baluku, Lukwago Hood, était mort en 2018. Deux ex-combattants ont confirmé ce décès aux membres du Groupe d'experts, mais une ancienne victime d'enlèvement leur a assuré que Hood était toujours vivant. À l'occasion d'une rencontre officielle, des responsables ougandais ont indiqué au Groupe d'experts que Hood était toujours en vie.

Filière de recrutement ougandaise

27. Le Groupe d'experts a pu confirmer que le réseau de recrutement international qu'il avait décrit dans son rapport à mi-parcours de décembre 2018 (S/2018/1133, par. 8 à 17) relevait bien du système des ADF. Un officier des FARDC lui a indiqué que le nombre de personnes recrutées depuis Bukavu et Goma avait diminué après l'arrestation d'éléments clefs du réseau en juillet 2018. Le Groupe d'experts a poursuivi son enquête sur la filière ougandaise du réseau des ADF et constaté que les méthodes de recrutement utilisées correspondaient à celles dont il avait précédemment fait état (S/2015/19, par. 19 à 21).

28. Six personnes ont dit au Groupe d'experts que les ADF les avaient recrutées en Ouganda en recourant à divers subterfuges. Deux d'entre elles avaient été approchées dans des mosquées ougandaises, deux s'étaient vu promettre un emploi en République démocratique du Congo et deux autres avaient été attirées dans le pays sous des prétextes fallacieux par des membres de leur famille. Une personne recrutée pour enseigner l'Islam aux ADF a dit qu'elle n'avait pas connaissance des méthodes violentes du groupe armé avant de le rejoindre. Au moins trois personnes avaient été impliquées dans le recrutement de ces six personnes. Lors d'un entretien avec le Groupe d'experts, le 1^{er} mars 2019, des représentants des autorités ougandaises ont confirmé que les ADF continuaient d'utiliser les trois méthodes de recrutement précitées en Ouganda.

29. Les nouvelles recrues sont entrées en République démocratique du Congo en passant à proximité du point de passage de Kasindi, puis sont passées par le camp de Mwalika avant d'être transférées par grands groupes au camp de Madina via Mulalo (voir annexe 8).

30. Le Groupe d'experts, qui a également constaté que les chefs des ADF faisaient des efforts concertés pour recruter une nouvelle fois leurs ex-combattants démobilisés en Ouganda, est préoccupé pour la sécurité des ex-combattants rentrés en Ouganda et par l'idée qu'ils puissent être à nouveau recrutés par le groupe armé.

Idéologie et formation

31. Les ADF demeurent une organisation opaque qui ne communique pas ses objectifs au public et ne revendique pas ses attaques. Toutefois, en mars 2019,

plusieurs anciennes victimes d'enlèvement ont transmis un double message du groupe armé, lequel intimait : a) aux FARDC de ne plus inquiéter les ADF et de laisser ses membres accéder aux marchés ; b) à tous et à chacun de se convertir à l'Islam (voir par. 111 à 115).

32. Le Groupe d'experts a cherché à savoir si les ADF entretenaient effectivement des relations avec d'autres groupes islamistes connus et a demandé aux autorités du Kenya, de l'Afrique du Sud et des États-Unis d'Amérique de lui fournir des informations supplémentaires sur plusieurs individus. Au moment de l'établissement du présent rapport, il n'avait reçu aucune réponse. Le Groupe d'experts a également demandé à s'entretenir avec des détenus qui auraient eu des liens avec le réseau international de financement des ADF en Ouganda. Le Gouvernement ougandais l'a informé qu'il ne pourrait le faire qu'au terme des procédures judiciaires en cours.

33. Le Groupe d'experts s'est procuré plusieurs vidéos, marquées du logo MTM (voir annexe 10), dans lesquelles on peut voir des hommes et des enfants s'entraîner. On y voit également des cours d'instruction religieuse, des armes et des combattants. Le Groupe d'experts a pu authentifier ces vidéos comme émanant des ADF. Plusieurs sources y ont reconnu des combattants des ADF et des emplacements situés dans le camp de Madina I. Une ancienne victime d'enlèvement a confirmé qu'elle était sur place au moment du tournage de deux de ces vidéos. La plupart d'entre elles ont été publiées sur les pages de groupes privés sur les réseaux sociaux. Il est probable qu'elles remontent à la mi-2017 au plus tôt. L'une d'elles, qui comprenait des messages de propagande, a été largement diffusée sur Internet. Quoique ces vidéos laissent entendre que les ADF pourraient chercher à s'associer à d'autres mouvements islamistes et à attirer des combattants étrangers, elles ne constituent pas en soi une preuve de l'existence de relations directes ou d'association avec d'autres groupes islamistes.

34. Le 18 avril 2019, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) a revendiqué une attaque menée le 16 avril 2019 contre un petit camp des FARDC dans le village de Bovota, situé sur la route de Mbau à Kamango dans le territoire de Beni. Deux soldats des FARDC et un civil y avaient perdu la vie. Il s'agit de la première attaque revendiquée par l'EIIL sur le territoire de la République démocratique du Congo (voir annexe 9)⁵. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe d'experts n'avait toutefois pas pu confirmer l'existence de liens directs entre l'EIIL et les ADF.

35. Les ADF ont continué à faire régner chez leurs combattants une culture de la peur et du secret. Les nouvelles recrues ont reçu des instructions précises sur la manière dont elles devaient se comporter dans les camps. Le « cheik » Koko, chef religieux de Mwalika, leur ordonnait de ne pas poser de question sur le commandement, les camps, les femmes et le nombre d'armes en possession des ADF. Il leur a également dit que quiconque ne suivrait pas les ordres serait sanctionné et que toute tentative de fuite serait punie de la peine de mort. Des recrues et d'anciennes victimes d'enlèvement ont par ailleurs déclaré au Groupe d'experts qu'elles avaient reçu l'ordre de ne pas allumer de feux pendant la journée et qu'elles avaient été entraînées à camoufler les huttes, les armes et les panneaux solaires et à se cacher en cas de passage d'hélicoptères ou des drones au-dessus de leurs camps.

36. Huit ex-combattants ont désigné un certain Muzaya, du camp de Mwalika, comme étant le responsable de la formation de base, y compris du maniement des armes et de l'instruction militaire, la formation avancée étant organisée par Akeda et Rafika dans le quartier Kajuju du camp de Madina. Après trois semaines de formation,

⁵ Voir www.nytimes.com/2019/04/20/world/africa/isis-attack-congo.html.

la plupart des recrues étaient transférées vers Kabila, un camp situé à proximité et réservé aux combattants.

37. D'anciennes victimes d'enlèvement et des ex-combattants ont confirmé au Groupe d'experts, qui en avait déjà fait état dans ses précédents rapports (S/2016/1102, par. 43), que la pratique et l'enseignement de l'Islam tenaient une place centrale dans les camps des ADF. Les prières quotidiennes, suivies de séances d'enseignement religieux, sont aussi l'occasion pour les chefs des ADF d'adresser des messages à l'ensemble d'un camp. Les membres féminins des ADF doivent porter des tenues semblables à des niqabs (voir par. 97). Le Groupe d'experts a également recensé des cas de conversion forcée à l'Islam (voir par. 98).

Opérations conjointes des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et attaques menées par les Forces démocratiques alliées

38. Pendant la période considérée, les FARDC et la MONUSCO ont lancé une opération conjointe contre les ADF. Du 13 au 15 novembre 2018, elles ont mené l'opération Usalama Centre dans la forêt de Mayangose, près de Beni, dans l'optique de reprendre deux positions des ADF. Pendant l'opération, elles ont fait face aux ADF à deux reprises. Les soldats de la paix ont eu à déplorer 7 morts et 10 blessés. Deux Casques bleus étaient toujours portés disparus au combat au moment de l'établissement du présent rapport. Du côté des FARDC, le bilan s'est établi à 14 morts, 29 blessés et 12 disparus au combat. On estime que les ADF ont perdu entre 40 et 50 combattants.

39. Selon huit soldats de la paix et un officier des FARDC, les troupes de l'opération conjointe FARDC-MONUSCO ont sécurisé le premier objectif, un ancien camp des FARDC désigné sous le nom de Kididiwe, au petit matin du 14 novembre 2018. Juste avant d'atteindre leur deuxième cible, elles sont tombées dans une embuscade tendue par les ADF et ont dû battre en retraite vers la première cible. C'est là que les ADF les ont attaquées en fin d'après-midi (voir annexe 11).

40. Les Casques bleus ont vu et entendu de nombreuses femmes et de nombreux enfants parmi les assaillants (voir par. 100). Tous les combattants des ADF étaient armés. Ils se sont mis à crier juste avant l'assaut, certains éléments interpellant les soldats : « ONU, rendez-vous, Malawi, rendez-vous ! »⁶. Certains assaillants portaient des uniformes semblables à ceux des FARDC et d'autres des tenues civiles. Ils étaient munis d'armes diverses, y compris des fusils d'assaut de type AK, de mitrailleuses et de mortiers. L'assaut a duré cinq heures au moins et s'est prolongé dans la nuit, alors que certains soldats de la paix isolés étaient traqués par le reste des forces des ADF. Les Casques bleus estiment que leurs assaillants étaient au moins 200.

41. La stratégie adoptée par les ADF lors de cette attaque et le fait qu'elles n'aient pas hésité à monter à l'assaut contre des forces nombreuses et bien armées témoignent de la résilience et des capacités du groupe armé. L'organisation et le degré de préparation des ADF étaient tels que les soldats de la paix et au moins un officier des FARDC ont estimé qu'elles avaient été informées de l'opération à l'avance.

42. Au cours de la même période, en plus de s'en prendre à des civils (voir par. 109 à 115), les ADF ont attaqué et combattu les FARDC. Selon les chiffres officiels des FARDC, 53 soldats ont été tués par des éléments du groupe armé lors de 13 attaques

⁶ Des soldats malawiens se trouvaient au nombre des soldats de la paix mobilisés dans le cadre de l'opération conjointe.

et affrontements survenus entre janvier et mars 2019. L'attaque la plus meurtrière a été celle du 21 janvier, au cours de laquelle 25 soldats des FARDC ont péri dans une de leurs positions située à proximité de Mapobu. Le Groupe d'experts a recueilli d'autres preuves à l'appui de cette information. Pendant la même période, plusieurs sources ont dit avoir vu de nombreux combattants des ADF blessés être reconduits vers les camps du groupe armé, ce qui corrobore leur implication dans les attaques et les affrontements.

43. Par ailleurs, selon des sources des FARDC, 69 fusils d'assaut de type AK, sept armes automatiques PKM, deux lance-roquettes RPG-7, un mortier de 60 millimètres, six radios de marque Motorola, 183 cartouches, cinq chargeurs, deux bandes de munitions PKM et six bombes artisanales ont été repris aux ADF entre janvier 2018 et mars 2019. L'ampleur de cette saisie et le nombre considérable d'armes perdues par les FARDC au profit des ADF (voir par. 202) démontrent les capacités militaires du groupe armé. Le Groupe d'experts s'est également procuré une vidéo de propagande dans laquelle un combattant des ADF présentait l'arsenal dont dispose le groupe armé (voir annexe 12).

B. Conseil national pour le renouveau et la démocratie

44. La situation du Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD), un groupe armé étranger actif au Nord et au Sud-Kivu, a considérablement évolué depuis la période couverte par le précédent mandat du Groupe d'experts (S/2017/1091, par. 23 à 27). Ce dernier a constaté que le CNRD avait concrètement perdu le contrôle du territoire au Nord-Kivu après avoir essuyé les attaques de groupes armés locaux en décembre 2018. On avait vu par la suite un large groupe de combattants du CNRD et de proches se déplacer vers le territoire de Kalehe (Sud-Kivu).

45. Quatre membres de la société civile et notables locaux ont expliqué que les vives tensions relatives au contrôle du territoire qui opposaient le CNRD, Nduma défense du Congo – Rénové (NDC-R) et les Nyatura avaient été à l'origine de l'attaque du siège du CNRD à Faringa (territoire de Rutshuru) à la fin de 2018 (voir annexe 13). Trois combattants du CNRD qui se trouvaient sur place durant l'attaque ont dit au Groupe d'experts que leur poste de commandement avait été pris par surprise par une coalition d'environ 300 combattants bien armés du NDC-R et du groupe de Nyatura John Love⁷. Selon les témoignages de réfugiés rwandais, de combattants, de membres de la société civile et des informations de la MONUSCO, le bilan de l'attaque s'est établi à au moins 18 victimes parmi les civils et 15 parmi les combattants.

46. Le « général » Antoine Jeva, commandant opérationnel du CNRD au Nord-Kivu, avait ordonné aux combattants et à leurs proches de quitter Faringa pour Kashuga, dans le territoire de Masisi. Le NDC-R avait toutefois continué de poursuivre et d'attaquer le CNRD. Au 18 janvier 2019, les éléments du CNRD, auxquels étaient venus s'ajouter un certain nombre de réfugiés rwandais installés dans la région, avaient abandonné leur dernier bastion de Kivuye (territoire de Masisi) et pris la fuite en direction du Sud-Kivu. Selon trois réfugiés, les chefs du groupe n'avaient pas précisé la destination. On leur avait simplement indiqué qu'ils se rendraient « dans une grande forêt » au Sud-Kivu.

47. Le Groupe d'experts n'a pas pu déterminer si ce déplacement du CNRD vers le Sud-Kivu répondait à un objectif plus large ou à une visée autre que celle de fuir les attaques armées, ni si le CNRD entendait s'allier avec d'autres groupes armés. Au

⁷ En 2017, John Love, le chef de ce groupe armé, avait indiqué au Groupe d'experts que son groupe faisait partie des Nyatura Domi et d'une coalition plus large dénommée « Collectif des mouvements pour le changement » (S/2017/1091, par. 32).

moment de l'établissement du présent rapport, la situation du CNRD dans le territoire de Kalehe (Sud-Kivu) n'était toujours pas stabilisée.

48. Les témoignages concordants de sources locales, de chefs de communautés, d'officiers des FARDC et de sources de la MONUSCO font état du passage d'au moins deux grands groupes, constitués respectivement d'un et deux milliers de personnes environ et suivis de plusieurs groupes de moindre importance. Des réfugiés et des combattants ont précisé que des éléments armés ouvraient et fermaient la marche. Trois ex-combattants du CNRD ont indiqué au Groupe d'experts que les membres du groupe armé avaient emporté autant d'armes et de munitions que possible, y compris en faisant porter par des femmes et des enfants (voir annexe 14). Plusieurs affrontements auraient eu lieu avec les FARDC et d'autres groupes armés sur le trajet du convoi et auraient fait de très nombreuses victimes, mais aucun chiffre exact n'a été rendu disponible.

49. Des sources de la MONUSCO ont informé le Groupe d'experts que, depuis février 2019, 4 000 personnes environ s'étaient déplacées du Nord-Kivu au Sud-Kivu et s'étaient installées dans plusieurs camps proches des villages de Rutare et Kitindiro (territoire de Kalehe). Sur la base des témoignages d'ex-combattants et de réfugiés, le Groupe d'experts estime que, sur ces 4 000 personnes, 400 environ étaient des combattants. Des ex-combattants ont indiqué que le dirigeant du CNRD, Laurent Ndagijimana, connu également sous les noms de Lumbago et Wilson Irategeka, s'était enfui au Sud-Kivu, mais le Groupe d'experts n'a pas pu déterminer sa position exacte.

50. Cinq ex-combattants ont dit au Groupe d'experts que la plupart des membres congolais du CNRD, dont on estime qu'ils représentaient le tiers des effectifs du groupe armé, n'avaient pas suivi le mouvement vers le Sud-Kivu. Plusieurs combattants congolais ont rejoint d'autres groupes armés tels que le NDC-R et les Nyatura Domi, d'autres se sont rendus aux FARDC ou à la MONUSCO et d'autres encore sont simplement restés là où ils étaient installés.

51. Quatre réfugiés rwandais restés dans le territoire de Masisi ont indiqué que plusieurs centaines de leurs compatriotes réfugiés étaient aussi restés sur place et se trouvaient dispersés dans la région. Ces réfugiés se faisaient discrets afin d'échapper au harcèlement des groupes armés locaux et ne souhaitaient pas rentrer au Rwanda.

52. Depuis la fin mars 2019, des heurts ont éclaté entre le CNRD et les FARDC ainsi que la population locale dans le territoire de Kalehe, notamment en raison des taxes imposées par le CNRD. Au moment de l'établissement du présent rapport, les négociations menées avec le CNRD sous les auspices de la MONUSCO se poursuivaient. Le Groupe d'experts est préoccupé par le grand nombre de civils, constitués de proches et de réfugiés, qui accompagnent les combattants du CNRD et par la question de la protection de ces civils en cas d'affrontements armés.

C. Nduma défense du Congo – Rénové

53. Pendant la durée de son mandat, le Groupe d'experts a constaté que le nombre de faits de violence avait augmenté et que le contrôle du nord du territoire de Masisi et de certaines parties du territoire de Rutshuru, au Nord-Kivu, était passé dans d'autres mains. Le NDC-R, dirigé par le « général » Shimiray Mwiswa Guidon (CDi.033), qui fait l'objet de sanctions, a pris l'ascendant en élargissant son emprise territoriale et en augmentant ses effectifs en y intégrant des combattants issus d'autres groupes armés. Dans des positions qu'il occupe depuis peu sur le territoire de Masisi, le groupe armé a instauré un système administratif reposant sur l'imposition de taxes et le travail forcé, semblable à celui qui avait été mis en place dans les territoires de Lubero et de Walikale et que le Groupe d'experts avait décrit précédemment (voir

par. 187 à 191). Le Groupe d'experts a également observé que les FARDC et le NDC-R agissaient en collaboration dans ces zones, comme il l'avait déjà constaté (S/2018/531, par. 84 et 85).

Affrontements avec d'autres groupes armés et absorption des combattants issus de ces groupes

54. Le départ du CNRD (voir par. 44 à 52) a déclenché une lutte de pouvoir entre les groupes armés locaux actifs dans le nord du territoire de Masisi et l'ouest de celui de Rutshuru à la mi-janvier 2019. Le NDC-R a combattu l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) du « général » Janvier Karairi et les factions Nyatura dirigées par Nzai, Jean-Marie et Kavumbi pour le contrôle de la zone de Mapti-Kivue (territoire de Masisi). Dans le territoire de Rutshuru, c'est aux Nyatura-Domi qu'il s'est confronté en vue d'établir sa domination sur les hautes terres situées au nord de Kashuga et Mweso⁸.

55. Entre janvier et mars 2019, les affrontements armés ont fait au moins 46 morts parmi les civils et 101 parmi les combattants et provoqué le déplacement de milliers de civils. Le Groupe d'experts a comptabilisé au moins 30 face-à-face entre groupes armés dans des dizaines de petits villages isolés de la zone. Des membres de la société civile et des sources de la MONUSCO ont également signalé au Groupe d'experts une série de cas de violences sexuelles commises par les groupes armés dans la région. À la fin mars 2019, le NDC-R avait la mainmise sur une grande partie du Masisi septentrional (voir annexe 15). Le Groupe d'experts a appris par des officiers des FARDC et des sources locales que l'un des principaux opposants du NDC-R, le « général » Kavumbi, s'était rendu aux FARDC avec de nombreux combattants le 29 mars 2019 après que le NDC-R eut attaqué ses principales positions.

56. À la fin de 2018, l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain-Rénové (APCLS-R) et le NDC-R formaient une alliance étroite (S/2018/1133, par. 61), qui a finalement abouti, en janvier 2019, à l'incorporation pure et simple de l'APCLS-R au NDC-R. Selon des sources locales et des sources de la MONUSCO, le « général » Poyo de l'APCLS-R est devenu l'un des commandants du NDC-R dans la région de Nyabiondo-Kalungu (territoire de Masisi). Pour sa part, l'ancien chef de l'APCLS-R, le « général » Mapenzi Bulere Likuwe, aurait « disparu » de la zone après les affrontements de février 2019. Des représentants de la société civile et une source proche du NDC-R ont toutefois déclaré au Groupe d'experts que Mapenzi avait été muté à un nouveau poste au quartier général du NDC-R, près de Pinga (territoire de Walikale).

57. Le 4 février 2019, une cérémonie officielle a été organisée à Kalembe pour marquer l'intégration au NDC-R d'au moins 75 combattants issus d'autres groupes armés. Selon un témoin, Guidon a présidé la cérémonie et cité les groupes d'où venaient les nouvelles recrues, dont certaines avaient notamment appartenu aux Nyatura, au CNRD et à l'APCLS-R. Le Groupe d'experts s'est procuré plusieurs photographies de cette cérémonie (voir annexe 16). Selon des sources locales et des sources de la MONUSCO, le NDC-R a continué, depuis, à absorber des combattants issus d'autres groupes armés. Le 30 mars 2019, quelque 80 éléments de différentes factions Nyatura ont rejoint les rangs du NDC-R. Selon des sources locales, le NDC-R se livrerait également au recrutement forcé de combattants démobilisés à Kalungu.

⁸ Le NDC-R et les factions Nyatura de Domi et de John Love étaient pourtant encore alliées deux semaines auparavant, durant l'attaque contre le CNRD au début du mois de janvier 2019.

Poursuite de la collaboration entre Nduma défense du Congo – Rénové et les Forces armées de la République démocratique du Congo

58. Le Groupe d'experts a constaté que les FARDC collaboraient avec le NDC-R dans des zones récemment passées sous le contrôle du groupe armé dans le territoire de Masisi, ce qui correspond aux pratiques décrites dans ses précédents rapports (S/2018/1133, par. 63 à 68). Il a également vu des soldats des FARDC laisser circuler librement des éléments du NDC-R et certains cadres du groupe armé porter des uniformes des FARDC lors de parades organisées dans des zones contrôlées par les FARDC (voir annexe 17). À la connaissance du Groupe d'experts, les FARDC n'ont pas mené d'opérations contre le NDC-R pendant la période considérée.

59. Des sources issues de la société civile et des sources locales ont dit au Groupe d'experts qu'à la mi-2018, les chefs du NDC-R et un commandant des FARDC au niveau local avaient organisé une réunion conjointe à Kalungu en vue de convaincre la population qu'elle n'avait rien à craindre de la présence du NDC-R⁹.

60. Le Groupe d'experts a entendu plusieurs témoignages selon lesquels le colonel Yves Kijenge, haut-gradé du 3411^e régiment des FARDC, basé dans la région de Kitchanga, aurait collaboré avec le NDC-R. Des sources locales et des membres de la société civile ont indiqué que Kijenge aurait livré des armes et des munitions à des combattants du NDC-R. Un témoin a vu Kijenge remettre au moins 10 caisses de munitions à des éléments du groupe armé en janvier 2019, à Kalembe. De plus, un soldat des FARDC placé sous l'autorité de Kijenge a dit au Groupe d'experts qu'en mars 2019 sa hiérarchie lui avait donné l'ordre de ne pas s'opposer aux déplacements des combattants du NDC-R et qu'il avait récemment laissé librement passer Guidon, le chef de ce groupe armé. Le Groupe d'experts a cherché à s'entretenir avec Kijenge mais n'a pas pu le joindre.

61. En mars 2019, le Groupe d'experts a vu des combattants du NDC-R traverser librement les villages de Kalembe et Kashuga où étaient présentes les FARDC et la Police nationale congolaise (voir annexe 18). À la même période, il a observé un combattant du NDC-R, armé et en uniforme, circuler dans les rues de Kashuga sans être aucunement inquiété par la police. Le Groupe d'experts a également constaté la présence de plusieurs positions du NDC-R à proximité de celles des FARDC (voir annexe 19).

62. Plusieurs habitants de Kalembe ont dit au Groupe d'experts que six éléments locaux des FARDC, de rang non précisé, étaient présents à la cérémonie d'intégration des nouvelles recrues du NDC-R, le 4 février 2019 (voir par. 57). Les éléments en question avaient revêtu des tenues civiles. Les témoins n'ont pas vu d'officiers des FARDC de haut rang à cette cérémonie.

D. Forces démocratiques de libération du Rwanda

63. Le 16 décembre 2018, les autorités congolaises ont arrêté deux membres de premier plan des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) au poste frontière de Bunangana, dans le territoire de Rutshuru (Nord-Kivu). Le porte-parole des FDLR, Ignace Nkaka, également connu sous le nom de « La Forge Fils Bazeye » (voir S/2016/466, par. 16), et le responsable adjoint des renseignements de la branche militaire des FDLR, Jean-Pierre Nsekanabo, également connu sous le nom de « Abega », ont été arrêtés à leur retour de Kampala, où ils avaient rencontré une délégation du Congrès national du Rwanda (CNR).

⁹ Le NDC-R tenait à Kalungu une position forte de 200 combattants.

64. Le Groupe s'est entretenu avec La Forge et Abega à Kigali en février 2019. D'après La Forge, le premier Vice-Président et Président par intérim des FDLR, Victor Byiringiro, les avait désignés, lui et Abega, pour rencontrer le CNR à Kampala. Il s'agissait là d'une première rencontre entre les FDLR et le CNR, qui avait pour objet de discuter d'une éventuelle collaboration, mais le Groupe n'a pu déterminer si les FDLR comptaient effectivement collaborer avec le CNR au-delà de cette rencontre. La Forge et Abega ont indiqué au Groupe que la réunion avait été organisée par un certain Tito et que Frank Ntwali et un certain Rashid du CNR étaient présents. La Forge et Abega ont également indiqué avoir rencontré le Ministre d'État ougandais aux affaires étrangères chargé de la coopération régionale, Philémon Mateke, lors de leur passage à Kampala. Lors d'une réunion officielle tenue avec le Groupe le 1^{er} mars 2019, les autorités ougandaises ont déclaré ne pas avoir eu connaissance de la réunion entre les FDLR et le CNR à Kampala. Le Groupe a demandé officiellement à rencontrer M. Mateke en vue d'obtenir davantage d'informations au sujet de la visite de La Forge et Abega. Le 23 avril 2019, il a reçu une réponse des autorités ougandaises indiquant que sa demande n'avait d'autre fondement que des allégations formulées dans la presse.

65. La situation des FDLR, entité visée par des sanctions (CDe.005), n'a pas évolué de manière significative pendant le mandat du Groupe (voir S/2018/531, par. 15 à 21). Des éléments des FDLR étaient toujours actifs dans certaines parties du Nord-Kivu, et la structure principale du mouvement était toujours intacte, à l'exception des arrestations décrites ci-dessus. Le Président des FDLR, Ignace Murwanashyaka (CDi.016), est décédé en Allemagne le 16 avril 2019. Selon La Forge, Murwanashyaka était jusque-là toujours considéré comme le Président des FDLR, bien qu'il ait été emprisonné depuis longtemps (voir S/2016/466, annexe 6). Le Groupe a estimé que ni les arrestations mentionnées ci-dessus ni la mort de Murwanashyaka n'avaient eu de conséquences majeures sur la structure du mouvement.

III. Groupes armés au Sud-Kivu

66. Au cours de la période considérée, le Groupe a enquêté sur une série d'incursions des forces armées nationales du Burundi (Force de défense nationale du Burundi, FDN), sur le territoire de la République démocratique du Congo. Il a noté que de nombreuses attaques de la FDN avaient été menées aux côtés de membres d'Imbonerakure, une organisation de jeunesse affiliée au parti au pouvoir au Burundi, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie. Les attaques de la FDN et d'Imbonerakure se sont concentrées sur un groupe armé burundais, la Résistance pour un État de droit au Burundi (RED Tabara)¹⁰, et ciblaient des sites en République démocratique du Congo accessibles depuis le Burundi par les plaines de Rusizi (Sud-Kivu). Le Groupe avait précédemment rendu compte du déploiement de la FDN au Sud-Kivu (voir S/2015/19, par. 83 à 87 et S/2017/672/Rev.1, par. 148 à 150) ainsi que de la présence d'Imbonerakure en territoire congolais (voir S/2015/19, par. 88 et 89). Le Groupe estime que le Gouvernement burundais a commis des violations du régime de sanctions au cours du mandat du Groupe, notamment : la fourniture d'un appui matériel aux Maï-Maï Kijangala et aux Maï-Maï Mbulu, deux des groupes armés locaux opérant en République démocratique du Congo (voir par. 71 à 74 et 193 à 196

¹⁰ Après des entretiens avec diverses sources, notamment des combattants actifs et des ex-combattants, le Groupe a pu confirmer que deux autres groupes armés burundais étaient présents de manière continue et actifs au Sud-Kivu (voir par. 80 à 88). Aucun de ces deux groupes n'avait été visé par les incursions ou attaques de la FDN et d'Imbonerakure décrites dans le présent rapport.

ci-dessous) et les interventions militaires directes de la FDN et d'Imbonerakure en territoire congolais, en violation des dispositions du paragraphe 1 de la résolution 2293 (2016) du Conseil de sécurité, réaffirmées au paragraphe 1 de la résolution 2424 (2018).

A. Incursions menées par les Forces de défense nationale du Burundi et Imbonerakure

67. Aux mois de février et de mars 2019, le Groupe a recueilli des témoignages convergents de témoins oculaires, d'acteurs de la société civile, ainsi que de combattants congolais et burundais actifs, capturés ou s'étant rendus, de responsables de la sécurité et d'autorités gouvernementales congolaises de haut niveau, et a réuni des preuves de la présence d'éléments de la FDN et d'Imbonerakure en territoire congolais, dans les moyens plateaux du territoire d'Uvira (Sud-Kivu). Sur cette base, le Groupe a déterminé qu'entre octobre 2018 et février 2019, des éléments de la FDN et d'Imbonerakure étaient présents en République démocratique du Congo. Le Groupe avait déjà documenté la présence de la FDN et d'Imbonerakure à Kiliba Ondes, un village situé au nord de la route reliant Uvira et Bujumbura (Sud-Kivu) en 2014 et à la fin de l'année 2016 (voir S/2015/19, par. 82 à 90 et S/2017/672/Rev.1, par. 148 à 150).

68. Des sources locales, des officiers des FARDC, des combattants actifs et des ex-combattants, ainsi que des membres de la société civile, ont fait part au Groupe d'au moins deux vagues d'infiltrations menées par la FDN et Imbonerakure, associées à une série d'affrontements armés avec RED Tabara dans le Sud-Kivu (voir annexe 20). Les premières attaques ont eu lieu à la fin du mois d'octobre et au mois de novembre 2018, à Kabere (territoire d'Uvira) et alentour. La deuxième vague d'attaques a eu lieu en janvier et février 2019, à Mulenge (territoire d'Uvira) et alentour. Des témoins des incursions et des affrontements qui ont suivi, notamment des combattants, ont signalé des douzaines de pertes chez les combattants. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 12 000 civils avaient été déplacés dans les plaines centrales du territoire d'Uvira en novembre 2018 et 25 000 en janvier 2019.

69. Trois sources indépendantes ayant une connaissance directe des incursions ont informé le Groupe que, les deux fois, le Major Aron Ndayishimiye, du 212^e bataillon commando des FDN, était à la tête d'éléments des FDN. Des témoins oculaires ont attesté de la présence de jusqu'à 500 éléments des FDN et d'Imbonerakure portant des treillis de l'armée burundaise ou des tenues civiles et transportant des armes légères et lourdes. Des officiers des FARDC, des sources locales et des membres de la société civile ont confirmé qu'au mois de novembre 2018, les FARDC avaient capturé, arrêté et placé en détention Mustapha Birori, un caporal des FDN, qui s'était trouvé séparé de son groupe de combat et avait fait le récit des incursions et des attaques aux officiers des FARDC interrogés par le Groupe (voir annexe 21). Le Groupe a adressé une demande d'information au Gouvernement burundais afin qu'il confirme si le Major Aron Ndayishimiye et Mustapha Birori appartenaient aux FDN. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de la rédaction du présent rapport. Le Groupe a également récupéré des rations militaires à Nyamoma, dans les moyens plateaux du territoire d'Uvira, préparées exclusivement pour le Ministère de la défense nationale et des anciens combattants du Burundi (voir annexe 22). Répondant à une demande du Groupe, le Gouvernement burundais a indiqué que les rations militaires en question s'étaient probablement trouvées entre les mains de militaires impliqués dans le coup d'État du 13 mai 2015.

70. Le lancement de l'opération Sukola II par les FARDC contre les groupes armés locaux et étrangers dans les hauts plateaux du territoire d'Uvira, le 6 février 2019, a coïncidé avec le retrait des FDN vers le Burundi. Les FARDC ont indiqué au Groupe qu'à la suite des opérations menées entre le 6 février et le 11 mars, 37 combattants ennemis avaient été tués, 52 combattants avaient été capturés ou s'étaient rendus, et leurs armes et munitions avaient été collectées. À la mi-avril 2019, les opérations des FARDC contre les groupes armés burundais se poursuivaient.

Collaboration avec les groupes armés locaux

71. Plusieurs sources militaires, des combattants actifs et des ex-combattants, ainsi que des représentants de la société civile ont informé le Groupe que les FDN et Imbonerakure recevaient un appui d'au moins deux groupes armés locaux, à savoir les Maï-Maï Mbulu et les Maï-Maï Kijangala (voir annexe 23)¹¹. Le groupe des Maï-Maï Kijangala était le principal partenaire opérationnel des FDN et d'Imbonerakure dans les moyens plateaux d'Uvira et a émergé comme l'un des groupes plus influents dans la région, ayant également conclu des alliances fonctionnelles avec les Maï-Maï Buhirwe et les Maï-Maï Munyamali. Le Groupe avait déjà recensé des alliances similaires entre les FDN et des groupes armés locaux (voir [S/2017/672/Rev.1](#), par. 151 à 154).

72. Selon des combattants actifs, des sources locales et des responsables de la sécurité, les Maï-Maï Mbulu étaient dirigés par Kamale Mbulu, un Bafuliro originaire de Sange, et comprenaient quelque 25 combattants. Le quartier général du groupe se trouvait à Lukobero (territoire d'Uvira). Le Groupe a établi que, durant la période considérée, les Maï-Maï Mbulu avaient aidé les FDN et Imbonerakure à traverser les plaines de Rusizi et à pénétrer en République démocratique du Congo par le territoire d'Uvira. L'alliance entre les Maï-Maï Mbulu d'une part et les FDN et Imbonerakure d'autre part avait pour unique but de guider ces derniers et leur faciliter un passage sûr vers les positions des Maï-Maï Kijangala.

73. Selon des combattants actifs et des ex-combattants, des officiers des FARDC, des membres de la société civile et des sources locales, le « Colonel » Kijangala¹², un Bafuliro originaire de Kanga (territoire d'Uvira), était le commandant militaire d'un groupe Maï-Maï du même nom, sous la direction générale d'un certain « Kapapa ». Le quartier général du groupe était situé à Buleza, près de Mubere et Kabere, (territoire d'Uvira), mais les opérations Sukola II menées par les FARDC avaient dispersé les combattants. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe avait établi que Kijangala se trouvait à Kahanda (territoire d'Uvira). Selon les estimations du Groupe, le groupe mené par Kijangala comptait entre 40 et 50 éléments armés.

74. Les Maï-Maï Kijangala avaient pour objectifs déclarés le rétablissement de la paix et la protection des Bafuliro contre les groupes armés étrangers. Ils ont formé une alliance avec les FDN et Imbonerakure en 2018, dans le but commun de poursuivre les groupes armés burundais sur le territoire congolais. Selon des combattants actifs et des ex-combattants, les Maï-Maï Kijangala auraient fourni des renseignements aux FDN et à Imbonerakure, les auraient conduits vers des sites de RED Tabara et se seraient battus à leurs côtés en échange de nourriture, de liquidités, de munitions et, par la suite, d'armes (voir paragraphes 193 à 196). Des responsables et des combattants congolais ont indiqué au Groupe qu'un petit nombre d'officiers des FDN avaient intégré les Maï-Maï Kijangala après les opérations Sukola II dirigées

¹¹ Le Groupe a connaissance de la présence d'autres groupes armés locaux implantés dans les communautés locales des plaines centrales du territoire d'Uvira.

¹² Kijangala était auparavant associé au Rassemblement congolais pour la démocratie et aux Maï-Maï Bede, dirigés par Bede Rusagara (décédé).

par les FARDC, bien que le Groupe n'ait pas pu confirmer leur présence de manière indépendante.

Positions officielles des gouvernements du Burundi et de la République démocratique du Congo

75. À la suite de demandes réitérées, le Groupe a rencontré des représentants du Gouvernement burundais le 19 mars 2019 (voir par. 5). Lors de la réunion, tenue à Bujumbura, le Groupe a cherché à savoir si les FDN avait mené des incursions en République démocratique du Congo et si un accord avait été conclu à cette fin avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo. Les responsables burundais ont déclaré que les FDN n'était impliquée dans aucune incursion et ont confirmé qu'il n'existait aucun accord en ce sens.

76. Le Gouvernement burundais a en outre informé le Groupe que les groupes armés burundais actifs en République démocratique du Congo comprenaient les Forces nationales de libération-Nzabampema (FNL- Nzabampema), RED Tabara, ainsi que des soldats renégats impliqués dans le coup d'État manqué de 2015 au Burundi, qui avaient déserté avec leurs armes et continuaient à porter des uniformes militaires burundais dans le but de semer la confusion. Lors de cette réunion, les responsables burundais ont également informé le Groupe qu'ils ne pouvaient pas l'autoriser à rencontrer les combattants burundais qui avaient été capturés par la République démocratique du Congo ou qui s'étaient rendus à la République démocratique du Congo, puis avaient été transférés au Burundi, tant que les procédures judiciaires suivaient leur cours.

77. Le 25 mars 2019, le Groupe a reçu une réponse écrite dans laquelle le Gouvernement burundais a réaffirmé que les allégations sur la présence de la FDN durant les mois de novembre 2018 et de janvier 2019 en République démocratique du Congo étaient infondées, ajoutant que la FDN n'avait jamais franchi la frontière commune avec la République démocratique du Congo.

78. Dans une lettre datée du 4 janvier 2019, le Groupe a demandé des informations au Gouvernement de la République démocratique du Congo sur les opérations menées par la FDN contre les groupes armés burundais, mais n'a pas encore reçu de réponse. Cependant, en mars 2019, un haut responsable des FARDC a confirmé au Groupe que la FDN avait lancé au moins deux incursions en territoire congolais au cours de la période considérée, sans avoir consulté les autorités congolaises au préalable. Il a par ailleurs déclaré au Groupe qu'il n'existait aucun accord bilatéral entre les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Burundi concernant le lancement d'opérations militaires burundaises sur le territoire congolais. En outre, des commandants des FARDC au Sud-Kivu ont indiqué au Groupe qu'ils n'avaient reçu aucun ordre ni aucune instruction de leur hiérarchie concernant l'entrée des FDN et d'Imbonerakure en territoire congolais. Des officiers des FARDC au Sud-Kivu ont indiqué au Groupe que les combattants burundais qui avaient été arrêtés ou qui s'étaient rendus étaient transférés directement au Burundi.

79. À la connaissance du Groupe, le Gouvernement burundais n'a pas informé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo d'incursions menées par les FDN dans les moyens plateaux d'Uvira, comme requis au paragraphe 5 de la résolution [1807 \(2008\)](#) du Conseil de sécurité et demandé à nouveau au paragraphe 1 des résolutions [2293 \(2016\)](#) et [2424 \(2018\)](#). De l'avis du Groupe, les incursions menées par les FDN et Imbonerakure et l'association de ces deux entités avec certains groupes Maï-Maï des moyens plateaux d'Uvira ont exacerbé des relations déjà tendues et violentes entre les groupes armés locaux et au sein de ces groupes. La dynamique de conflit qu'a pu constater le Groupe, selon laquelle des groupes armés locaux appartenant à la même

communauté ont participé à des affrontements violents à la demande d'alliés étrangers, a eu comme conséquence de dresser les groupes armés locaux les uns contre les autres, au risque de représailles et de conséquences préjudiciables aux civils. Le Groupe s'inquiète de la menace que ce type de collaboration fait peser sur la paix et la sécurité en République démocratique du Congo.

B. Résistance pour un État de droit au Burundi (RED Tabara)

80. Comme il en été rendu compte précédemment, la Résistance pour un État de droit au Burundi, ou RED Tabara, est un groupe armé burundais, créé en avril 2011 et opérant au Sud-Kivu (S/2016/466, par. 33 à 41). Il serait lié au fondateur et dirigeant du parti politique burundais Mouvement pour la solidarité et la démocratie, Alexis Sinduhije. Selon un officier de haut rang de RED Tabara, le groupe est représenté depuis mai 2018 par la coalition d'opposition burundaise en exil qu'est le Conseil national pour le respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et la restauration de l'état de droit (CNARED). Le Groupe note toutefois que, le 18 janvier 2019, le Mouvement pour la solidarité et la démocratie a publié un communiqué dans lequel il a déclaré se retirer du CNARED (voir annexe 24).

81. Des combattants actifs, des ex-combattants et des officiers des FARDC ont déclaré que, malgré son arrestation en 2017, le « Général » Birembu Melkiade, également connu sous le nom de « Général » David, était reconnu comme étant le dirigeant de RED Tabara (S/2018/531, par. 200). En avril 2019, les autorités congolaises ont informé le Groupe que Melkiade était toujours en détention. Des officiers des FARDC, des combattants actifs et des ex-combattants ont déclaré au Groupe que le « Colonel » Raymond Lukondo, également connu sous le nom de « Bowaze », était le chef par intérim et commandant en second du groupe, que le « Colonel » Bahati était responsable du renseignement et le « Colonel » Kisiga de la logistique et des opérations. Le « Colonel » Obedi et le « Général » Aimé faisaient également partie du commandement.

82. Selon les entretiens que le Groupe a eus avec des officiers des FARDC et des combattants actifs et ex-combattants, RED Tabara était entièrement composé de citoyens burundais, y compris d'anciens déserteurs des FDN qui avaient rejoint le groupe après le coup d'État manqué au Burundi à la mi-mai 2015 (S/2016/466, par. 33 et 34). La plupart des nouvelles recrues n'avaient reçu aucune instruction militaire auparavant et venaient du Burundi ou de camps de réfugiés burundais. Les nouvelles recrues recevaient une instruction militaire, couvrant notamment le maniement des armes ainsi que certains aspects tactiques, en République démocratique du Congo. Selon un officier de haut rang de RED Tabara et des ex-combattants, le groupe recevait un appui et des financements de contacts au Burundi et dans des pays européens non précisés.

83. Le Groupe a noté que RED Tabara ne partageait pas les objectifs d'autres groupes armés burundais actifs au Sud-Kivu, à savoir la faction Nzabampena des FNL et les Forces populaires du Burundi (anciennement Forces républicaines du Burundi ou FOREBU). Toutefois, le Groupe a pu déterminer, sur la base d'entretiens avec des combattants actifs et des ex-combattants, qu'une coopération existait entre ces groupes dans la mesure où ils échangeaient périodiquement des informations et du renseignement. Le Groupe a également observé au cours de ses enquêtes que les observateurs éprouvaient des difficultés à distinguer les divers groupes armés burundais, attribuant généralement aux attaques l'étiquette générique de « FNL », malgré les différences que présentaient leurs modes opératoires.

84. Des combattants actifs et des ex-combattants, des officiers des FARDC et des sources de la société civile ont indiqué au Groupe que RED Tabara était actif dans les

moyens plateaux d'Uvira, son quartier général se trouvant dans la forêt de Kitavuga Mbegere et certaines de ses bases près des villages de Kiriama et Kifuni (voir annexe 25). En mars 2019, des responsables des FARDC et un officier de haut rang de RED Tabara ont informé le Groupe que ces sites, ainsi que d'autres, avaient été repris aux groupes armés, locaux ou étrangers à la suite des opérations Sukola II. Ils ont également informé le Groupe que RED Tabara n'avait pas combattu les troupes des FARDC mais s'était retiré. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe estime que des éléments RED Tabara se trouvaient dans les hauts plateaux d'Uvira, près de Kitoga. Le Groupe estime les effectifs des troupes de RED Tabara entre 500 et 750 combattants, répartis en trois brigades.

85. Le Groupe a recueilli des témoignages et des preuves confirmant l'existence d'une collaboration entre RED Tabara et des groupes armés locaux, notamment les Maï-Maï Kihebe, sous le commandement de Kihebe Ngabunga, depuis 2017, et les Maï-Maï Mushombe depuis au moins 2018.

86. Kihebe Ngabunga (voir annexe 26), un Bafuliro originaire de Mulenge, était précédemment associé aux forces de défense locales de Molière Mutulani, depuis démobilisées (S/2011/738, par. 252 à 254), à feu le « Colonel » Kayamba des Maï-Maï Kayamba et aux Maï-Maï Kijangala. Après un différend avec Kijangala en 2017, Kihebe a créé un groupe armé basé dans le village de Mulenge, dans les moyens plateaux d'Uvira. Selon des témoignages de sources locales, de la société civile, d'officiers des FARDC, de combattants actifs et d'ex-combattants, les Maï-Maï Kihebe ont fourni des renseignements locaux à RED Tabara et facilité le passage en toute sécurité de nourriture et de fournitures destinées à celui-ci¹³. Dans un entretien avec le Groupe, Kihebe a nié toute collaboration avec des groupes armés burundais, affirmant qu'il n'avait jamais entendu parler de RED Tabara, mais qu'il avait négocié avec « le FNL » pour que ses membres ne se rendent pas armés au marché de Mulenge. De multiples sources ont signalé au Groupe que Kihebe collaborait, généralement de manière non alignée et opportuniste, avec des groupes armés locaux et étrangers.

87. Kihebe s'est rendu aux FARDC en février 2019 avec sept autres combattants¹⁴, dont un commandant de bataillon, Zabene Basabini, originaire de Lemera, avec deux fusils de type AK. Son groupe comptait 34 combattants, dont 10 enfants qui ont été remis à la MONUSCO début février 2019. Les autres combattants, parmi lesquels se trouvait le bras droit de Kihebe, Mubiri, étaient toujours en fuite.

88. Selon des sources locales et des combattants actifs, les Maï-Maï Mushombe étaient basés à Marungu, dans les hauts plateaux d'Uvira, et étaient dirigés par le « général de division » Mushombe, le « Général » Llunga étant chargé des opérations. Le groupe avait été créé comme force de défense locale face aux tensions croissantes avec la communauté Banyamulenge à la fin des années 1990 et était actif dans les territoires d'Uvira, d'Itombwe et de Mwenga. Le Groupe a pu confirmer, à la suite d'entretiens avec des combattants actifs, que les Maï-Maï Mushombe avaient protégé les RED Tabara et combattu à leurs côtés pour repousser les attaques des FDN et d'Imbonerakure. Selon un haut responsable des Maï-Maï Mushombe, le groupe comptait jusqu'à 120 combattants et pouvait mobiliser d'autres éléments si nécessaire.

¹³ Selon des combattants actifs et des ex-combattants, l'association de Kihebe avec RED Tabara était, sans en être la seule cause, une source supplémentaire de conflit avec Kijangala, ce qui l'avait poussé à coopérer avec les FDN et Imbonerakure.

¹⁴ Un officier supérieur des FARDC a informé le Groupe que deux combattants s'étaient, depuis, échappés des locaux des FARDC.

C. Désarmement, démobilisation, intégration et réintégration

89. Bien que le Groupe d'experts n'ait pas mené d'enquête sur la question à l'échelle du pays tout entier, il a constaté, dans ses entretiens avec des dizaines de combattants qui étaient actifs ou s'étaient récemment rendus aux autorités au Nord et au Sud-Kivu entre janvier et mars 2019, que ceux-ci manifestaient la volonté de se démobiliser. L'intérêt porté par les groupes armés à la reddition et les conditions auxquelles ils y seraient disposés variaient, avec le temps, en fonction de la diversité des situations et des contextes locaux. Parmi leurs principales motivations, les combattants ont cité l'épuisement, la désillusion, les opérations menées contre eux par les FARDC et le récent changement de gouvernement, cette liste n'étant pas exhaustive.

90. Le Groupe d'experts a constaté que leurs attentes étaient fortes pour ce qui était des moyens de subsistance et de l'emploi ainsi que d'une intégration aux FARDC, y compris à des rangs et à des postes bien définis. Certains combattants ont souligné combien il importait qu'on leur délivre des cartes de démobilisation qui leur permettent de rejoindre leurs communautés d'origine en toute sécurité.

91. Parmi les conditions auxquelles ils subordonnaient leur reddition, tout particulièrement dans les zones d'opération de groupes armés étrangers, les groupes armés locaux ont souvent cité l'exercice d'un monopole effectif de la force par le Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'armée nationale. D'autres combattants ont fait état de la persistance des violences et des conflits locaux et communautaires et ont demandé que le processus de reddition soit étayé par une action en faveur du dialogue et de la médiation.

92. Le Groupe d'experts a conclu que la volonté de démobilisation manifestée par les groupes armés devait être perçue comme une occasion de réduire la violence et de restaurer la paix et la sécurité en République démocratique du Congo. Il faudra procéder à une analyse approfondie et adopter une approche axée sur les besoins pour répondre de manière adaptée à la demande de démobilisation, d'intégration et de réintégration. Des ressources importantes devront être réunies pour appuyer ce processus. Le Groupe d'experts a également relevé qu'il importait de mettre en place un mécanisme transparent de vérification des antécédents, de sorte à garantir que les ex-combattants qui ont commis des violations graves des droits de l'homme ou des crimes visés par le droit international humanitaire ne soient pas réintégrés dans le giron des institutions publiques. Des poursuites pénales devront également être lancées, selon que de besoin, afin que de tels faits ne restent pas impunis.

IV. Violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme

A. Recrutement et utilisation d'enfants

93. Il est ressorti des enquêtes menées par le Groupe d'experts que les ADF et l'Union des patriotes pour la libération du Congo (UPLC) continuaient de recruter et d'utiliser des enfants. Ces faits constituent des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et sont passibles de sanctions en vertu de l'alinéa d) du paragraphe 7 de la résolution [2293 \(2016\)](#), reconduites au paragraphe 2 de la résolution [2424 \(2018\)](#).

Recrutement et utilisation d'enfants par les Forces démocratiques alliées

94. Le Groupe d'experts a constaté que les ADF de Seka Musa Baluku (voir par. 21) continuaient à recruter et à utiliser des enfants, y compris dans le cadre d'attaques et de combats, comme il l'avait déjà mis en évidence précédemment (S/2015/19, par. 131). Il a établi que de nombreux enfants étaient arrivés et continuaient d'arriver dans les camps des ADF, mais n'a pu déterminer leur nombre exact. Les enlèvements sont restés l'un des principaux modes de recrutement utilisés par le groupe armé. Les enfants étaient toujours forcés à se convertir à l'Islam, à recevoir une instruction militaire et à participer aux attaques, et étaient toujours astreints au travail forcé. Les conclusions du Groupe d'experts sont fondées sur les entretiens qu'il a eus avec 13 anciennes victimes d'enlèvement (4 enfants et 9 adultes), trois recrues des ADF, deux ex-combattants, six Casques bleus, des membres de la société civile et des témoins d'attaques, ainsi que sur des informations communiquées par la MONUSCO et les FARDC et sur des enregistrements vidéo et audio.

95. Ces éléments de preuve révèlent que de nombreux enfants étaient présents dans les camps des ADF, notamment à Madina, Malolu, Mapobu et Mwalika et que d'autres ne cessaient de les rejoindre. La plupart d'entre eux étaient hébergés à Madina. Un enfant récemment enlevé a expliqué au Groupe d'experts qu'on y trouvait tellement d'enfants congolais « qu'on aurait cru que tout un village était venu s'installer là ». Deux des vidéos de propagande dont il a été question plus haut, tournées en présence d'un ancien captif interrogé par le Groupe d'experts, confirment la présence de nombreux enfants à Madina (voir par. 33 et annexe 27). De plus, un ex-combattant a expliqué que les ADF séparaient les enfants de leur famille et les transféraient de Mwalika à Madina afin de dissuader les parents de quitter le groupe armé.

96. Les enfants ont été le plus souvent enlevés pendant les attaques ou lorsqu'ils vauquaient à leurs activités quotidiennes. Un témoin, des membres de la société civile et des sources de la MONUSCO ont par exemple indiqué que 16 enfants avaient été enlevés le 24 septembre 2018, lors d'une attaque visant Oicha¹⁵. Les ravisseurs ont dit à deux sources qu'ils avaient besoin des enfants, qu'ils ne les relâcheraient pas et qu'ils continueraient d'en enlever. Bien que les ADF aient enlevé par le passé des enfants de tous âges, il semble qu'elles n'aient pas pris pour cibles des enfants en bas âge ou des femmes enceintes récemment. Le Groupe d'experts a recensé quatre cas dans lesquels les ADF avaient enlevé de jeunes femmes et leurs enfants les plus âgés mais laissé les bébés sur place. Elles ont par ailleurs relâché des femmes enceintes ou qui disaient l'être. À une occasion, des éléments des ADF ont dit à une jeune mère qu'ils avaient besoin d'elle mais pas de son bébé de deux mois.

97. Cinq ex-captifs du camp de Madina ont rapporté que les filles âgées de plus de neuf ans étaient séparées des garçons et des hommes, étaient intégrées à des groupes de femmes et subissaient le même traitement que les captives d'âge adulte présentes dans le camp. Détenues dans des fosses creusées dans le sol, elles étaient forcées à revêtir des tenues semblables à des niqabs (voir annexe 28) et se voyaient interdire d'adresser la parole aux hommes (voir S/2015/19, annexe 7). Plusieurs avaient été victimes de violences sexuelles (voir par. 105 à 108).

98. Selon trois enfants enlevés ayant recouvré la liberté, les ADF continuent de pratiquer les conversions forcées d'enfants à l'Islam (voir S/2015/19, par. 137). Une enfant a expliqué au Groupe d'experts que des éléments du groupe armé avaient menacé de la tuer, elle et sa sœur de 12 ans, si elles refusaient de se convertir. Mariam Lumisa, fille du « cheik » Lumisa (voir par. 22) leur avait enseigné l'alphabet arabe et le Coran dans les camps de Malolu et Madina. Il leur était interdit de prier un autre dieu, de prononcer le nom de Jésus et de manger du porc. Elles avaient également

¹⁵ Trois des enfants enlevés ont été remis à leur famille en octobre 2018.

reçu des noms musulmans. Une jeune catholique de 16 ans, retenue à Madina, a raconté avoir été forcée à se convertir à l'Islam sous la menace d'être tuée. Un enfant de 9 ans récemment libéré a montré au Groupe d'experts la prière musulmane qu'on lui avait apprise immédiatement après son arrivée à Madina. Plusieurs adultes ayant été victimes d'enlèvement et ayant recouvré la liberté ont confirmé que les ADF pratiquaient des conversions forcées à l'Islam.

99. Les ADF ont également continué à donner une instruction militaire à des enfants (S/2015/19, par. 131 et S/2013/433, par. 94). Selon un ex-captif qui avait été retenu à Madina, les enfants de plus de neuf ans se voyaient remettre des armes, étaient formés à leur maniement et participaient à des exercices militaires rudimentaires, sous la houlette d'un ressortissant ougandais nommé Muse Mea. Deux enfants qui avaient été retenus à Madina ont dit que leurs ravisseurs les avaient informés qu'ils allaient commencer leur instruction militaire. Sur l'une des vidéos mentionnées plus haut, on peut observer de jeunes enfants pratiquer les arts martiaux dans le camp de Madina (voir par. 33 et 95 et annexe 29). Deux ex-captifs ont reconnu et identifié un enfant qu'on voyait pratiquer des arts martiaux sur une autre vidéo (voir annexe 30). Une recrue a rapporté qu'à Mwalika tous les enfants de plus de 12 ans étaient armés et entraînés par un certain Muzaya.

100. Avec constance, des témoins et des victimes ont fait état de la présence d'enfants lors des attaques des ADF. Selon ces sources, les enfants transportaient souvent des munitions, des armes et des machettes, comme cela s'était déjà vu lors des attaques menées les 12 et 24 février 2019 à Mamove (voir par. 110 à 115). Un témoin de l'assaut lancé contre Oicha le 24 septembre 2018 (voir par. 96) a dit au Groupe d'experts que des enfants âgés de 9 ou 10 ans avaient reçu l'ordre de capturer un civil. Six Casques bleus ayant participé aux opérations menées conjointement par les FARDC et la MONUSCO (voir par. 38 à 41) ont confirmé qu'ils avaient vu et entendu des enfants parmi les combattants des ADF. Un enfant de 9 ans a expliqué au Groupe d'experts qu'il avait été chargé de porter des munitions immédiatement après avoir été capturé par les ADF, lors d'une attaque récente. Les enfants sont également utilisés par le groupe armé pour le transport du produit des pillages. Selon un enfant victime d'enlèvement, les enfants enlevés retenus au camp de Madina étaient gardés par des enfants de 9 ans, qui étaient armés.

101. Les enfants interrogés ont confirmé que les ADF recouraient toujours au travail forcé (S/2015/19, par. 133 et annexe 7 du présent rapport). Le groupe obligeait les enfants à aller chercher du bois et de la nourriture, y compris dans d'autres camps des ADF, et à cultiver les champs qu'elles contrôlaient, par exemple à Dayusi et Data. Une fille, ancienne victime d'enlèvement, a indiqué qu'elle avait été traitée « en esclave » ; une autre ancienne victime d'enlèvement a identifié un enfant qui apparaissait sur les vidéos précitées comme étant « l'esclave » de Lumisa (voir par. 33).

Recrutement et utilisation d'enfants par l'Union des patriotes pour la libération du Congo

102. L'UPLC, connue également comme la faction Maï-Maï Kilalo, est un groupe armé local qui opère dans la zone située entre Beni et Butembo. Son siège est installé à proximité de Kalungata, sur la colline de Ndengere (territoire de Beni). Sur la base d'entretiens avec des ex-combattants, des responsables de la MONUSCO et des chercheurs locaux, le Groupe d'experts estime que ce groupe armé dispose d'environ 400 combattants. Le chef militaire de l'UPLC est Kambale Mayani, alias Kapitula. Par le passé, l'UPLC opérait dans les environs de Kipese, près de la ville de Lubero (S/2018/531, par. 95 à 108) mais elle a déplacé sa zone d'opérations vers le nord à la

mi-2018. Pendant la période considérée, elle a continué de recruter et d'utiliser des enfants.

103. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec 15 ex-combattants de l'UPLC, qui ont tous attesté la présence dans le mouvement de 15 à 20 enfants âgés de 10 à 14 ans. Des responsables de la MONUSCO, des officiers des FARDC et des ex-combattants ont confirmé que des enfants des villages voisins, en particulier les garçons, étaient victimes de recrutements forcés.

104. Six ex-combattants ont dit au Groupe d'experts que des enfants étaient associés aux rituels d'initiation des nouveaux combattants et au rituel de la *dawa*, qui précédait les opérations (voir [S/2017/672/Rev.1](#), annexe 24). François Kambale Twabhiramundu ¹⁶, alias Kilalo, chef spirituel du mouvement, orchestrait ces cérémonies et préparait les potions mais ce sont les jeunes garçons qui les administraient aux combattants. Les enfants scarifiaient également les combattants pendant les rites d'initiation et leur administraient, avant les combats, la potion censée les rendre invincibles. Pendant les opérations de l'UPLC, les enfants étaient chargés de transporter des seaux de potion. Selon un combattant, l'administration de la *dawa* était confiée aux enfants parce qu'ils sont censés être encore purs.

B. Violences sexuelles liées aux conflits

105. Le Groupe d'experts a constaté que les ADF continuaient à se livrer à des mariages forcés ([S/2015/19](#), par. 139). Le viol (en dehors des mariages forcés) restait passible de sanctions chez les ADF (voir [S/2015/19](#), annexe 9), mais le Groupe d'experts a rassemblé des preuves sur une pratique non consignée jusque-là et qui consiste à ce que les éléments du groupe armé violent une fois les femmes et les filles après leur arrivée à Madina, afin que la stigmatisation attachée au viol les dissuade de chercher à s'évader du camp. Le Groupe d'experts a également recensé deux cas de viols commis par des éléments des ADF en dehors de Madina, ce qui tend à indiquer que la discipline établie par le groupe armé n'est pas systématiquement respectée en dehors du camp principal. Ces actes constituent des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et sont passibles de sanctions en vertu de l'alinéa e) du paragraphe 7 de la résolution [2293 \(2016\)](#), reconduites au paragraphe 2 de la résolution [2424 \(2018\)](#).

106. Deux filles victimes d'enlèvement et un ex-membre des ADF, dont les témoignages ont été corroborés par deux vidéos enregistrées en octobre 2018 et fournies au Groupe d'experts par des sources issues de la société civile, ont confirmé que le groupe armé continuait de recourir aux mariages forcés. Une fille de 16 ans retenue captive à Madina pendant la deuxième moitié de l'année 2018 a confié au Groupe d'experts qu'elle avait été mariée de force à un vieil homme, qui l'avait violée. Une autre, qui avait 14 ans lors de son enlèvement et était parvenue à s'échapper en 2018, a rapporté que les filles âgées de 9 à 16 ans se voyaient assigner des « fiancés » à Madina. Elle-même avait été « fiancée » à un combattant. Dans les deux vidéos mentionnées plus haut, une jeune femme et une jeune fille, toutes deux anciennes captives des ADF, ont déclaré qu'elles avaient été mariées de force à des hommes et violées par leurs maris respectifs et que les ADF attribuaient un époux à toutes les filles âgées de 9 ans ou plus afin d'éviter la prostitution au sein du groupe armé.

107. Une jeune victime d'enlèvement ayant recouvré la liberté a expliqué au Groupe d'experts qu'en 2017 elle et plusieurs autres femmes et filles avaient été emmenées

¹⁶ Une certaine confusion règne quant au véritable nom de Kilalo. Selon certaines sources, il est également désigné sous les noms de François Kisokero et François Munduabyira.

devant Baluku au camp de Madina. Baluku s'était présenté comme étant le chef du camp et avait ordonné qu'elles soient violées afin qu'elles ne retournent plus à Beni. Ces femmes et ces filles avaient ainsi été violées une fois, à l'extérieur, sous les moqueries des autres résidents du camp. Elles ont ensuite été sorties de la fosse où elles avaient été détenues et intégrées à des groupes de femmes dans le camp. La jeune source a identifié Baluku sur les photographies que le Groupe d'experts lui a montrées.

108. Une femme et une fille enlevées ont signalé deux cas distincts de viol en dehors de Madina, ce qui suggère des problèmes de discipline au sein du groupe armé en dehors des environs immédiats du camp principal. La plus âgée des deux victimes, qui avait d'abord été retenue à Mapobu avant d'être transférée vers un camp temporaire situé dans le « triangle de la mort » entre la mi-novembre 2018 et février 2019, a dit au Groupe d'experts qu'elle avait été violée plusieurs fois par semaine, généralement la nuit, dans l'un et l'autre de ces camps. Elle ne savait pas si ces viols avaient tous été commis par le même homme. La plus jeune a rapporté avoir été victime d'un viol collectif perpétré par un nombre indéterminé d'éléments des ADF qui l'avaient kidnappée sur la route de Madina, pendant la deuxième moitié de 2018. Les violeurs lui avaient attaché les mains dans le dos et couvert les yeux et la bouche.

C. Attaques contre des civils dans le territoire de Beni

109. Les attaques contre les civils se sont poursuivies dans différentes parties du territoire de Beni pendant la période considérée, mais la plupart d'entre elles ont été menées plus au nord de la ville de Beni elle-même (voir annexe 31). Les zones suivantes en particulier ont fait l'objet d'une série d'attaques : a) Mavivi et ses environs, en janvier et février 2019 ; b) la région de Mamove, au nord-ouest d'Oicha, à partir de la mi-février 2019 ; c) la région de Kamango, à proximité de la frontière avec l'Ouganda, à partir de la fin mars 2019 (voir annexe 32). Le Groupe d'experts rappelle que les attaques contre les civils et les structures médicales constituent des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et sont passibles de sanctions en vertu de l'alinéa e) du paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016), reconduites au paragraphe 2 de la résolution 2424 (2018).

110. Le Groupe d'experts a centré ses enquêtes sur les attaques menées contre Mamove et ses environs, les 12 et 24 février 2019 et dans les jours qui ont suivi, et contre Mavivi, le 7 janvier 2019. Le Groupe d'experts a constaté que les ADF avaient perpétré les attaques visant Mamove et ses environs, mais qu'elles n'étaient peut-être pas les responsables, ou du moins pas les seules, de celles qui avaient visé Mavivi le 7 janvier 2019.

Attaques dans la zone de Mamove

111. Le 12 février 2019 a marqué le début d'une série d'attaques contre Mamove, le grenier d'Oicha. Les assaillants de cette première attaque ont visé le centre de santé de Mamove, qu'ils ont pillé, de même que des résidences et des magasins. L'attaque a été suivie par un affrontement avec les FARDC (voir annexe 33). Dans leur retraite, les assaillants ont enlevé au moins 17 civils entre Mamove et Oicha. Le 24 février 2019, Mamove a été la cible d'une deuxième attaque, durant laquelle trois civils ont été tués, et le centre de santé, des résidences et des magasins pillés puis incendiés (voir annexe 34). Au moins 24 civils ont été enlevés pendant cette attaque et juste après. La plupart des personnes enlevées pendant et après les attaques des 12 et 24 février 2019 ont été libérées, respectivement le 2 et le 5 mars 2019.

112. Le Groupe d'experts a établi que les ADF étaient les auteurs des attaques lancées contre Mamove et ses environs les 12 et 24 février 2019. Il fonde ses conclusions sur

les entretiens qu'il a menés avec sept civils qui avaient été enlevés, deux témoins, quatre membres de la société civile et deux officiers des FARDC, et sur des informations communiquées par la MONUSCO.

113. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec une personne qui avait été forcée à participer à l'attaque des ADF contre Mamove, le 12 février 2019. Cette source avait été enlevée par le groupe armé lors d'une attaque menée à la fin de 2018. Elle a raconté que les ADF avaient décidé de prendre Mamove pour cible parce que leurs stocks de fournitures médicales étaient épuisés, nombre de leurs éléments étant revenus blessés d'une opération menée avant Noël 2018. La source avait donc été forcée à piller les médicaments du centre de santé de Mamove. Son récit de l'attaque a été corroboré par d'autres éléments de preuve recueillis par le Groupe.

114. Par ailleurs, quatre personnes enlevées lors des attaques des 12 et 24 février 2019 ont dit au Groupe d'experts que leurs ravisseurs, parmi lesquels se trouvaient des hommes, des femmes et des enfants, s'étaient présentés comme étant membres des « NALU » ou des « ADF ». Ils portaient des treillis militaires ou des tenues semblables à des niqabs et pratiquaient l'Islam. Trois personnes enlevées lors de l'attaque du 12 février 2019 ont dit avoir été détenues dans des fosses, à l'intérieur d'un camp qui, selon l'une des victimes, se nommerait Bango. Juste avant leur libération, ces trois personnes avaient vu arriver au camp un groupe d'environ 20 personnes enlevées pendant l'attaque du 24 février 2019 sur Mamove et ses environs. Selon un officier des FARDC qui s'était entretenu avec des personnes enlevées lors de cette deuxième attaque, ces personnes avaient confirmé avoir été emmenées dans un camp nommé Bango.

115. Le Groupe d'experts a relevé que les attaques contre Mamove avaient obéi à un mode opératoire encore inhabituel peu de temps auparavant¹⁷. La zone avait été plus ou moins épargnée depuis le début de 2015 (voir S/2016/466, annexe 55). Les attaques des 12 et 24 février 2019 ont été relativement moins meurtrières que d'autres. Elles se sont caractérisées par un enlèvement de masse de personnes pour la plupart adultes, qui ont été forcées de transporter de la nourriture et des médicaments pillés, ont eu les yeux bandés et ont été détenues dans les fosses d'un camp des ADF, probablement celui de Bango, à Madina (voir par. 17). La plupart des victimes de ces enlèvements (à l'exception d'une bonne partie des enfants) ont été relâchées assez rapidement et ont reçu pour instruction de relayer des messages des ADF (voir par. 31). Compte tenu du mode opératoire retenu et des éléments de preuve résumés plus haut, le Groupe d'experts est à même de conclure que les ADF étaient bien les auteurs de ces attaques. Selon des informations communiquées par les FARDC et la MONUSCO¹⁸, plusieurs attaques survenues dans la même région en mars et au début du mois d'avril 2019 se sont déroulées selon ce même mode opératoire, ce qui laisse penser à l'implication des ADF. Cela étant, le Groupe d'experts n'a pas mené d'enquêtes indépendantes sur lesdites attaques.

Attaque contre Mavivi

116. En raison du climat ambiant d'insécurité et de désordre, lié en partie à la présence et les activités des ADF, toutes les attaques perpétrées au nord de Beni leur ont été largement attribuées. Cependant, comme indiqué dans de précédents rapports (S/2015/19, par. 41 à 45 et S/2016/466, par. 185 à 213), d'autres acteurs armés,

¹⁷ Selon les informations communiquées par la MONUSCO, ce mode opératoire avait également été suivi à Mayi Safi, le 9 janvier 2019, où la plupart des 21 civils enlevés pendant l'attaque avaient fini par être relâchés après avoir été utilisés pour transporter des biens.

¹⁸ Selon des informations communiquées par les FARDC et la MONUSCO et corroborées par les propos de témoins, au 5 avril 2019, 76 civils enlevés peu de temps auparavant avaient été relâchés. Il s'agissait d'adultes, pour la plupart d'entre eux.

profitant de la situation, ont commis des crimes dans la région. Le mode opératoire et le ciblage apparent de certaines des victimes de l'attaque de Mavivi, le 7 janvier 2019, donnent à penser que les ADF n'en étaient peut-être pas les auteurs, ou du moins pas les seules.

117. Sur la base d'entretiens conduits avec quatre témoins, deux acteurs de la société civile et une source de la MONUSCO, le Groupe d'experts a établi que 11 civils, dont six enfants, avaient été tués lors de l'attaque de Mavivi le 7 janvier 2019. Toutes les victimes, sauf une, avaient été tuées dans la même maison, qui appartenait à un chef local¹⁹. Les familles de deux officiers des FARDC basés à Mavivi, qui vivaient dans le voisinage, s'étaient réfugiées dans la maison du chef au début de l'assaut.

118. Le mode opératoire des assaillants était inhabituel, ce qui donne à croire qu'une partie des victimes au moins était spécifiquement ciblée. De fait, la maison du chef était la seule à avoir été visée dans le quartier ce jour-là. À l'exception du chef, qui avait été exécuté dans la cour de la résidence, les autres victimes ont été regroupées et abattues par arme à feu dans le salon. Sur les 11 victimes, six étaient des enfants. Les AFD n'ont cependant pas la réputation de tuer des enfants (S/2015/19, par. 43, et S/2015/797, par. 89).

119. La présence d'enfants parmi les assaillants ne permet pas en elle-même d'attribuer ces meurtres aux ADF. Le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquels ceux-ci pourraient être liés à des luttes de pouvoir dans la région de Mavivi, mais n'a pas pu confirmer la véracité de ces informations de façon indépendante²⁰.

D. Attaques contre des civils dans le territoire de Yumbi

120. Le Groupe a établi que, les 16 et 17 décembre 2018, un grand nombre d'hommes de la communauté batende²¹ avaient attaqué et tué systématiquement et indistinctement des membres de la communauté banunu et des personnes considérées comme proches de cette communauté²² à Yumbi, Bongende et Nkolo II, dans le territoire de Yumbi (province du Maï-Ndombe)²³. Les caractéristiques des violences commises par les assaillants et les éléments de preuve rassemblés par le Groupe donnent à penser que les attaques ont été bien planifiées, organisées et coordonnées, y compris par des chefs locaux de la communauté Batende, comme le chef des terres de Yumbi, Ngobila Malala. Les attaques ont causé le déplacement de la plupart des Banunu, celui d'un certain nombre de Batende et le report des élections générales qui devaient avoir lieu le 31 mars 2019. Ces actes constituent de graves violations des droits de l'homme et sont passibles de sanctions en vertu de l'alinéa e) du paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016) du Conseil de sécurité, tel qu'il a été réaffirmé au paragraphe 2 de la résolution 2424 (2018). Ils peuvent également constituer les crimes contre l'humanité de meurtre, d'extermination, d'expulsion, de déplacement forcé, de persécution et d'autres actes inhumains.

121. Le Groupe a fondé ses constatations sur les entretiens tenus avec 15 victimes, huit témoins, 15 détenus, les autorités locales et les autorités judiciaires, les FARDC, la société civile, la MONUSCO et des organisations non gouvernementales et sur les

¹⁹ Ce chef local était le « chef de 10 maisons ».

²⁰ Le Groupe avait précédemment établi que des milices locales avaient été impliquées dans des massacres perpétrés dans la région de Mayangose, qui jouxte Mavivi (S/2016/466, par. 69 et 195 à 197).

²¹ Les Batende sont également appelés les Tiene.

²² Les Banunu sont également appelés les Banunu-Bobangi, appellation rejetée par certains Batende.

²³ Le Groupe n'a pas pu enquêter sur les allégations selon lesquelles sept Banunu auraient été tués dans l'enceinte de la Société industrielle et forestière du Congo dans le camp de Mbanzi le 17 décembre 2018 ou vers cette date.

éléments de preuve tirés de photos, de vidéos, de documents et de la visite qu'il a effectuée à Yumbi et à Bongende en janvier 2019. Il a établi que l'attaque contre Yumbi a eu lieu le 16 décembre 2018 vers 14 heures et a duré deux heures au plus. Les attaques contre les villages de Nkolo II et de Bongende se sont produites le 17 décembre 2018. L'attaque contre Bongende a duré une journée entière. Bongende a été presque entièrement détruit et était toujours déserté quand le Groupe s'y est rendu (voir annexe 35). Dans les jours qui ont suivi les attaques, des membres de la communauté banunu ont mené des représailles et ont probablement tué certains Batende qui étaient restés à Yumbi et détruit des maisons²⁴.

122. Selon le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme²⁵, au moins 535 personnes ont été tuées (170 à Yumbi, 348 à Bongende et 10 à Nkolo II)²⁶ et 111 blessées (91 à Yumbi, 12 à Bongende et 8 à Nkolo II), et 967 bâtiments, principalement des habitations, ont été détruits (voir annexes 36 et 37)²⁷. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, si quelques retours ont été observés depuis, environ 12 500 personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays à la fin de février 2019 et il y avait encore plus de 11 000 réfugiés en République du Congo au 21 mars 2019²⁸.

123. Yumbi, Nkolo et Bongende sont situés sur les rives du fleuve Congo, en face de la République du Congo (voir annexe 38). Les habitants de Yumbi étaient pour la plupart des Banunu. Nkolo était divisé en deux secteurs : l'un habité par des Banunu (Nkolo II) et l'autre par des Batende (Nkolo I). Les habitants de Bongende étaient pratiquement tous des Banunu. À l'exception de deux autres villages banunu qui n'ont pas été attaqués, les 33 villages restants du territoire de Yumbi sont habités presque uniquement par des Batende.

124. Les attaques contre Yumbi, Bongende et Nkolo II se sont déroulées selon le même schéma. Le Groupe a constaté qu'elles étaient précédées d'actes préparatoires et d'une montée des tensions ont déclenché la mobilisation massive d'hommes de la communauté batende. Ensuite, des attaques systématiques et indiscriminées ont été lancées contre les membres de la communauté banunu et les personnes considérées comme proches de celle-ci et des armes et de tactiques similaires ont été utilisées, .

Préparatifs et montée des tensions entre les communautés avant les attaques

125. Le conflit foncier qui existait depuis longtemps entre les communautés batende et banunu était une des raisons qui avaient provoqué des flambées de violence en 1963, en 2006 et en 2011 (voir annexe 39). Des documents provenant de membres de la communauté batende, notamment d'une association batende appelée Kebima, avaient mis en garde en 1995 que les revendications foncières des Banunu allaient déposséder les Batende des terres qui leur appartenaient et risqueraient de raviver des conflits interethniques (voir annexe 40).

²⁴ Selon plusieurs sources, l'administrateur du territoire a été tué par balles par des membres de la communauté banunu durant l'attaque dirigée contre le bureau de la Commission électorale nationale indépendante le 17 décembre 2019, mais le Groupe n'a pas pu établir ce fait selon ses critères de preuve.

²⁵ Voir https://www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Report_on_Yumbi_March2019.pdf.

²⁶ La plupart des habitants de Nkolo II avaient fui avant l'attaque.

²⁷ En tout 462 bâtiments et 230 pirogues ont été détruits à Yumbi, 270 bâtiments, principalement des habitations, et 85 pirogues à Bongende, et 204 bâtiments, principalement des habitations, à Nkolo II.

²⁸ Voir

https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ocha_sitrep_yumbi_mars_2019_sitrep01.pdf

126. Le 2 décembre 2018, le chef coutumier banunu, Mantoma Bompinda Fedor, est décédé à Kinshasa. Une dispute a éclaté entre les deux communautés sur l'emplacement de sa sépulture²⁹, venant aggraver encore les tensions déjà existantes. Selon de nombreuses sources, certains membres de la communauté batende avaient averti qu'il y aurait des problèmes ou la guerre si le chef coutumier banunu était inhumé près de son père dans la concession familiale à Yumbi. Trois Batende et un responsable gouvernemental ont indiqué au Groupe que le chef des terres de Yumbi, Ngobila Malala, était parmi ceux qui lançaient l'avertissement. Selon le même responsable gouvernemental, Ngobila Malala était le porte-parole de la délégation batende qui a transmis ce message au défunt administrateur du territoire.

127. D'après la plupart des sources du Groupe d'experts, presque toutes les familles et épouses batende avaient quitté Yumbi et Bongende quelques jours avant les attaques. D'après cinq sources, à peu près au même moment, des membres de la communauté batende avaient installé des barrières sur les routes pour empêcher les fournitures d'arriver à Yumbi et les membres de la communauté banunu d'entrer dans les villages batende. L'une des sources, qui n'était ni batende ni banunu, a été empêchée par un groupe d'hommes batende d'entrer à Yumbi. Ceux-ci lui ont dit que le chef Malala voulait acheter ses denrées et ne voulait pas que ces produits soient vendus aux Banunu, leurs « ennemis ». Ils ont fini par le laisser passer après que l'un d'eux a plaidé en sa faveur en disant qu'il n'était pas un Banunu.

128. La dépouille du chef banunu a été mise en terre en secret dans la concession familiale la nuit du 14 au 15 décembre 2018 (voir annexe 41). Les rites banunu, comme l'obligation pour chacun de marcher pieds nus plusieurs jours avant l'inhumation, ainsi que la marche et les chants célébrant son inhumation dans la concession familiale, ont été considérés comme des provocations par les membres de la communauté batende et ont exacerbé les tensions déjà très vives.

129. Au cours de la nuit du 15 au 16 décembre 2018, la violence a éclaté dans le quartier mixte de Yumbi et la maison d'un chef batende local a été incendiée. Les témoignages ont toutefois varié sur la question de savoir si l'incendie a été allumé par des éléments banunu ou si elle l'a été par des éléments batende parce que le chef serait opposé à la violence. Selon des sources de la communauté batende, la maison de Ngobila Malala a été également incendiée, mais le Groupe n'a pas pu confirmer ces informations de façon indépendante. Ces événements ont causé un premier déplacement de population. D'après 14 sources, le matin du 16 décembre 2018, des membres de la communauté batende ont tué un habitant banunu de Bongende dans le village batende de Mansele. Cet acte a poussé quatre des sept éléments des forces navales des FARDC basées à Yumbi à se rendre à Bongende pour enquêter, ce qui a privé Yumbi de la moitié de ses effectifs des FARDC. Selon plusieurs sources, 30 à 60 minutes avant l'attaque contre Yumbi, le défunt administrateur du territoire a diffusé aux habitants de Yumbi un message de l'ancien gouverneur provincial selon lequel ils devaient rester à Yumbi et n'avaient rien à craindre.

130. Un responsable gouvernemental a indiqué au Groupe d'experts qu'avant l'attaque, il avait envoyé des rapports à diverses autorités nationales et provinciales pour les alerter et demander l'envoi de forces de sécurité supplémentaires compte tenu de la montée des tensions. Le Groupe n'a toutefois pas pu obtenir copie de ces rapports. Un autre responsable gouvernemental a affirmé qu'il avait informé oralement sa hiérarchie de ces tensions, mais aucune force de sécurité supplémentaire n'avait été déployée.

²⁹ Inhumation du chef dans sa concession à Yumbi reviendrait à reconnaître que ce terrain appartient à la communauté banunu.

Mobilisation massive des hommes batende contre la communauté banunu

131. Cinq sources ont fait état de la tenue de réunions des hommes de la communauté batende dans différents villages batende juste avant l'attaque contre Yumbi ou le jour de l'attaque. D'après deux de ces sources, les attaques contre Yumbi et Nkolo avaient été organisées durant ces réunions et Ngobila Malala y avait participé. Un membre de la communauté batende a indiqué au Groupe d'experts que tous les hommes des villages batende s'étaient rassemblés le 16 décembre 2018 à Kidiki, un village situé à sept kilomètres de Yumbi, pour organiser une riposte aux provocations de la communauté banunu. Selon lui, tous les chefs de village étaient présents, y compris Ngobila Malala. Ceux-ci ont convenu que les Banunu ne pouvaient pas voler leurs terres. Un « grand groupe » a ensuite marché sur Yumbi, « tué et blessé des gens et incendié des maisons ».

132. Un autre membre de la communauté batende a confirmé que des hommes batende s'étaient rassemblés non seulement à Kidiki mais aussi à Nkombe, un village batende situé à trois kilomètres de Yumbi. Selon lui, Ngobila Malala avait dit aux autres villages batende de faire la guerre à Yumbi et à Nkolo. On trouve par ailleurs dans un document daté du 28 janvier 2019 et signé par 136 membres de la communauté batende le récit suivant : « vers 14 heures, les Batende sont venus à la rescousse de leurs frères en péril à Yumbi : c'est le début des affrontement entre les deux communautés qui ont causé des morts des deux côtés »(voir annexe 42). Dans le même document, les « affrontements » à Bongende et à Nkolo sont justifiés comme étant une riposte aux actes criminels commis par la communauté banunu.

133. En outre, un notable mutende a indiqué au Groupe que le 15 décembre 2018, la veille de l'attaque contre Yumbi, beaucoup de notables batende de plusieurs localités s'étaient réunis à Mansele, mais il a nié que la réunion ait été liée aux attaques. Deux autres témoins ont affirmé que, juste avant l'attaque, de grandes réunions avaient eu lieu dans une maison d'un village batende près de Bongende. Selon l'un d'eux, cette maison appartenait à Yashin, un Mutende qui était directeur de l'école primaire de Bongende. Un responsable gouvernemental a confirmé que les jeunes Batende avaient été préparés à se battre et n'attendaient que le signal, tandis que des assaillants batende âgés de 16 à 20 ans ont affirmé à une autre source qu'ils avaient été obligés d'attaquer.

134. Beaucoup de victimes et de témoins ont reconnu leurs voisins batende parmi les assaillants. Ainsi, deux d'entre eux ont reconnu le susmentionné Yashin parmi les attaquants de Bongende. Au moins deux victimes avaient reconnu des agents de police locaux parmi les attaquants de Yumbi. L'une d'elles a indiqué avoir reconnu deux agents de police batende basés à Yumbi, dont l'un s'appelait Lipasa, parmi les assaillants qui l'avaient empêchée de se sauver de sa maison en feu. Une autre source avait entendu un homme s'échapper de l'attaque et crier qu'il avait vu Lipasa tuer quelqu'un.

Ciblage systématique et indiscriminé des membres de la communauté banunu et des personnes considérées comme proches de cette communauté

135. Les éléments de preuve recueillis par le Groupe d'experts montrent que les membres de la communauté banunu ont été systématiquement et indistinctement pris pour cible et tués. Selon huit victimes et un témoin dont les récits ont été corroborés par des photos et des vidéos, les assaillants batende ont tué les habitants de Bongende, un village habité presque exclusivement par des Banunu, sans distinction de leur sexe et de leur âge. L'une des victimes interrogées par le Groupe avait perdu 21 de ses proches dans l'incendie de la maison familiale. Huit victimes de l'attaque contre Yumbi ont fait état d'un mode opératoire similaire. Le Groupe a observé des blessures et des cicatrices sur les victimes de toutes sortes, y compris de très jeunes enfants. Le

nombre de victimes (voir par. 122) faites en l'espace de moins de 48 heures témoigne également du degré de violence et de l'efficacité des actes perpétrés.

136. Les assaillants batende ont dit à un témoin qu'ils avaient tué plusieurs personnes et qu'ils étaient victorieux parce qu'il n'y avait plus de Banunu sur leurs terres. Par ailleurs, on a trouvé, sur l'une des maisons de Bongende après l'attaque, l'inscription en lingala suivante : « Ceci est notre terre, nous les Batende. Vous êtes des démons » (voir annexe 43).

137. Selon plusieurs victimes, les assaillants se renseignaient sur l'origine ethnique des victimes avant de les attaquer. Une femme a indiqué qu'on lui avait demandé si elle était banunu. Quand elle avait répondu non, les assaillants batende lui avaient demandé de parler la langue de la communauté à laquelle elle disait appartenir et de présenter sa carte d'électrice. Elle avait dû présenter sa carte d'électrice chaque fois qu'elle rencontrait un nouveau groupe d'assaillants. Les assaillants avaient demandé à une autre victime si elle et les personnes qui l'accompagnaient étaient des Banunu. Quand ces personnes ont répondu non, les assaillants leur ont dit qu'ils étaient venus pour tuer et qu'ils ne laisseraient personne en vie à Yumbi puis ont tué sept d'entre elles. Une source a vu des assaillants batende se disputer pour savoir s'ils devaient tuer un homme qui n'était pas banunu ; les assaillants ont finalement décidé de lui laisser la vie sauve. Cette source a également entendu un assaillant batende de 14 ans dire qu'il tuerait son ami si celui-ci était banunu.

138. Après les attaques, une source qui n'appartenait à aucune des deux communautés a entendu des membres de la communauté batende déclarer que tous les Banunu devraient être exterminés.

Tactiques et armes

139. Les victimes et les témoins ont décrit de façon constante que les assaillants utilisaient des fusils de chasse de calibre 12 ou 00, des lances, des flèches et des machettes. Trois personnes, dont un officier des FARDC, ont indiqué que les munitions de calibre 12 ou 00 étaient régulièrement importées de la République du Congo et pouvaient facilement être trouvées au marché dans les territoires de Yumbi et de Bolobo. Le Groupe a envoyé une lettre au Gouvernement de la République du Congo pour s'enquérir du commerce transfrontière de ces munitions. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait pas reçu de réponse.

140. Des victimes et des témoins ont entendu des coups de feu provenant d'armes automatiques à Yumbi et à Bongende. Deux victimes et un témoin de l'attaque de Bongende ont vu des personnes, qu'ils décrivaient comme des « militaires » formant une ligne, mener les autres assaillants et porter des armes automatiques. Deux sources indépendantes ont confirmé que les assaillants avaient pris l'arme automatique d'un membre de l'unité navale des FARDC tué à Bongende. Les armes automatiques de deux membres des forces navales des FARDC tués à Nkolo ont également été prises. Selon quatre sources indépendantes, certaines des blessures subies par les victimes correspondaient à des blessures causées par des armes automatiques. Dans la lettre susmentionnée adressée au Gouvernement de la République du Congo, le Groupe a cherché à savoir si les blessures traitées dans les établissements de santé de ce pays correspondaient à des blessures causées par des armes automatiques.

141. Selon la plupart des témoins oculaires, les assaillants avaient noirci leur visage et portaient des feuilles de bananier ou de manioc et des sous-vêtements. Un témoin a vu à Bongende environ 35 « militaires » portant des armes automatiques et vêtus de vestes en treillis et de sous-vêtements. Une victime a vu certains des assaillants de Yumbi vêtus de pantalons en treillis et portant des armes automatiques.

142. De plus, quatre personnes ont affirmé que les assaillants de Bongende étaient venus de différentes directions et avaient encerclé tout le village. Selon l'une d'elles, l'un des assaillants, le Yashin susmentionné, avait été membre de l'armée nationale congolaise.

143. Les victimes ont indiqué de manière constante que les assaillants ont attaqué méthodiquement une maison après l'autre. Beaucoup de personnes ont été tuées ou ont subi des brûlures graves après que les assaillants ont mis le feu à leurs maisons, où elles s'étaient cachées. L'essence a été utilisée pour incendier les maisons. Les assaillants ont empêché les victimes de s'échapper en restant autour de leurs maisons ou en verrouillant les portes de l'extérieur. Ils ont également tiré sur les victimes ou les ont agressées à l'arme blanche quand elles ont tenté de se sauver. En mettant le feu à la maison d'une victime, les assaillants ont dit à celle-ci qu'elle mourrait dans sa maison et qu'ils devaient « réduire tout le monde en cendres ».

144. Plusieurs victimes ont raconté que les blessés avaient été achevés à l'arme blanche. Selon neuf témoins et victimes, beaucoup des personnes tuées ont été mutilées (on leur a coupé les mains, les organes génitaux et les pieds), ce qui a été corroboré par des photos et des vidéos.

Nécessité de demander des comptes aux responsables

145. Même si le Groupe n'a pu établir aucun lien entre les attaques décrites ci-dessus, il a reçu de diverses sources des informations inquiétantes concernant un affrontement violent qui s'est produit entre les communautés basengele et banunu dans le territoire d'Inongo, à environ 60 kilomètres de Yumbi, le 22 novembre 2018. Dans le même ordre d'idées, le Groupe a obtenu copie d'une lettre datée de 2018 (la date exacte étant illisible) du chef coutumier des Bateke, qui prévenait l'ancien gouverneur de la province du Maï-Ndombe que les revendications foncières des Banunu dans le territoire de Bolobo, voisin du territoire de Yumbi, pourraient provoquer un bain de sang entre les communautés bateke et banunu (voir annexe 44).

146. Compte tenu de ces circonstances, du conflit foncier qui perdure depuis longtemps et du climat actuel de peur et de méfiance observé par le Groupe d'experts entre les communautés banunu et batende, le Groupe d'experts craint que d'autres actes de violence ne se produisent si tous les responsables des attaques, y compris ceux qui les ont planifiées et fomentées, ne sont pas tenus responsables.

V. Ressources naturelles et financement

147. Le Groupe a enquêté sur plusieurs affaires de contrebande de l'or artisanal et a constaté, comme indiqué dans son précédent rapport (S/2018/1133, par. 95 et 96), que la plupart de l'or congolais était passé en contrebande via des pays voisins jusqu'à Doubaï, leur principale destination. L'absence d'un système de traçabilité de l'or artisanal a continué d'entraver les efforts faits pour contrôler ce secteur.

148. Le Groupe a également enquêté et rassemblé des informations sur de nombreuses affaires de contrebande de minerais dont l'étain (cassitérite), le tantale (coltan) et le tungstène (wolframite). Comme il était indiqué dans son rapport final de 2018, le Groupe d'experts a établi que certains groupes armés continuaient de financer leurs opérations par des activités d'extraction illégales, contaminant ainsi la chaîne d'approvisionnement (S/2018/531, par. 136 à 146). Le Groupe d'experts a également constaté que le groupe armé NDC-R levait des taxes sur les civils dans les zones qu'il occupait. Le Groupe estime que ces actes constituent des violations des

lignes directrices concernant le devoir de diligence qu'il a élaborées³⁰, du Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et du Mécanisme régional de certification de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

A. Étain, tantale et tungstène

149. Durant la période considérée, le Groupe a exposé et suivi le trafic de l'étain, du tantale et du tungstène depuis les sites miniers, notamment ceux occupés par des groupes armés, aux marchés illicites. En outre, il a recensé une douzaine de cas où le même mode opératoire a été employé par les trafiquants pour ne pas se faire arrêter ou éviter de perdre de grandes quantités de minerais en cas d'arrestation. Il a également découvert que certains fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude avaient eux-mêmes détourné des minerais saisis aux trafiquants.

Implication des groupes armés

150. Comme indiqué dans son rapport précédent (S/2018/1133, par. 49 à 52), des groupes armés contrôlaient l'exploitation des mines d'étain, de tantale et de tungstène non certifiées de Kibanda et de Rubonga situées dans la région de Mahanga (territoire de Masisi). Deux trafiquants faisant affaire avec des groupes armés et deux chauffeurs routiers travaillant entre Masisi et Goma ont indiqué que les groupes NDC-R et Nyatura s'étaient affrontés pour le contrôle des mines situées dans la région de Mahanga. Le Groupe d'experts a recensé plusieurs cas où des minerais d'étain, de tantale et de tungstène étaient obtenus auprès des groupes armés et introduits en contrebande sur les marchés illicites.

151. Le Groupe d'experts a retrouvé des minerais provenant des mines d'étain, de tantale et de tungstène de Kibanda et de Rubonga dans un dépôt dans la banlieue de Goma. Deux trafiquants qui ont été arrêtés en décembre de 2018 sur la route Numbi-Kalungu³¹ avec 70 kg de coltan (voir annexe 45) ont indiqué qu'ils obtenaient régulièrement du coltan de Kibanda et de Rubonga auprès d'intermédiaires qui se procuraient des minerais auprès des groupes armés. Les transactions étaient effectuées en liquide. Les deux trafiquants achetaient le coltan entre 15 et 20 dollars le kilogramme et le vendaient entre 30 et 40 dollars le kilogramme (selon le degré de pureté du minerai) à Minova, Goma et Kalungu, et ils faisaient généralement deux ou trois voyages par semaine³². Les mêmes intermédiaires remettaient les paiements en dollars des États-Unis aux groupes armés. Divers modes de transport étaient utilisés pour la contrebande de minerais en provenance de Masisi. Les grosses quantités étaient cachées dans des camions, comme le Groupe d'experts l'a indiqué dans son rapport précédent (S/2018/1133, par. 50), tandis que les plus petites quantités étaient transportées par moto. Le Groupe a constaté que le réseau de trafiquants était fondé sur la confiance et la confidentialité, au risque de connaître la mort ou de subir des lésions corporelles graves. Les deux trafiquants ont mentionné l'existence de plusieurs autres réseaux de contrebande.

152. Le Groupe a découvert que les minerais d'étain, de tantale et de tungstène d'un réseau similaire, qui provenaient des mêmes mines contrôlées par des groupes armés,

³⁰ Disponibles à l'adresse : <https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/1533/due-diligence-guidelines>.

³¹ Kalungu se trouve dans le territoire de Kalehe (Sud-Kivu).

³² Le montant brut des recettes hebdomadaires d'un réseau de deux trafiquants, qui vendent 50 kg de coltan à 40 dollars le kilogramme par voyage et qui font trois voyages par semaine, serait de 6 000 dollars.

étaient entreposés dans des dépôts clandestins avant leur passage en transit ou leur vente. Le Groupe a visité trois dépôts improvisés, un dans la banlieue de Goma (voir annexe 46), un à Minova et le troisième dans le village de Kalungu sur les bords du lac Kivu (voir par. 159). Le propriétaire du dépôt dans la banlieue de Goma a indiqué que les minerais étaient transportés immédiatement au Rwanda ou étaient nettoyés et séchés au dépôt augmenter leur valeur à la vente. Le dépôt était une sorte de réserve construite à l'extérieur d'une maison et servait à entreposer d'autres articles. Les deux autres dépôts improvisés visités par le Groupe d'experts à Minova et à Kalungu étaient des pièces à l'intérieur des maisons, qui servaient également à entreposer toutes sortes d'articles. Leurs propriétaires ont informé le Groupe d'experts que les intermédiaires qui achetaient des minerais aux dépôts les vendaient au Rwanda.

Réseaux criminels

153. Le Groupe a recensé 12 cas où des personnes et des réseaux s'étaient procurés des minerais sans avoir cherché d'abord à connaître leur origine. Selon des responsables de la lutte contre la fraude, des trafiquants et des transporteurs de minerais dans le Nord-Kivu, les trafiquants subissaient auparavant de grosses pertes chaque fois que les minerais transportés en grosses quantités étaient interceptés. Afin d'éviter de telles pertes, ils avaient appris à faire passer en fraude de plus petites quantités de minerais, qui étaient plus faciles à cacher et à transporter dans des endroits moins détectables et à transporter. Le Groupe d'experts s'est concentré sur les cas concrets suivants pour illustrer ce phénomène.

154. Le Groupe a enquêté sur le cas d'un réseau de quatre trafiquants composé de trois Congolais et d'un financier rwandais du nom de Jean-Claude Gafishi. En septembre 2018, ces hommes ont été arrêtés en possession de minerais sur des itinéraires de contrebande de la zone de Rubaya (voir [S/2018/531](#), par. 144 et 145, et [S/2018/1133](#), par. 53 à 55). Ils avaient dissimulé environ 100 kg de coltan dans des vestes multipoches (voir annexe 47). D'autres trafiquants et des magistrats ont confirmé l'implication de Gafishi et de ses complices dans la contrebande de coltan et de wolframite au Rwanda. Le Groupe d'experts a envoyé une lettre au Gouvernement rwandais pour demander des informations sur les activités de contrebande de Gafishi. Il a également cherché à obtenir auprès de l'Association internationale de l'étain des informations sur les cas de contrebande documentés au Rwanda durant son mandat, afin de confirmer ses constatations. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe d'experts n'avait reçu de réponses ni du Gouvernement rwandais ni de l'Association internationale de l'étain.

155. En janvier 2019, un transporteur a été arrêté avec 50 kg de cassitérite non étiquetée sur la route Kalungu-Minova. Dans un entretien avec le Groupe d'experts, il a confirmé que la cassitérite était destinée à un trafiquant qui devait en faire livraison à Gisenyi (Rwanda) (voir annexe 48).

156. Le Groupe s'est également intéressé à une affaire dans laquelle, le 25 mars 2019, au poste de contrôle de Rutoboko sur la route Sake-Masisi (Nord-Kivu), la police des mines a intercepté un véhicule tout-terrain avec 519 kg de coltan dissimulés dans ses pneus (voir annexe 49). Selon des sources officielles du secteur minier du Nord-Kivu au courant de l'affaire, le véhicule appartenait à un trafiquant notoire en activité dans la zone de Rubaya.

157. En relation avec cette affaire, un creuseur artisanal et un responsable de la lutte contre la fraude minière ont informé le Groupe d'experts que des minerais d'étain, de tantalite et de tungstène étaient régulièrement sortis en fraude par des creuseurs artisanaux et des gardes de sécurité de la Société minière de Bisunzu (SMB) et de la Société aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA). Ces minerais étaient ensuite vendus aux trafiquants autour de la ville de Rubaya.

158. Selon trois négociants et deux employés de comptoir à Goma, une des tactiques employées pour détourner des minerais consistait à mélanger le coltan et la cassitérite et à étiqueter les sacs comme contenant de la cassitérite sur les sites miniers. Les minerais étaient séparés pendant le processus de nettoyage effectué sur le territoire congolais. Le coltan, qui se payait plus cher que la cassitérite, était vendu en dehors de la chaîne d'approvisionnement, tandis que la cassitérite était réétiquetée.

159. D'après les témoignages des pêcheurs, des agents de sécurité du Gouvernement, de la société civile et des négociants qui connaissaient bien le trafic de minerais sur le lac Kivu, le lac était aussi un itinéraire de contrebande vers le Rwanda. Au cours d'une visite qu'il a effectuée dans certains des villages et villes situés le long du lac comme Makelele, Ruhunde et Minova (voir annexe 50), des sources ont confié au Groupe d'experts des informations sur les activités de contrebande menées sur le lac.

160. Le Groupe a constaté que les réseaux diversifiaient leurs tactiques, notamment en transportant des minerais en petites quantités pour ne pas se faire détecter et en les dissimulant et transportant par des moyens inhabituels. La contrebande de minerais est une menace réelle pour l'efficacité des mécanismes relatifs aux devoir de diligence.

Détournement de l'étain, du tantale et du tungstène par la police des mines

161. Le Groupe a recensé plusieurs cas où des agents de la Police des mines et hydrocarbures (PMH) ont détourné des minerais interceptés de trafiquants dans les territoires de Kalehe (Sud-Kivu) et de Masisi (Nord-Kivu).

162. Un trafiquant a indiqué au Groupe que, le 25 décembre 2018, il avait été arrêté avec 169 kg de coltan non étiqueté dissimulé dans sa jeep Land cruiser (voir annexe 51). L'agent qui avait procédé à l'arrestation, Isidor Olamba Shoja, chef du service de renseignement de la PMH, brigade de Sake (Nord-Kivu), avait accepté un pot-de-vin de 1 200 dollars pour laisser le trafiquant repartir avec la marchandise. Olamba avait ensuite relâché le trafiquant mais avait retenu le véhicule et remplacé le coltan par du sable. Deux magistrats ont informé le Groupe d'experts de plusieurs affaires dans lesquelles Olamba avait détourné des minerais interceptés de trafiquants. Deux trafiquants de minerais qui avaient l'habitude d'opérer sur la route Sake-Masisi (Nord-Kivu) ont eux aussi affirmé qu'ils savaient qu'Olamba détournait les minerais saisis et qu'ils avaient dû changer d'itinéraire et emprunter la route de Numbi-Kalungu-Minova à la place. Au moment de l'établissement du présent rapport, Olamba était en détention.

163. Dans une affaire similaire, deux agents de la PMH, Bahati Mushora Héritier et Heshima Kafanya Grace, déployés à Rubaya (Nord-Kivu), ont été arrêtés le 21 mars 2019 pour avoir facilité la contrebande de minerais. Au lieu d'intercepter des minerais sur la route Kibabi-Ngungu, ils ont accepté un pot-de-vin de 600 dollars.

164. L'arrestation des agents corrompus par les autorités congolaises est un pas positif dans l'application des lignes directrices de la Conférence internationale de la région des Grands Lacs et de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur le devoir de diligence et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Groupe d'experts a pris acte d'une lettre adressée le 24 décembre 2018 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui y abordait un certain nombre de questions relatives à l'exploitation illégale et à la contrebande de ressources naturelles dans le pays (voir annexe 52).

B. Or

165. Le Groupe a noté que la réglementation du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or de la République démocratique du Congo continuait à être peu appliquée. Au cours de la période considérée, il a axé ses enquêtes sur deux principaux centres du commerce de l'or dans l'est du pays : Bukavu et Butembo. Dans les deux cas, il a relevé des pratiques similaires à celles recensées préalablement, notamment la contrebande et la sous-déclaration (S/2016/466, par. 123). Il a également enquêté sur les pays de transit et de destination pour déterminer si ceux-ci appliquaient correctement les lois et règles visant à lutter contre le commerce de l'or extrait illégalement en République démocratique du Congo.

Bukavu

166. Selon deux négociants et deux personnes associées au commerce de l'or, l'or vendu à Bukavu provenait principalement des sites d'extraction artisanale et à petite échelle situés dans les territoires de Fizi, de Shabunda et de Kamituga.

167. Le Groupe d'experts a constaté que la plupart des mines exploitées dans ces zones n'étaient pas certifiées³³, et donc illégales, en partie en raison du rôle que les groupes armés et les forces de sécurité congolaises continuaient de jouer dans la production et le commerce de l'or. Il a reçu des témoignages selon lesquels, comme il l'a signalé dans son rapport à mi-parcours de 2018, les factions Raïa Mutomboki continuaient d'intervenir dans le commerce de l'or dans le territoire de Shabunda (S/2018/1133, par. 90 à 92). Le Groupe a constaté la même chose dans le territoire de Fizi. Deux fonctionnaires des autorités minières à Bukavu et Uvira et deux négociants établis à Bukavu lui ont parlé de « taxes » levées par les acteurs armés aux sites aurifères de Misisi dans le territoire de Fizi. Les deux négociants ont confirmé que les Maï Yakutumba (S/2018/531, par. 43 à 51) continuaient d'intervenir dans les activités d'extraction, notamment en prélevant des taxes sur la production et le transport de l'or dans le territoire de Fizi.

168. Une fois à Bukavu, la plus grande partie de l'or était transportée clandestinement à Bujumbura et à Kigali, le plus souvent par la route dans des voitures avec porte-bagages. Un haut fonctionnaire de l'administration minière du Sud-Kivu a estimé qu'environ 300 kg d'or non déclarés étaient passés en transit chaque mois par Bukavu, mais les statistiques des autorités provinciales ne montraient que 5 kg en moyenne par mois (voir annexe 53).

169. Deux propriétaires de comptoir à Bukavu ont indiqué au Groupe qu'ils ne recevaient qu'une partie de la production disponible à Bukavu. Trois agents des mines chargés de l'inspection du commerce de l'or à Bukavu ont confirmé ce fait et ont précisé qu'ils savaient que certains négociants ne déclaraient pas la production ou ne la vendaient pas aux comptoirs alors qu'ils étaient tenus de le faire par le Code minier national. Les agents des mines ont expliqué que la corruption des agents des forces de l'ordre était la principale raison pour laquelle ils ne signalaient pas les affaires de ce type. Le Groupe s'est également entretenu avec deux employés de deux comptoirs qui ont affirmé que leurs patrons respectifs leur demandaient de fournir de fausses données à l'administration minière afin de dissimuler l'ampleur de la contrebande.

170. Deux sources ont communiqué au Groupe d'experts les noms des personnes impliquées dans la contrebande à Bukavu, dont Buganda Bagalwa et Manghe Namuhanda O'bigaba, qui ont été mentionnés dans un rapport précédent (S/2012/843, par. 187), et Maurice Mushamalirwa et Bezo Fuganrobo. Selon les mêmes sources, certaines de ces personnes étaient officiellement enregistrées comme négociants mais

³³ Sur les centaines de mines exploitées dans le Sud-Kivu, seules 47 étaient certifiées.

elles passaient aussi de l'or en fraude vers les pays voisins en violation du Code minier. Au cours de ses enquêtes, le Groupe a appris de plusieurs sources que ces négociants avaient du matériel pour faire fondre de l'or brut dans leurs maisons ou leurs bureaux.

171. Le Groupe d'experts estime que les autorités provinciales du Sud-Kivu ont continué à ne pas faire tout le nécessaire pour réduire et prévenir la contrebande de l'or. Outre le fait que les trafiquants connus ne sont pas arrêtés et poursuivis, le Groupe d'experts a noté de graves lacunes dans l'application de la réglementation relative à la production et au commerce de l'or provenant de mines artisanales et à petite échelle. Par exemple, les autorités provinciales n'examinaient pas les livres comptables lorsqu'elles renouvelaient le permis d'un négociant ou d'un comptoir. Plusieurs autorités minières provinciales ont fait savoir au Groupe d'experts que le renouvellement des permis de négociant n'était pas subordonné à l'examen des antécédents de contrebande d'or.

Butembo

172. Le Groupe a constaté que le commerce de l'or à Butembo était caractérisé par le manque de diligence, la sous-déclaration et la contrebande.

173. Comme il a été indiqué dans un rapport précédent (S/2016/466, par. 139), le Groupe d'experts a établi que les commerçants d'or de Butembo ne vérifiaient pas l'origine de l'or qu'ils achetaient. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec cinq négociants et deux personnes associées au commerce de l'or à Butembo, qui ont confirmé qu'ils se préoccupaient plus de la qualité de l'or et du volume d'or qu'ils achetaient que de l'origine de l'or offert par leurs fournisseurs. Étant donné que l'or vendu à Butembo était principalement produit dans les provinces du Nord-Kivu, de la Tshopo, de l'Ituri et du Haut-Uélé, où des groupes armés et certains éléments des FARDC étaient connus pour intervenir dans la production et le commerce de l'or, le Groupe d'expert ne peut exclure la possibilité que l'or provenant de zones de conflit et de sites non certifiés se trouvait parmi l'or vendu à Butembo.

174. Plusieurs agents des mines ont informé le Groupe qu'en raison de l'insécurité due à la présence des groupes armés, ils ne pouvaient pas accéder aux sites aurifères dans le sud du territoire de Lubero (Nord-Kivu). Ils ont indiqué que les sites situés autour de Mbingi, de Luofu, de Bunyatenge et de Miriki produisaient une grande partie de l'or vendu à Butembo. Trois acteurs de la société civile à Lubero ont confirmé que des éléments du NDC-R et d'autres groupes armés locaux étaient présents dans ces zones (voir par. 187 à 191) et prélevaient des taxes sur le commerce de l'or.

175. Le Groupe a noté que Glory Minerals (Glorym) était toujours l'unique comptoir à Butembo (S/2016/466, par. 140 à 144, et S/2009/603, par. 128 à 132 et 135 et 136) et a confirmé que, sur ses cinq associés, seulement trois étaient actifs durant la période considérée³⁴. En 2018, les associés de Glorym ont déclaré aux autorités minières qu'ils avaient acheté 5,177 kg d'or, dont 3,237 kg avaient été exportés vers les Émirats arabes unis en juin 2018. Dans le certificat d'exportation (voir annexe 54), il était indiqué que l'importateur de Doubaï était « Marché de l'or ». Au cours d'une visite effectuée à Doubaï en février 2019, le Groupe d'experts n'a pas pu confirmer l'existence de cette société. Les autorités des Émirats arabes unis ont par ailleurs indiqué qu'il n'y avait aucune société appelée « Marché de l'or » dans leurs fichiers.

³⁴ Edouard Kambale Vikalwe, Edmond Kathoheryo et Katina Kambale Mbayahi sont les associés actuels de Glorym.

176. Le Groupe a déterminé que la quantité d'or exportée officiellement de Butembo était inférieure à la production disponible. Selon un rapport du Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE), en 2018, 70 négociants ont déclaré 23,48 kg d'or provenant de mines de l'est de Lubero. Ces statistiques ne tenaient pas compte de la quantité détenue par 86 autres négociants. Quatre négociants ont indiqué au Groupe d'experts qu'ils achetaient en moyenne 2 kg par mois. Un tel décalage donne à penser au Groupe d'experts que la vaste majorité de l'or vendu à Butembo était de l'or de contrebande.

177. À cet égard, le Groupe a reçu des informations sur les caractéristiques de la contrebande et la sous-déclaration des exportations à Butembo. Les négociants vendaient de petites quantités d'or (en moyenne 11 g) chaque mois à Glorym afin de remplir leurs obligations légales et vendaient le reste de l'or qu'ils détenaient à des commerçants de Kampala (S/2017/672.Rev.1, par. 119 à 126). Par ailleurs, les associés de Glorym n'exportaient pas officiellement toute la quantité qu'ils achetaient aux négociants. Deux agents des mines chargés de surveiller les activités de Glorym et deux personnes associées aux commerçants d'or de Butembo ont indiqué au Groupe d'experts que Glorym ne s'était pas soumis aux inspections ni n'avait déclaré ses stocks.

Pays de transit et de destination

178. L'enquête menée par le Groupe d'experts lui a permis de conclure que les trafiquants d'or de Bukavu et de Butembo ont continué à emprunter les mêmes itinéraires commerciaux que par le passé. À partir de Bukavu, les commerçants se rendaient généralement à Kigali et à Bujumbura, tandis que ceux partant de Butembo acheminaient l'or vers Kampala. Plusieurs sources impliquées dans le négoce de l'or ainsi que des acteurs de la société civile et des fonctionnaires du Service des mines congolais ont fourni au Groupe d'experts une description de ces itinéraires.

179. À titre d'exemple, deux personnes travaillant avec deux négociants d'or établis à Butembo ont informé le Groupe d'experts que, durant la période considérée, ils avaient utilisé des documents d'exportation congolais falsifiés pour acheminer de l'or de Butembo à travers la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda vers Kasindi puis à Kampala. Ces personnes ont déclaré que leurs principaux acheteurs étaient Kunal Lhodia, administrateur de la société Uganda Commercial Impex (UCI) Ltd (CDe.009), entité visée par des sanctions, et Sameer Bhimdji (S/2017/672/Rev.1, par. 120). À Bukavu, le Groupe d'experts a recueilli des témoignages de même nature concernant la contrebande transfrontalière mais n'a pas été en mesure de préciser l'identité des acheteurs à Bujumbura et à Kigali.

180. Le Groupe d'experts a noté que plusieurs sources faisaient état de corruption parmi les fonctionnaires à la frontière. À Bukavu, deux intermédiaires travaillant avec deux commerçants d'or établis dans cette ville ont dit au Groupe d'experts qu'ils passaient la frontière à Rusizi au moins deux fois par semaine et que les fonctionnaires ne contrôlaient jamais leurs véhicules, apparemment en vertu d'un arrangement entre leurs employeurs et les fonctionnaires à la frontière..

181. Plusieurs sources associées au négoce de l'or ont indiqué au Groupe d'experts que de riches négociants de Butembo et de Bukavu ou des acheteurs de pays de transit et de Doubaï finançaient les contrebandiers, ce qui permettait à ces derniers d'acheter de l'or et de le transporter vers des marchés étrangers. Deux sources directement impliquées dans de telles transactions avec des commerçants d'or établis à Butembo ont indiqué au Groupe d'experts que des commerçants n'ayant aucune affiliation avec le négoce de l'or prêtaient de l'argent à leurs employeurs, lesquels utilisaient ces fonds pour acheter de l'or à Butembo. Les prêteurs étaient remboursés en espèces par les destinataires, à Kampala ou à Doubaï. Le Groupe d'experts estime que le

contournement du système bancaire au moyen de transactions financières fondées sur l'or crée un manque de transparence et contrevient aux recommandations formulées par le Groupe d'action financière, telles que reprises dans la législation congolaise.

Pays de transit

182. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a rencontré des représentants d'entreprises et des responsables au Burundi, au Rwanda et en Ouganda. Tous ces interlocuteurs ont nié avoir connaissance d'un négoce illicite de l'or et affirmé avoir mis en place des systèmes fiables pour assurer l'exercice d'une diligence raisonnable afin de détecter et de prévenir toute contrebande d'or dans leurs chaînes d'approvisionnement.

183. Toutefois, le Groupe d'experts a relevé des divergences entre les statistiques communiquées par la République démocratique du Congo, les pays de transit et les Émirats arabes unis, qui pourraient s'expliquer par l'existence d'activités de contrebande. En 2018, le Gouvernement burundais a officiellement exporté 601,7 kg d'or à Doubaï, mais les statistiques des Émirats arabes unis pour la période allant de janvier à septembre 2018 indiquent que les commerçants du marché de Doubaï ont reçu plus de 2 130,57 kg du Burundi. De même, les statistiques du Gouvernement de la République démocratique du Congo donnent à penser que les mineurs pratiquant l'extraction artisanale et à petite échelle ont produit 246,3 kg d'or en 2018, dont 56,2 kg ont été exportés vers les Émirats arabes unis, mais les statistiques des Émirats pour la période allant de janvier à septembre 2018 montrent que les commerçants de Doubaï ont officiellement acheté 207,11 kg d'or à la République démocratique du Congo. Le Rwanda a déclaré des exportations d'or de 2 163 kg, alors que les Émirats arabes unis ont officiellement importé 12 539 kg de ce pays au cours des neuf premiers mois de 2018. L'Ouganda a quant à lui déclaré des exportations d'or de 12 000 kg, alors que les Émirats arabes unis ont dit avoir reçu 21 044 kg de l'Ouganda.

184. Le Groupe d'experts a noté qu'au moment de la rédaction du présent rapport, les autorités ougandaises ne lui avaient pas communiqué leur rapport d'enquête sur les activités des négociants d'or établis à Kampala, comme elles s'étaient engagées à le faire. Le 16 janvier 2019, lors d'une rencontre avec des représentants de la société African Gold Refinery Ltd (AGR) dans les locaux que celle-ci occupe à Entebbe (Ouganda), le Groupe d'experts a notamment insisté sur le fait qu'AGR ne lui avait pas encore communiqué les noms de ses fournisseurs (S/2018/1133, par. 98 à 100). Les représentants d'AGR ont réitéré que la loi ougandaise et leurs obligations contractuelles ne leur permettaient pas de communiquer les noms des fournisseurs sans leur consentement préalable, mais ont affirmé que des enquêtes étaient en cours pour s'assurer qu'aucun d'eux n'était impliqué dans des activités illégales. Ils ont également indiqué qu'AGR était inquiète à l'idée de partager ces informations confidentielles avec le Groupe d'experts. Ce dernier a répondu qu'il pourrait signer un mémorandum d'accord sur le partage d'informations sensibles avec des tiers sous certaines conditions et a encouragé les représentants d'AGR à lui envoyer un projet d'accord s'ils décidaient d'envisager cette option. Lors d'une réunion à Kigali en février 2019, des fonctionnaires du Gouvernement rwandais ont informé le Groupe d'experts qu'une nouvelle raffinerie d'or (Aldango Ltd.) lancerait officiellement ses activités courant 2019. Le Groupe d'experts estime que les autorités gouvernementales et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement concernés devraient surveiller les activités de cette société afin de veiller à ce que les normes relatives au devoir de diligence soient appliquées.

Doubaï

185. Doubaï est demeuré la destination finale de l'or produit par les mineurs pratiquant l'exploitation artisanale et à petite échelle en République démocratique du Congo. En 2018, la plupart des exportations officielles depuis Bukavu et la seule exportation officielle depuis Butembo (voir par. 175 ci-dessus) étaient destinées à Doubaï. À l'occasion d'une visite du Groupe d'experts au souk de l'or de Doubaï, quatre personnes de la région des Grands Lacs l'ont informé qu'elles avaient aidé des contrebandiers à vendre illégalement leur or à leur arrivée à Doubaï. Le Groupe d'experts a également confirmé que « Pedro » Chibalonza, l'un des propriétaires de l'ancienne société Caetano Victor Chibalonza (Cavichi) SARL (S/2016/466, par. 151 à 155)³⁵, établie à Bukavu, avait voyagé au moins une fois de Bujumbura à Doubaï au cours de la période considérée. Selon les sources du Groupe d'experts, M. Chibalonza, qui ne possédait plus de licence officielle lui permettant d'opérer dans le secteur de l'or, a néanmoins fait affaire avec trois commerçants d'or établis à Doubaï. L'un de ces commerçants a confirmé au Groupe d'experts qu'il avait été approché par M. Chibalonza, lequel avait affirmé que l'or provenait de Bukavu, mais les autres commerçants ont nié tout contact avec lui.

186. Le Groupe d'experts a noté que les Émirats arabes unis avaient mis en place de nouvelles procédures pour contrôler l'or transporté dans les bagages à main de passagers en provenance de la République démocratique du Congo. Ces procédures tiennent compte des propositions précédemment formulées par le Groupe d'experts et des résultats des discussions tenues en 2018 entre des responsables de la République démocratique du Congo et des Émirats arabes unis (S/2017/1091, par. 59 à 62 et 102). Néanmoins, toutes les procédures n'ont pas été pleinement appliquées. Lors d'une réunion avec les autorités des Émirats arabes unis tenue à Doubaï en février 2019, le Groupe d'experts a été informé que les deux gouvernements devaient encore préciser plusieurs aspects de leur coopération visant à prévenir et à détecter le transport d'or de contrebande dans des bagages à main. La République démocratique du Congo exigeait par exemple la signature d'un mémorandum d'accord avant d'entreprendre toute activité dans ce domaine, alors que les autorités des Émirats considéraient que les deux pays pouvaient commencer à coopérer en attendant la signature du mémorandum. Ces dernières ont également affirmé qu'elles ne comprenaient toujours pas bon nombre de documents communiqués par la République démocratique du Congo parce qu'ils étaient rédigés en français. Le Groupe d'experts a appris qu'en avril 2019 la République démocratique du Congo avait proposé la tenue d'une réunion de suivi à Kinshasa. Toutefois, un haut fonctionnaire des Émirats arabes unis a informé le Groupe d'experts que la réunion n'avait pas eu lieu parce que les autorités de son pays n'en avaient pas été informées suffisamment à l'avance.

C. Financement du groupe Nduma défense du Congo – Rénové

187. Comme indiqué dans un précédent rapport (S/2018/531, par. 90), le Groupe d'experts a confirmé que le NDC-R continuait de financer ses activités grâce au contrôle exercé sur des sites miniers et aux taxes imposées aux populations des territoires de Walikale et de Lubero, dont l'application a été depuis peu élargie jusqu'à comprendre certaines parties du territoire de Masisi (voir par. 53 et 54 ci-dessus).

188. Cinq ex-combattants et un mineur d'or ont informé le Groupe d'experts que le NDC-R contrôlait des sites miniers dans le territoire de Lubero, notamment à Bunyatenge (or), à Fatua (or et coltan), à Masekeseke (or), à Libeta (or), à Yama (or),

³⁵ La société a été fermée après la publication du rapport du Groupe d'experts.

à Makokwalo (or) et à Kitoa (or). Les mineurs étaient taxés sur la base de la quantité de minerais extraits, en fonction de la production.

189. Le NDC-R taxait également les communautés de Walikale et de Lubero en prélevant notamment une « taxe savon » de 2 000 francs congolais par mois et par adulte et en constituant un « fonds de guerre » de 6 500 francs congolais par adulte avant ou après les combats. Les taxes sont perçues par des combattants placés sous le commandement du « Colonel » Ndlame.

190. Des sources locales de Kashuga et de Kalemba, dans le territoire de Masisi, ont informé le Groupe d'experts que le NDC-R avait commencé à prélever une taxe mensuelle de 1 000 francs congolais par adulte en janvier 2019. Un jeton était délivré en guise de reçu (voir annexe 55), et les personnes qui n'en possédaient pas étaient battues, condamnées à une amende et arrêtées.

191. Le NDC-R soumettait également les populations au travail forcé. Plusieurs victimes ont signalé que les hommes de Kalemba, dans le territoire de Masisi, étaient contraints de participer une fois par semaine à des travaux de construction pour le compte du groupe. En outre, à Kalungu, dans le territoire de Masisi, les villageois étaient tenus d'approvisionner en aliments les quelque 200 combattants du camp du NDC-R.

VI. Armes

192. Au cours de son mandat actuel, le Groupe d'experts a recensé plusieurs cas de violation de l'embargo sur les armes et de non-respect des mesures de notification établies conformément aux dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 6 de la résolution [2360 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, telles que reconduites au paragraphe 1 de la résolution [2424 \(2018\)](#).

A. Violations de l'embargo sur les armes

Cartouches de calibre 7,62 x 54 mm R

193. En février 2019, le Groupe d'experts a collecté des cartouches à Mulenge, dans le territoire d'Uvira (Sud-Kivu), où des combats avaient opposé RED Tabara aux FDN et à Imbonerakure (voir par. 68 et 69 ci-dessus). Il s'agissait de cartouches de calibre 7,62 x 54 mm R qui portaient quatre types d'inscriptions présentant des caractéristiques comparables à celles de produits fabriqués en Bulgarie (10_85), en Chine (61_90 et 945_05) et dans l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques (188_76) (voir annexe 56).

194. Le Groupe d'experts a interrogé quatre combattants du groupe des Maï-Maï Kijangala, qui avaient participé aux combats, ainsi qu'un commandant haut gradé de RED Tabara. Ceux-ci ont confirmé que les cartouches en question avaient été tirées par les FDN et Imbonerakure sur les positions de RED Tabara à Mulenge lors des combats de février 2019. Les quatre combattants des Maï-Maï Kijangala ont également déclaré au Groupe d'experts que les FDN leur avaient remis des armes, des munitions et de la nourriture lorsqu'elle avait quitté le territoire congolais.

195. Lors d'une réunion tenue à Bujumbura le 19 mars 2019, des responsables du Gouvernement burundais ont informé le Groupe d'experts que des soldats renégats ayant participé au coup d'État manqué de 2015 au Burundi avaient fui avec des armes et des munitions, fait qui avait été consigné par les autorités burundaises. Ils ont également indiqué que toutes les armes et munitions appartenant au stock national avaient été inventoriées, marquées et entreposées en toute sécurité. Le Groupe

d'experts a sollicité auprès du Gouvernement burundais des informations permettant de déterminer si les cartouches qu'il avait collectées à Mulenge appartenaient au stock national. Il a également demandé que lui soit remis l'inventaire établi à la suite du coup d'État manqué, comme convenu lors de la réunion tenue en mars. Dans une lettre adressée au Groupe d'experts le 19 avril 2019, les autorités burundaises ont confirmé que les cartouches collectées faisaient partie du matériel avec lequel les soldats renégats impliqués dans le coup d'État de 2015 s'étaient enfuis. Bien que les autorités burundaises lui aient communiqué l'inventaire du matériel perdu, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de confirmer les inscriptions figurant sur les cartouches sur la base du document fourni.

196. La livraison d'armes et de munitions à des groupes armés actifs en République démocratique du Congo et la présence de forces armées étrangères en territoire congolais sans autorisation officielle, comme c'est le cas ici, constituent des violations de l'embargo sur les armes.

Détournement d'armes et de munitions

197. Des groupes armés ont continué d'attaquer des camps et des dépôts d'armes des FARDC pour s'emparer d'armes et de munitions (voir par. 42 et 43 ci-dessus). Des groupes armés ont également mis la main sur de nombreuses armes et munitions durant les combats qui les ont opposés aux FARDC.

198. Le 24 mai 2018, une coalition formée par les Maï-Maï Malaika du cheikh Assani, les Maï-Maï Yakutumba et les Maï-Maï Apa Na Pale a attaqué une position des FARDC à Namoya, dans le territoire de Kabambare (province du Maniema) (voir annexe 57). Quatre combattants en activité, deux chercheurs et un officier de renseignement des FARDC ont informé le Groupe d'experts que cette attaque avait pour objet de piller du matériel militaire.

199. Les combattants ont indiqué au Groupe d'experts qu'ils avaient été informés par un contact au sein des FARDC de la présence d'une grande quantité de matériel militaire. Selon eux, le matériel pillé comprenait 31 caisses de munitions de calibre 7,62 x 39 mm R, 6 caisses de munitions de calibre 7,62 x 54 mm R (pour armes automatiques PKM), de nombreuses munitions en vrac, 26 armes automatiques PKM, 13 caisses de bombes antichar, 19 fusils d'assaut de type AK, 11 lance-roquettes RPG-7 et 9 mortiers de 60 mm.

200. Lors d'une réunion officielle tenue en mars 2019, des officiers de haut rang des FARDC ont confirmé l'attaque de Namoya et informé le Groupe d'experts que seuls quelques fusils d'assaut de type AK avaient été pillés et que des officiers des FARDC avaient limité le pillage en incendiant le reste du stock.

201. En outre, les FARDC ont perdu d'importantes quantités d'armes et de munitions dans des combats contre des groupes armés ou dans des attaques menées par ces groupes. Le Groupe d'experts a reçu des informations relatives au matériel perdu au Nord-Kivu et au Sud-Kivu en 2018 ainsi qu'au premier trimestre de 2019.

202. Au cours de cette période, au Nord-Kivu, les FARDC ont perdu au moins 162 fusils d'assaut de type AK, 19 radios de marque Motorola, 14 armes automatiques PKM, 9 lance-roquettes RPG-7, 4 roquettes de 40 mm, 2 mortiers de 60 mm, 2 gilets pare-balles, des cartouches, 1 canon sans recul SPG-9, 1 canon de 12,7 mm, 1 pistolet, 1 fusil de tireur d'élite Dragonov, 2 chargeurs et 1 mortier de 82 mm. Au Sud-Kivu, les FARDC ont enregistré la perte de 1 lance-roquettes de 107 mm, 40 fusils d'assaut de type AK-47, 4 armes automatiques PKM, 1 mortier de 92 mm, 2 mortiers de 91 mm, 7 mortiers de 60 mm, 16 lance-roquettes RPG-7, 1 fusil-mitrailleur d'assaut, 1 chargeur, 10 canons sans recul SPG-9, 1 lance-roquettes, 1 grenade, 7 caisses de munitions de calibre 7,62 x 39 mm R, 30 bombes antichar, 2 roquettes RPG-7,

7 caisses de munitions de calibre 12,7 mm, un nombre indéterminé d'armes obsolètes, 1 fusil d'assaut de type AKC, 6 radios de marque Motorola et des cartouches.

203. Bien que les pertes soient inévitables pendant les combats, le Groupe d'experts est préoccupé par leur récurrence et leur ampleur, sans parler des répercussions qu'elles peuvent avoir sur la paix et la sécurité en République démocratique du Congo.

Mitrailleuse polyvalente type 80

204. En janvier 2019, lors d'une attaque des ADF contre un camp des FARDC à Mapobu, dans le territoire de Beni (voir par. 42 ci-dessus), les FARDC ont saisi une mitrailleuse polyvalente type 80 utilisée par un combattant des ADF. Cette arme présente des caractéristiques comparables à celles de produits fabriqués en Chine (voir annexe 58). Bien que le Groupe d'experts n'ait pas été en mesure de confirmer cette information de façon indépendante, deux logisticiens des FARDC lui ont fait savoir que la mitrailleuse polyvalente type 80 ne faisait pas partie du stock national congolais. Le Groupe d'experts a demandé à la Chine de lui communiquer les noms des utilisateurs finaux. Le 16 avril 2019, les autorités chinoises lui ont adressé une lettre l'informant que la mitrailleuse ne présentait pas la même structure que les produits chinois, ce qui donne à penser que l'arme aurait été transférée aux ADF par une autre source ou serait une imitation provenant d'une autre source.

B. Défaut de notification

Lanceur de balles de défense LBD 40 et balles en caoutchouc SIR-X de calibre 40 x 46 mm

205. Une source des FARDC a informé le Groupe d'experts de l'utilisation par la police congolaise de lanceurs de balles de défense LBD de 40 mm et de balles en caoutchouc SIR-X de 40 x 46 mm à des fins de maintien de l'ordre (voir annexe 59). Le LBD 40 présente des inscriptions indiquant qu'il provient d'Afrique du Sud et porte le logo de Brügger & Thomet, société basée en Suisse. Dans son rapport à mi-parcours de décembre 2018, le Groupe d'experts avait documenté la livraison de balles en caoutchouc SIR-X de 40 x 46 mm et noté que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo n'en avait pas été informé (S/2018/1133, par. 105). Il a demandé un complément d'information sur le transfert des lanceurs de balles de défense LBD 40 et des balles en caoutchouc SIR-X 40 x 46 mm aux gouvernements sud-africain et suisse, respectivement. Ceux-ci ont pris acte de la demande d'information du Groupe d'experts le 1^{er} et le 9 avril 2019, respectivement. Dans une lettre datée du 12 avril 2019, le Gouvernement sud-africain a informé le Groupe d'experts qu'il attendait les réponses des entités nationales concernées.

Livraison d'abris à parois souples Warrior

206. En février 2019, la société Nile Dutch, basée en Afrique du Sud, a livré des abris à parois souples Warrior (voir annexe 60) à la République démocratique du Congo. Ces articles sont utilisés comme abris militaires. La livraison a eu lieu au port de Matadi.

207. Le 12 avril 2019, les autorités sud-africaines ont informé le Groupe d'experts que la société Nile Dutch n'était pas enregistrée auprès de la Commission nationale de contrôle des armes classiques d'Afrique du Sud. Elles ont ajouté que les autorisations relatives à la République démocratique du Congo étaient délivrées à titre

temporaire pour appuyer le contingent de maintien de la paix des Forces de défense sud-africaines déployé au sein de la MONUSCO.

208. Ayant établi que Nile Dutch était une société de transport maritime par conteneurs³⁶, le Groupe d'experts pense que le matériel susmentionné a été exporté sans qu'en ait été informé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo.

VII. Recommandations

209. Le Groupe d'experts formule les recommandations ci-après.

Gouvernement de la République démocratique du Congo

210. Le Groupe d'experts formule les recommandations suivantes à l'intention du Gouvernement de la République démocratique du Congo :

- a) Élaborer et mettre en œuvre une politique globale dépassant le cadre strictement militaire pour remédier au problème que posent les ADF, tout en protégeant les civils contre les attaques (voir par. 13 à 43, 94 à 101 et 105 à 119) ;
- b) Clarifier les politiques et les instructions visant à prévenir toute forme de collaboration entre les forces de sécurité congolaises et les groupes armés et à éviter notamment que ces groupes puissent circuler librement (voir par. 58 à 62 et 197 à 200) ;
- c) Enquêter sur les éléments des FARDC qui communiquent des informations à des groupes armés au sujet d'armes et de munitions ou qui collaborent de toute autre manière avec des groupes armés et engager des poursuites contre ces éléments (voir par. 58 à 62 et 197 à 200) ;
- d) Poursuivre les enquêtes visant à identifier et à poursuivre tous les responsables des crimes commis dans le territoire de Yumbi (voir par. 120 à 146) ;
- e) Mettre en place des mécanismes visant à aider les communautés du territoire de Yumbi à rétablir la paix, la stabilité et la confiance (voir par. 120 à 146) ;
- f) Procéder régulièrement à des audits des comptoirs et des négociants, en particulier à Bukavu et à Butembo, afin de détecter les cas de sous-déclaration des transactions d'or et d'imposer les sanctions appropriées (voir par. 165 à 177) ;
- g) Veiller à l'application effective de la législation réprimant la contrebande de minerais le long des itinéraires connus et des frontières régionales, notamment en surveillant le lac Kivu, en coopération avec les pays voisins (voir par. 154 à 159 et 162) ;
- h) Mettre en œuvre sans délai une politique et un programme complets de désarmement, de démobilisation, d'intégration et de réintégration, en clarifiant les possibilités d'intégration et en prévoyant des ressources et des garanties suffisantes pour assurer le respect du principe de responsabilité et combattre l'impunité (voir par. 89 à 92).

Gouvernement du Burundi

211. Le Groupe d'experts recommande que le Gouvernement burundais mette fin à toutes les violations du régime de sanctions et de l'embargo sur les armes en mettant un terme à toutes les incursions en territoire congolais, en retirant l'ensemble du

³⁶ Voir www.niledutch.com/en/contact/durban/.

personnel restant de la Force de défense nationale et d'Imbonerakure et en cessant de fournir un appui aux groupes armés locaux opérant en République démocratique du Congo (voir par. 66 à 79).

Gouvernements de la République démocratique du Congo et des Émirats arabes unis

212. Le Groupe d'experts recommande que les gouvernements de la République démocratique du Congo et des Émirats arabes unis précisent et finalisent tous les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre des procédures visant à lutter efficacement contre l'exportation illégale de l'or (voir par. 185 et 186).

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

213. Le Groupe d'experts recommande que les membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs enquêtent sur les incursions menées par les FDN et Imbonerakure en territoire congolais et fassent rapport, le cas échéant, au Comité des ministres de la défense des États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (voir par. 66 à 79).

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

214. Le Groupe d'experts formule les recommandations suivantes à l'intention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo :

a) Appuyer, en collaboration avec les partenaires, l'action que mène la République démocratique du Congo pour combattre l'impunité et rétablir la paix, la stabilité et la confiance dans le territoire de Yumbi (voir par. 120 à 146) ;

b) Aider la République démocratique du Congo, selon qu'il conviendra, à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie globale dépassant le cadre strictement militaire pour remédier au problème que posent les ADF tout en protégeant les civils contre les attaques (voir par. 13 à 43, 94 à 101 et 105 à 119).

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

215. Le Groupe d'experts recommande que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo tienne compte du non-respect des recommandations pertinentes formulées par le Groupe d'action financière lorsqu'il examine à des fins de sanctions les informations relatives à des personnes ou à des entités qui prennent part à des activités déstabilisatrices en République démocratique du Congo en se livrant à l'exploitation ou au commerce illicites de ressources naturelles(voir par. 181).

États Membres

216. Le Groupe d'experts recommande que les États Membres fournissent l'appui financier et logistique nécessaire à la mise en œuvre rapide du programme de désarmement, de démobilisation, d'intégration et de réintégration en République démocratique du Congo (voir par. 89 à 92).

Annexes

Annex 1: Organizations and entities the Group of Experts officially met with during its mandate

GREAT LAKES REGION

Democratic Republic of the Congo

Government

Agence nationale de renseignement (ANR)

Auditorat militaire

Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)

Commission nationale de lutte contre la fraude minière (CNLCFM)

Direction générale des migrations (DGM)

Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale

Ministère des mines

Service d'assistance et d'encadrement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (SAEMAPE)

Organizations

Embassy of Belgium

Embassy of United Kingdom

Embassy of France

Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA)

United Nations Joint Human Rights Office (UNJHRO)

United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo (MONUSCO)

Rwanda

Government

Ministry of Defence

Ministry of Foreign Affairs

Rwanda mines, petroleum & gas board

Private sector

Aldango Ltd

Uganda

Government

Ministry of Foreign Affairs

Ministry of mines

Uganda People's Defence Force

Private sector

African Gold Refinery

Organizations

United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo (MONUSCO)

Burundi

Government

Ministry of External Relations and International Cooperation

OUTSIDE THE GREAT LAKES REGION

France

Government

Ministry of Foreign Affairs

Organizations

Organization for Economic Co-operation and Development (OECD)

United States of America

Organizations

United Nations Department of Safety and Security

United Nations Department of Peace Operations

United Arab Emirates

Government

Ministry of Foreign Affairs

Customs

Kenya

Organizations

Office of the Special Envoy of the Secretary-General for the Great Lakes Region

Annex 2: Group of Experts' official communications

During the mandate, the Group of Experts addressed 47 official communications to Member States, international organizations and entities (including multiple communications to the same addresses).

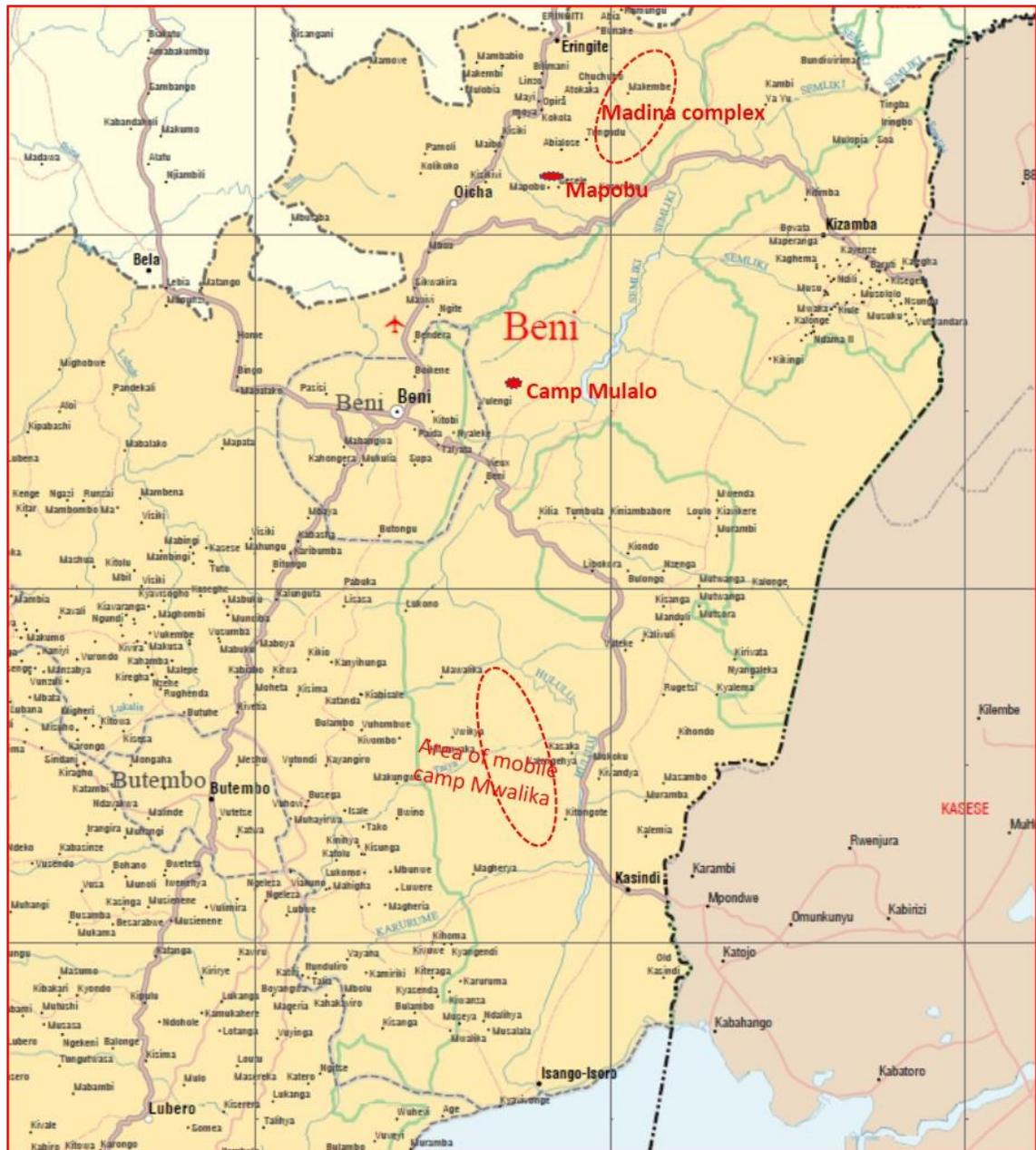
The Group of Experts received responses from the Governments of Burundi, China, South Africa, Switzerland, Uganda, United Arab Emirates and United Kingdom.

The Group of Experts did not receive responses from the Governments of Bulgaria, The Democratic Republic of the Congo, Djibouti, Kenya, Republic of Congo, Sudan, Tanzania, the Russian Federation and the United States of America.

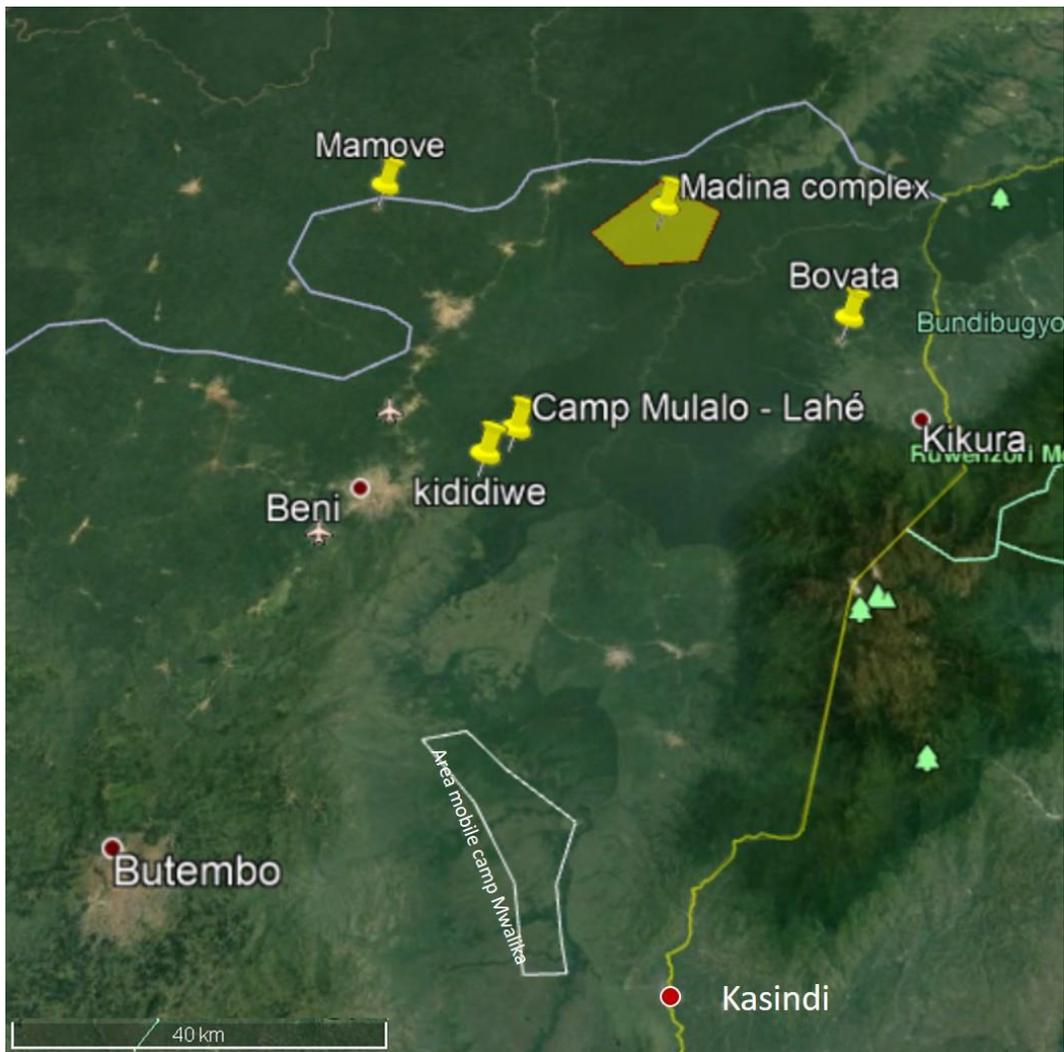
The Group of Experts received responses from the following international organizations and entities: African Gold Refinery Ltd.

The Group of Experts did not receive responses from the following international organizations and entities: Sakima, Bullion Ltd and Etc RICA.

Annex 3: Map of the main ADF camps



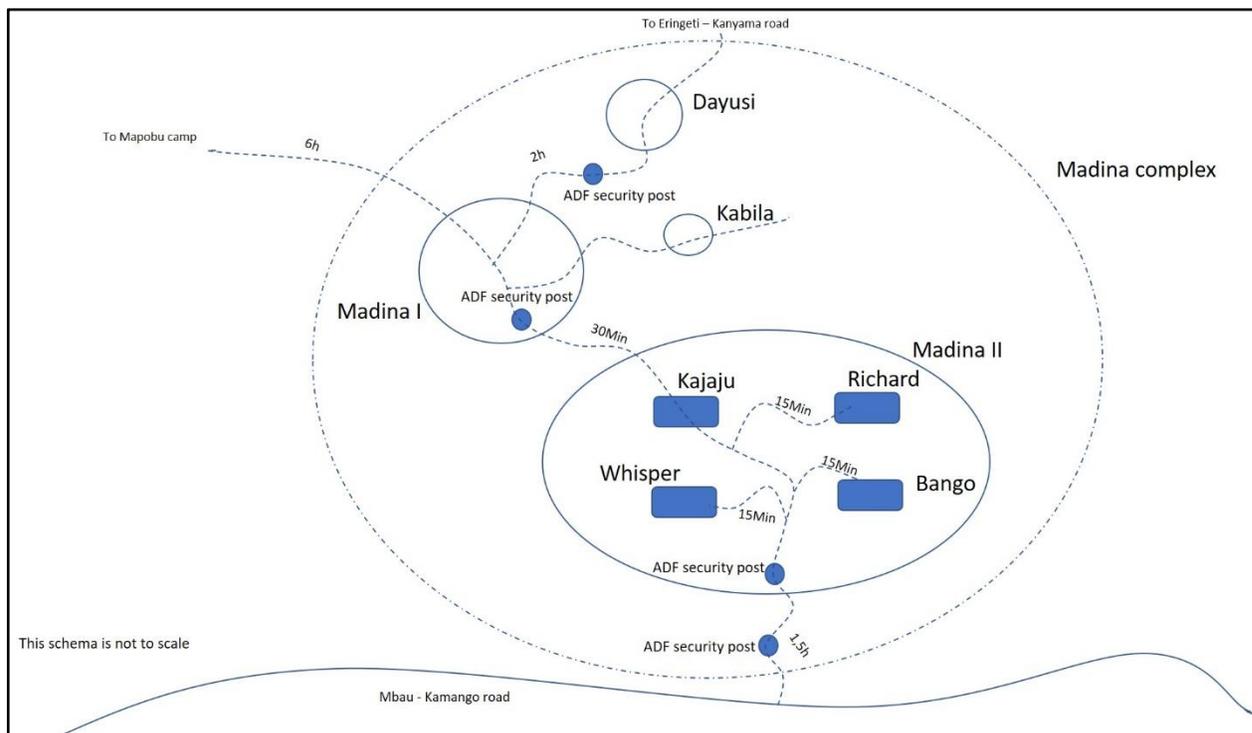
Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts



Map by Google Earth, as edited by the Group of Experts

Annex 4: Schema of Madina camp

The ADF base camp called “Madina” was situated between Oicha, Eringeti and Kamango and consisted of several other camps. Most combatants and dependents lived in Madina II that was subdivided into four smaller camps. The ADF leader, Baluku, lived in camp Kajaju, while Lumisa and PC Setongo lived in camp Bango. New recruits arrived in camp Whisper where they undertook a three-week training before being transferred to camp Kabila. The camps of Madina II were situated on higher ground. Most of the agricultural fields of the ADF were located in Madina I, in particular in the vicinity of Dayusi camp where the bulk of food supplies were kept. Combatants were regularly sent from Madina to Mapobu camp (approximately a 6-hour walk) to collect goods coming from Beni or other towns in the area.



Schema made by the Group of Experts based on testimonies of ex-combatants and former abductees

Annex 5: Photographs of the Mulalo – Lahe camp

Based on testimonies of former abductees and ex-combatants, the Group of Experts assessed that the photographs below likely depict the ADF ‘Mulalo’ – Lahe camp. This camp was situated in the Mayangose forest, about 15 km northeast from Beni city but was moved to another nearby position between October 2018 and January 2019. The difference between the active and abandoned camp is clearly visible in the photographs.



Photograph taken in October 2018



Photograph of the same position taken in January 2019

Annex 6: List of ADF leaders

Seka Baluku (also known as Musa and Mzee Kajaju the leader of Kajaju camp) is the overall commander of the ADF. He is Ugandan and approximately 43 years old. He lived in the Kajaju camp of Madina II. He was married to several women including the daughters of Jamil Mukulu and PC Sentongo.

Lumisa (also known as Muhamad and Dr. Lumisa) is a sheikh and medical doctor of approximately 60 years old who joined the ADF in 1999. Lumisa was the leader of Bango camp in Madina II and was in charge of the Ugandan supply and recruitment network.

Amigo (also known as Simba Amigo, Mzee Amigo and Ami) is a hunchback who progressed from being a military commander to the coordinator of Mwalika camp where he organized the transit of international recruits and managed the recruitment network in South Africa, Tanzania and Burundi. He was also in charge of communications with Madina camp.

Kalume (also known as Amisi Kasadha, Wako and Dr. Kalume) was promoted to army commander and military leader of the Madina complex. He was also a medical doctor.

Mulalo (also known as Fezza or Feeza and Elias Segujja) was a senior military commander and commander of the Mulalo camp in the Mayangose, named after him. Mulalo was also the coordinator of operations and organised ambushes against the FARDC.

Kajaju (also known as Canada and Kibuye) was until recently the military commander of the Madina complex, but was now in Mwalika or Mapobu camps. FARDC sources claimed that he was killed during an attack in Mamove, but the Group of Experts could not confirm this.

Kikote (pronounced “Chi-ko-té” or Kikutte and also known as Diiro) was the military commander of camp Mwalika. He took over from Werrason.

Braida was the military commander of Mapobu camp and in charge of acquiring food for the ADF from the forest and nearby communities.

Ben or Benjamin (also known as Muza Mea) was a military leader in Madina and second in command to Kalume. He was also in charge of the training of children.

Werrason or Werason was a military commander in camp Mulalo and until recently the commander of Mwalika camp, but he was replaced by Kikote.

Abdulrahman Waswa (also known as PC Sentongo and Setongo) was ADF’s police commissioner and Sheikh. He lived in Bango camp in Madina II. He is disabled and walks with crutches. He dispensed judgements and executed punishments in Madina camp.

Akeda was a military trainer in Madina and also transported new recruits from Mwalika to Madina.

Rafiki was a military trainer in Madina.

Muzaya was a military commander and the chief instructor in Mwalika camp.

Cheikh Moussa was a teacher in Madina.

Panisha was considered to be the primary bomb-maker of the ADF.

Sheikh koko was the Imam in Mwalika camp and taught the Quran to new recruits.

The following ADF leaders and combatants were reportedly killed or at least there are serious doubts about their presence in the current ADF.

Kahira Muhamadi or Kayiira Mahammad, also known as Ogundipe – reportedly died in 2018.

Lukwago Hood reportedly died in 2018.

Richard Mukulu reportedly died or left the ADF in 2018.

Recoilence was reportedly killed during combat.

Adra was reportedly killed during combat in 2018.

Patero was reportedly killed during combat in 2017.

Annex 7: Photographs of ADF combatants

Several sources confirmed the presence in Madina camp of the man on the photograph below. He is called “Hussein” or “Marabou”.



Screenshot from a video posted on Internet by the ADF (referred to as MTM in the video)

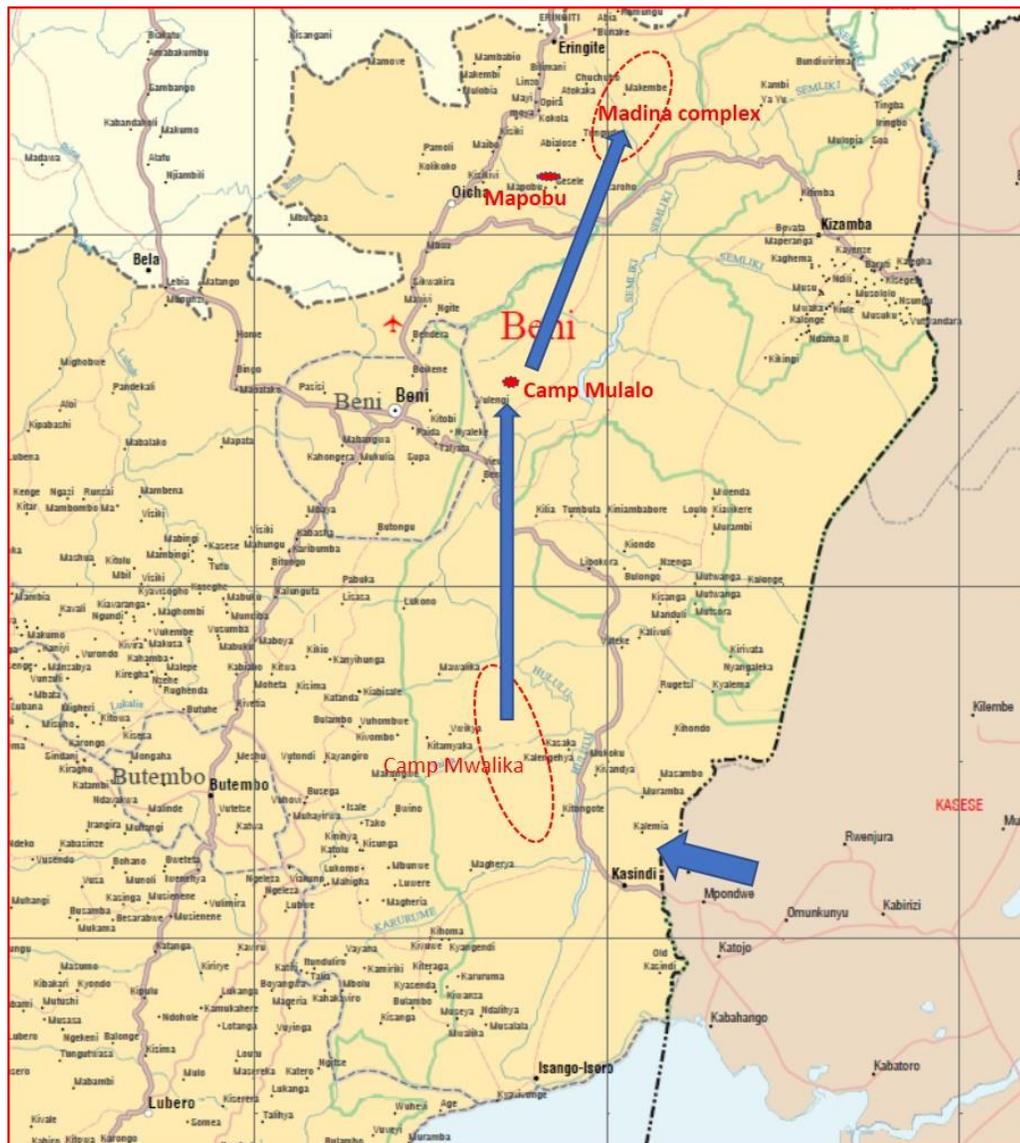
The sources also recognized other members of the ADF on the video.



Screenshot from a video posted on Internet by the ADF (referred to as MTM in the video)

Annex 8: ADF recruitment network via Uganda

The ADF displayed consistent patterns in its process of recruitment from Uganda to its camps in the Democratic Republic of the Congo. New recruits were often accompanied by their recruiters to the Democratic Republic of the Congo from Fort Portal or Kampala and via Bwera using public transportation or motorbikes. Recruits told the Group of Experts they had crossed into the Democratic Republic of the Congo illegally near Kasindi and were received by armed men who took them to Mwalika camp. Once enough recruits were assembled, the lead recruiter, a certain “Amigo”, called for reinforcements from the Madina base camp. Some 15 combatants under the command of “Akeda” escorted recruits to the Mulalo camp – a two-day walk – and onwards to Madina – another 6-7 day walk. Five recruits told the Group of Experts that over a period of four months, two groups of between 60 and 70 recruits left Mwalika.



Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts

Annex 9: Claim by the Islamic State of an attack in the Democratic Republic of the Congo on 18 April 2019

First statement released by Amaq News on 18 April 2019: “*Breaking: Deaths and injuries among the Congolese army in an attack by Islamic State fighters in the town of Kamanago, near the border of Congo with Uganda.*” (translation by the Group of Experts)

وكالة أعماق: سقوط قتلى وجرحى من جيش الكونغو بهجوم لمقاتلي الدولة الإسلامية في بلدة "كمانغو" قرب حدود الكونغو مع أوغندا

أعماق الإخبارية

18/04/2019

عاجل

Second statement released by Amaq News on 18 April 2019: “*Relying on God the Almighty, the soldiers of the Caliphate assaulted barracks of the Congolese army in Bufata village, in the Beni region, where they clashed with them using light and medium heavy weapons. It led to the death of 3 of them and wounded 5 others, and unto Allah is fully praise for His granting of success.*” (translation by the Group of Experts)

هلاك وإصابة 8 عناصر من جيش الكونغو في صولة لجنود الخلافة بمنطقة (بيني)

عاجل

ولاية وسط إفريقية الخميس 13 شعبان 1440 هـ

بعد التوكل على الله تعالى، صال جنود الخلافة على ثكنة لجيش الكونغو في قرية (بوفاتا) بمنطقة (بيني) حيث اشتبكوا معهم بالأسلحة الخفيفة والمتوسطة، ما أدى لهلاك 3 منهم وإصابة 5 آخرين، ولله الحمد على توفيقه.

Annex 10: MTM logo and flag in ADF videos

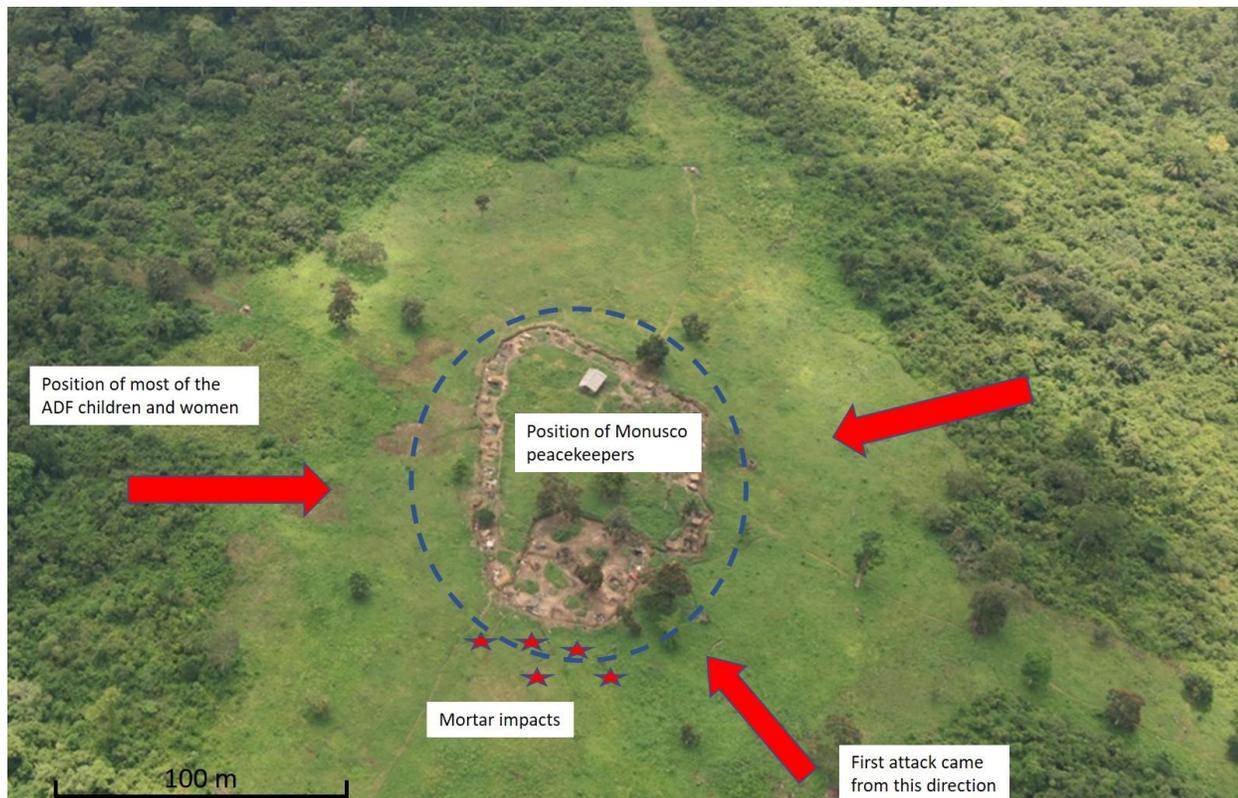
The ADF used the MTM logo in its propaganda videos. The most recent videos all start with this logo and some of them display a flag analogous to the flag used by Islamic State.



Screenshot from a video posted on Internet by the ADF (referred to as MTM in the video)

Annex 11: Attack in Kididiwe against joint FARDC-MONUSCO forces on 14 November 2018

At approximately 4:30 p.m. on 14 November 2018, MONUSCO and FARDC troops were attacked at a position called Kididiwe by a large number of ADF combatants, including men, women and children. The first attack started from the northwestern direction and was followed by attacks from all sides. The whole attack lasted at least until 1:00 a.m. when the last United Nations peacekeepers managed to escape the perimeter. Seven United Nations peacekeepers were killed at this position.



Photograph taken in October 2018, edited by the Group of Experts

Annex 12: Weapons and ammunition displayed by the ADF in a propaganda video

Screenshots of weapons from a video posted on the Internet by the ADF (referred to as MTM in the video)



Double rocket launcher (locally modified MRL, bitubes)



107mm ammunition



AK-47 pattern assault rifle and boxes of ammunition



75mm recoilless rifle



Heavy Machine Gun

Annex 13: CNRD move from North Kivu to South Kivu



Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts

Annex 14: Pictures of a woman and children carrying CNRD weapons

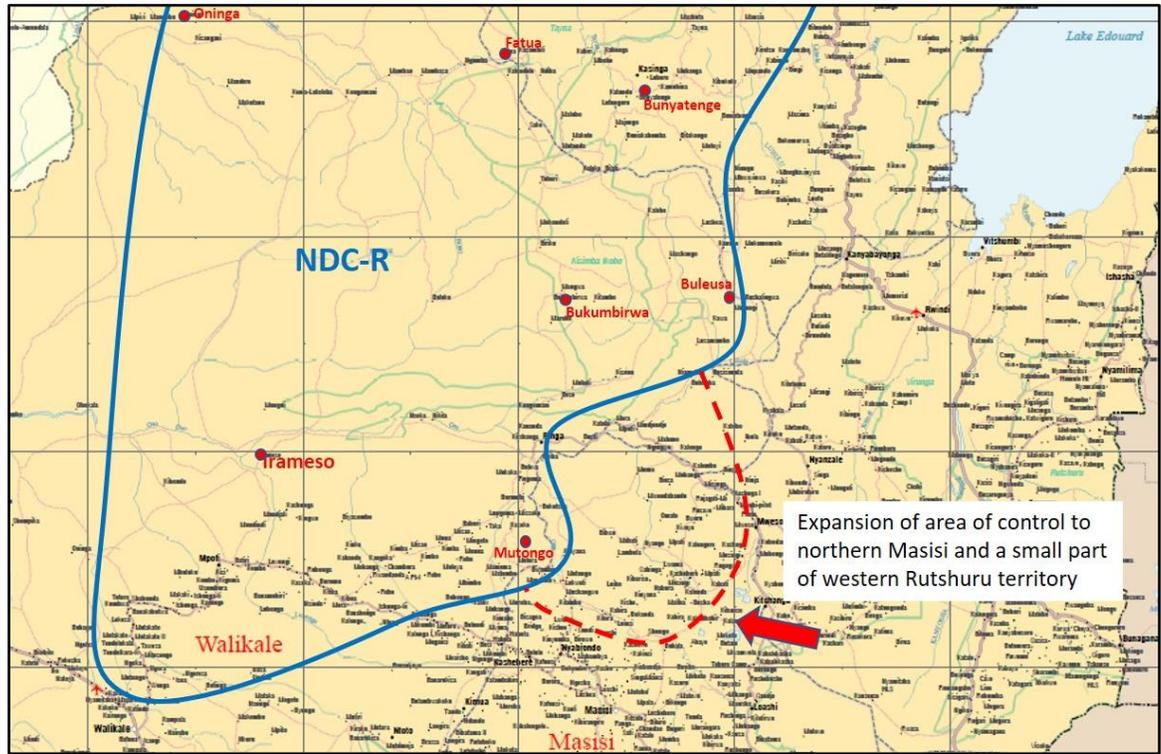


Screenshot of a video provided to the Group of Experts by a local source in January 2019 in Masisi territory.



Screenshot of a video provided to the Group of Experts by a local source in January 2019 in Masisi territory

Annex 15: NDC-R's expansion into northern Masisi and western Rutshuru territory



Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts

Annex 16: Photographs of the NDC-R integration ceremony for new combatants in Kalembe on 4 February 2019



The sanctioned NDC-R leader “General” Guidon presiding over the ceremony



Photographs provided to the Group of Experts by local sources

Annex 17: Photograph of the NDC-R leader “General” Guidon and his commanders in military fatigues



“General” Gilbert Bwira, deputy commander of the NDC-R

Sanctioned individual “General” Shimiray Mwiswa Guidon, leader of the NDC-R

“Colonel” Deo Bafosse Mparanyi, Chief of Staff of the NDC-R

Photograph taken in Kilembe in January and posted on the Internet in March 2019, as edited by the Group of Experts

Annex 18: Detailed maps of northern Masisi under control of the NDC-R

During the first months of 2019, the NDC-R gained control over a large part of northern Masisi territory. They installed new camps in Kalembe and Kashuga and increased their presence in Kalungu, where they were present since mid-2018. Especially in Kalembe and Kashuga, the NDC-R positions were close to existing FARDC camps in the same localities.

Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts

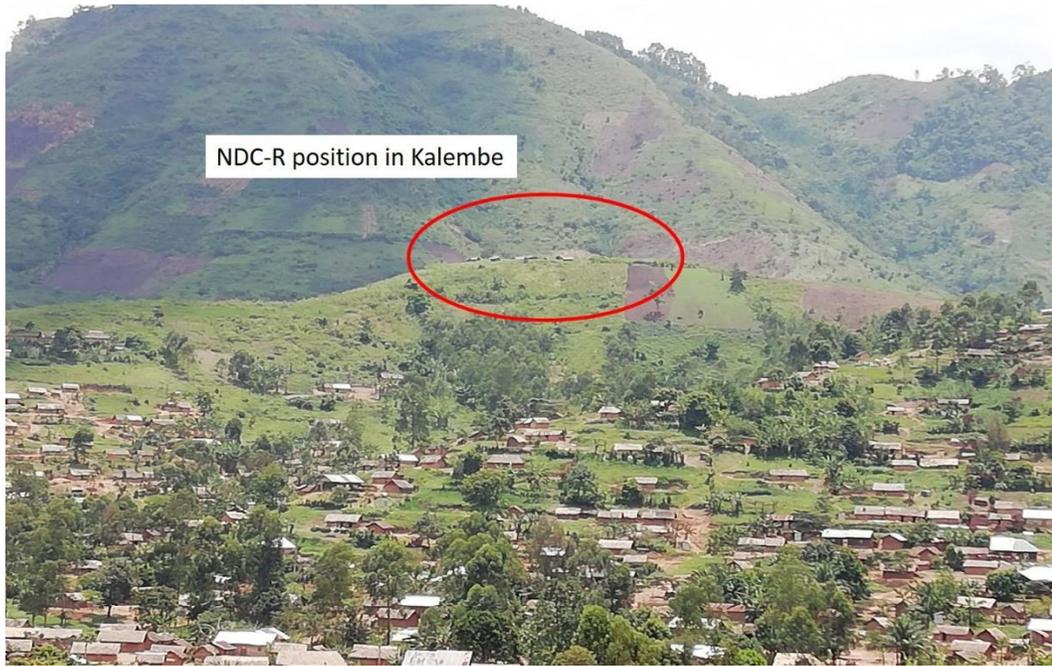


Image from Google Maps, annotated by the Group of Experts. Proximity of FARDC and NDC-R positions in Kalembe



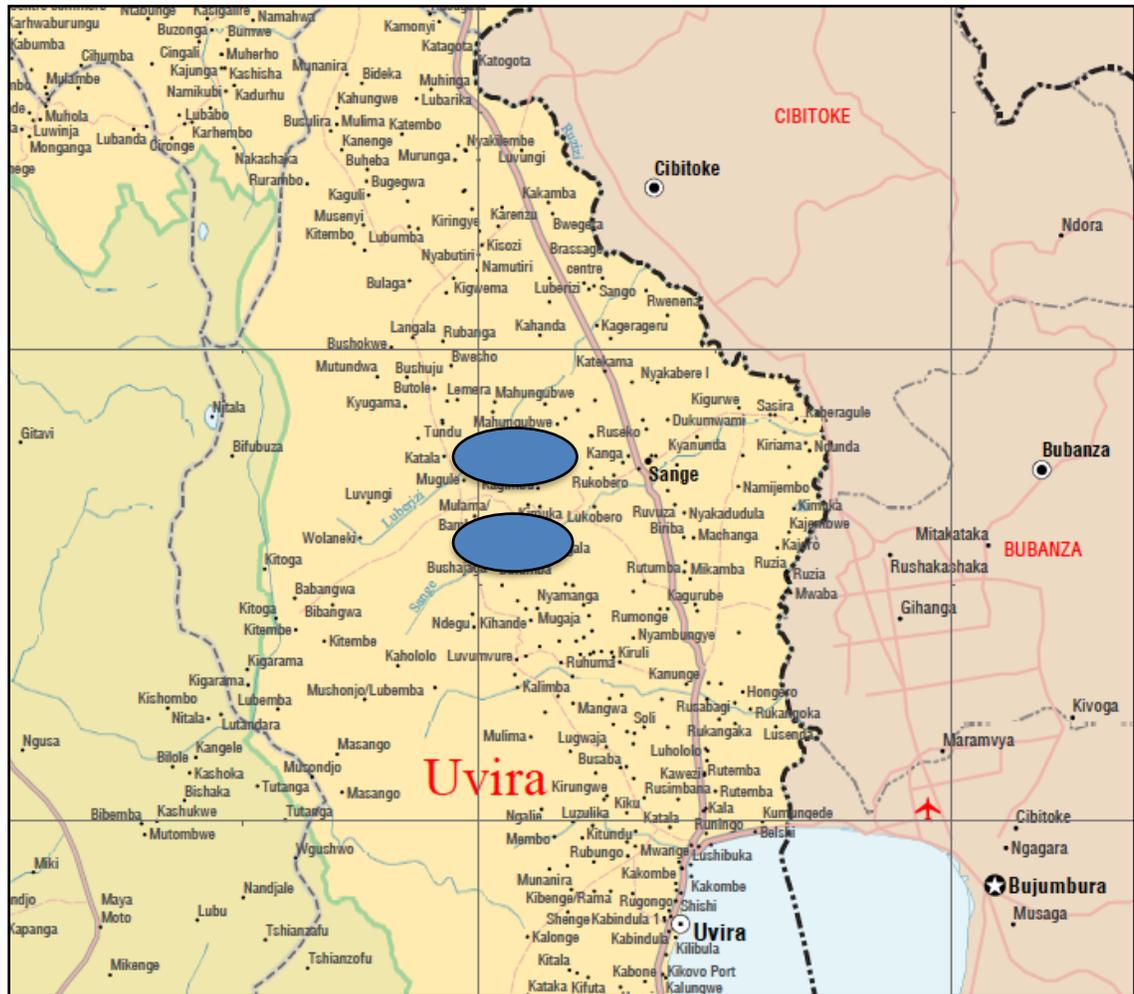
Image from Google Maps, annotated by the Group of Experts. Proximity of FARDC and NDC-R positions in Kashuga

Annex 19: Pictures of NDC-R positions in Kalembe and Kashuga



Photographs taken by the Group of Experts in March 2019

Annex 20: Two waves of infiltrations by the FDN and Imbonerakure coupled with a series of armed clashes directed against RED-Tabara in South Kivu (November 2018)

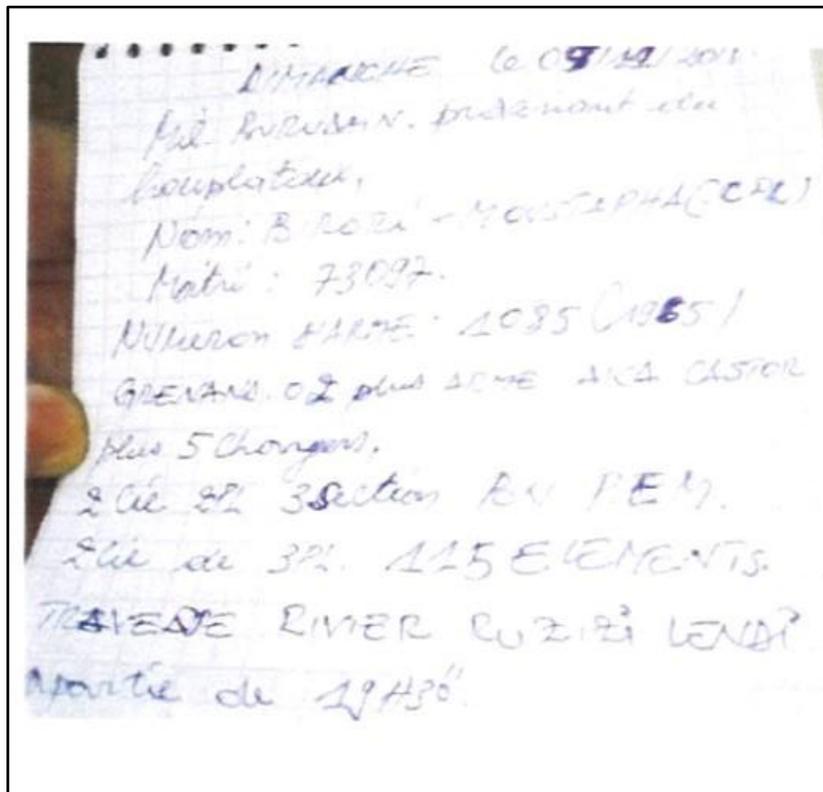


Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts

Annex 21: FDN Corporal Mustapha Birori, captured by the FARDC in November 2018



Handwritten paper includes identifying information of the arrested individual, including name, rank, weapons carried and crossing point into the Democratic Republic of the Congo from Burundi with the date and time.



Photographs received by the Group of Experts from a Congolese official in March 2019.

**Annex 22: Military rations produced exclusively for the Ministry
for National Defence and Former Combatants of Burundi**



Photographs received by the Group of Experts in Nyamoma, in the Middle Plains of Uvira, South Kivu

Annex 23: Headquarters of Mai Mai Mbulu and Mai Mai Kijangala, associates of FDN and Imbonerakure

The headquarters of Mai Mai Kijangala and Mbulu are located in Buleza (near Mubere and Kabere) and Lukobero, respectively.



Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts.

The Middle Plains of Uvira in the province of South Kivu include a large number of local armed groups imbedded in local communities, often alternating between their stated aim of providing local protection, extortion and theft.

The Group of Experts documented the presence of the following armed groups (not exhaustive) with varying degrees of contact, collaboration and conflict between them: Mai Mai Bigaya, Mai Mai Buhirwe, Mai Mai Kashumba, Mai Mai Kihebe, Mai Mai Kijangala, Mai Mai Kilolo, Mai Mai Kilimatavi, Mai Mai Kivue Songa, Mai Mai Mbulu, Mai Mai Mahangwe, Mai Mai Munyamali, Mai Mai Mushombe/Llunga and Mai Mai Rene.

Annex 24: MSD-issued communiqué marking its withdrawal from the CNARED



Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie

COMMUNIQUE

Membre très actif du CNARED depuis sa création le 1^{er} août 2015, le Parti MSD s'est constamment et sans relâche investi pour la réalisation de l'objectif de cette plate-forme résumé dans sa dénomination, à savoir le respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

Bien que travaillant dans un contexte politique et humain extrêmement difficile, le CNARED a eu le mérite incontestable d'avoir pu maintenir le Burundi sur l'agenda diplomatique international et révéler au monde entier la nature éminemment criminelle du régime de Pierre Nkurunziza dont personne ne doute plus aujourd'hui, ni dans la Sous-région ni en Afrique ni dans le Monde entier.

Mais malheureusement, au lieu de maintenir le rythme qui lui a permis d'atteindre ce résultat, la plate-forme s'est au fur et à mesure du temps fourvoyée dans des querelles individuelles stérilisant son action.

C'est dans ce contexte que le Parti MSD a organisé des consultations au sein de ses organes, à l'issue desquelles les militants ont préconisé son retrait du CNARED pour éviter que son maintien dans la plate-forme n'entrave son action de lutte contre le régime sanguinaire de Bujumbura et de réhabilitation de l'Accord d'Arusha, ce retrait prenant effet à la date du présent communiqué.

Le 18 janvier 2019

Pour le Parti MSD

Le Secrétaire Général

François NYAMOYA

Téléphone : 22273805

E-mail: msdburundi@gmail.com

Kinanira III, Avenue GASIBE, No 8

Annex 25: Headquarters and current location of RED-Tabara



Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts. Locations are approximate.

Annex 26: Kihebe Ngabunga, leader of Mai Mai Kihebe



Photograph by the Group of Experts in February 2019 in Uvira, South Kivu

Annex 27: Screenshots from two ADF propaganda videos showing children in the Madina Camp



Screenshots from two ADF propaganda videos obtained by the Group of Experts and assessed as having been recorded during one of the 2017 Eid festivals

Annex 28: Screenshots from two ADF propaganda videos showing the outfits worn by women and girls above nine years of age in Madina Camp



Screenshot from one ADF propaganda video obtained by the Group of Experts. The woman reading the Quran was identified by one former ADF abductee interviewed by the Group of Experts as one of the female ADF combatant.



Screenshots from one ADF propaganda video obtained by the Group of Experts and assessed as having been recorded during one of the 2017 Eid festivals

Annex 29: Screenshots from one ADF propaganda video showing children performing martial arts



Screenshots from one ADF propaganda video obtained by the Group of Experts and assessed as having been recorded in Madina during one of the 2017 Eid festivals

Annex 30: Screenshot from one ADF propaganda video showing one child performing martial arts



Screenshot from one ADF propaganda video obtained and edited by the Group of Experts showing one child performing martial arts. The child was recognised and identified by two former captives interviewed by the Group of Experts.

Annex 31: Attacks in Beni territory (Beni city and north of the city) from 10 November 2018 to 15 April 2019

List compiled by the Group of Experts on the basis of combined information from FARDC, MONUSCO, eyewitnesses, civil society and open sources

Date	Locations	Number of FARDC casualties	Number of United Nations peacekeepers casualties	Number of civilian casualties	Total number of persons killed
10-11 November 2018	Boïkene			1 killed 3 missing	1
11 November 2018	Mayi Moya			5 killed 2 injured 2 abducted	5
14 November 2018	Mayangose/ Kididiwe (Joint FARDC-MONUSCO operations)	14 killed 29 injured 12 missing	7 killed 10 injured 2 missing		21
15 November 2018	PK13 (Mbau/Kamango road)	1 killed 3 injured			1
15 November 2018	Mambanike (2km from Oïcha)			4 killed 2 injured 1 abducted	4
16 November 2018	Boïkene			2 injured	
18 November 2018	Mukoko			2 killed 2 missing	2
22 November 2018	Semuliki Bridge (Mbau/Kamango road)				
23-24 November 2018	Boïkene		1 injured	1 killed 1 injured	1
26 November 2018	PK5 (Mbau/Kamango road)			2 killed	2
26 November 2018	Oïcha	2 injured		5 killed 1 injured	5
27 November 2018	Boïkene			2 abducted	
5-6 December 2018	Nyaleke - Mangolikene			12 killed	12
7 December 2018	Païda			5 killed 2 injured 3 abducted	5
8 December 2018	Matete			1 abducted	
10 December 2018	Semuliki COB (Mbau/Kamango road)		1 injured		

10 December 2018	Oïcha (Kekelibo, Mbibi and Mabasele)			9 killed 2 injured 1 missing	9
11 December 2018	Kisiviki				
12-13 December 2018	Nyaleke (Rizerie Kitchanga)				
15 December 2018	Maïbo			2 injured	
16 December 2018	Mangoko (5km from Mavivi)				
16 December 2018	Mbau/Mapati			1 injured	
17 December 2018				1 abducted	
18 December 2018	PK2/PK6 (Mbau – Kamango road)			3 killed	3
22 December 2018	Beni/Masiana	1 killed		4 killed 3 injured 2 abducted	5
23 December 2018	Boïkene and Kipriani				
29 December 2018	Muzambayi/Boïkene			1 abducted	
30 December 2018	PK25 and PK28 (Mbau/ Kamango road)	2 killed 7 injured			2
		Total: 18 killed 41 injured 12 missing	Total: 7 killed 12 injured 2 missing	Total: 53 killed 18 injured 19 missing/ abducted	Total: 78
2019					
6 January 2019	PK20 (Mbau/ Kamango road)	1 injured			
7 January 2019	Mavivi			11 killed 1 injured	11
9 January 2019	Mayisafi/ Bukane	4 killed 4 injured		8 killed 11 injured 21 missing (14 returned)	12
17 January 2019	Semuliki COB (Mbau/ Kamango road)				
21 January 2019	Mapobu	25 killed 22 injured 5 missing			25

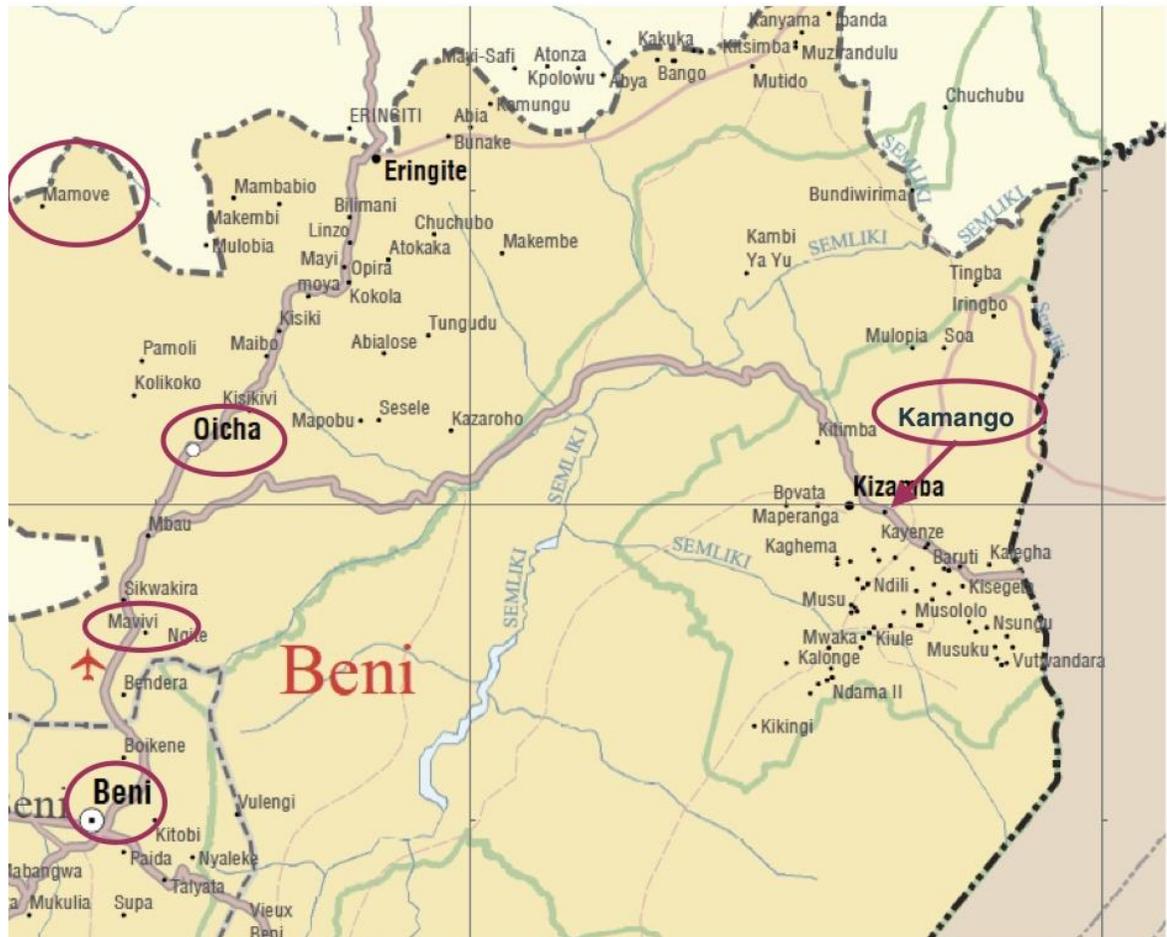
23 January 2019	Kididiwe			1 injured 1 missing	
24 January 2019	Mayi Moya / Kisiiki	1 injured		3 killed 3 injured	3
24 January 2019	Malolu			1 injured	
26 January 2019	PK26/27 (Mbau/Kamango road)	2 killed 14 injured			2
28 January 2019	PK18 (Mbau/Kamango road)			2 killed	2
28 January 2019	PK19 (Mbau/Kamango road)			1 killed	1
2 February 2019	Kasinga				
4 February 2019	Mapobu	6 killed 2 injured			6
7 February 2019	Rwangoma			6 killed 2 injured 8 abducted (including 6 children)	6
8 February 2019	PK9 (Mbau/Kamango road)	2 killed 3 injured			2
8 February 2019	Kudu Kudu			4 killed 2 injured	4
11 February 2019	Mayi Moya	1 killed			1
12 February 2019	Mamove	2 killed 1 injured			2
13 February 2019	Mulolya			2 killed 1 missing	2
13 February 2019	Between Mamove and Oïcha			17 abducted (14 released on 2 March 2019)	
14 February 2019	Oïcha (Matombo-Mambanike)	1 injured		1 killed	1
16 February 2019	Masulukwede	5 killed 3 injured			5
18 February 2019	Mavivi/Ngite			2 killed 1 injured 1 abducted	2
24 February 2019	Mamove			3 killed 7 abducted	3
25 February 2019	Kithevya			3 killed	3
26 February 2019	Ngite-Mavivi	2 injured			
26 February 2019	Mulolya, Apetinasana and Kengele			3 killed 2 injured 23 abducted (including 4	3

				children – 22 released on 5 March 2019)	
27 February 2019	Atokaka-Garlic	1 killed 2 injured			1
5 March 2019	Mapobu				
7-8 March 2019	Apetinasana, Manzanzaba and Kengele			1 killed 33 abducted (23 released on 12 March 2019)	1
10 March 2019	Kegele			11 abducted	
16 March 2019	Semuliki COB				
19 March 2019	Maleki			1 killed	1
23 March 2019	Mamundioma	1 killed 1 injured			1
24 March 2019	Baoba			1 killed	1
24 March 2019	Kithevyva	1 killed		1 injured	1
26 March 2019	Mavivi/Ngite				
27 March 2019	Mapela (5km from Eringeti)	2 killed			2
29 March 2019	Semuliki COB – PK51 (Mbau/ Kamango road)	1 killed			1
29 March 2019	Ngite - Vemba jungle			3 killed	3
29 March 2019	Maïbo and Mukoko				
29 March 2019	Mukakati (9km from Kamango)			7 abducted (6 released)	
30 March 2019	Masulukwede			1 killed	1
2 April 2019	Boïkene / Matete	1 injured			
2 April 2019	Makulu – Mayi Moya			4 abducted	
3 April 2019	Samboko	3 killed 4 injured		1 injured 36 abducted (2 escaped and 13 released)	3
6 April 2019	Supa Kalau			2 killed 4 injured At least 18 abducted (18 released)	2
10 April 2019	Kokola			3 abducted (all released)	
11 April 2019	Kyanimbe (8km from Kamango)	2 injured		7 killed	7

		Total: 56 killed 64 injured 5 missing		Total: 65 killed 30 injured 191 abducted or missing (115 escaped or released)	Total: 121
--	--	--	--	---	-------------------

The Group of Experts notes that the accuracy of the data of abductees or missing persons can be impaired by several factors, including lack of information about the exact number of people missing and abducted during attacks, and lack of proper reporting of those who escaped, were released or killed.

Annex 32: Map of the north-eastern part of Beni territory



Map by the United Nations, as edited by the Group of Experts

Annex 33: Photograph of the medicines recovered by the FARDC from the ADF attack on Mamove on 12 February 2019



Photograph provided to the Group of Experts by civil society

Annex 34: Photographs of the ADF attack on Mamove on 24 February 2019



Photographs provided to the Group of Experts by civil society

Annex 35: Photographs of Bongende after the attack of 17 December 2018

Photographs of destroyed and burned houses. The last photograph depicts the former police station and the two photographs before the last one depict a house where 21 members of the same family were killed.





All photographs taken by the Group of Experts on 26 January 2019

Individual and mass graves in the village



All photographs taken by the Group of Experts on 26 January 2019

Annex 36: Photographs of Yumbi after the attack of 16 December 2018



Aerial photograph of Yumbi taken by the Group of Experts on 24 January 2019



Photograph of the former CENI office of Yumbi taken by the Group of Experts on 26 January 2019



Photographs of destroyed buildings taken by the Group of Experts on 24 January 2019

Annex 37: Security report of the Democratic Republic of the Congo dated January 2019 regarding the events in Yumbi, Bongende, Nkolo and Camp Mbanzi in December 2018

Report provided to the Group of Experts by a source who had redacted the name of the signatory of the report

<p>REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO</p>  <p>PROVINCE DU MAI-NDOMBE TERRITOIRE DE YUMBI</p>	<p>Yumbi, le janvier 2019</p>								
	<p>N°154/...../BUR/AT/TER/YBI/2019</p>								
	<p>TRANSMIS copie pour information à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre de l'Intérieur et Sécurité ; - Son Excellence Ministre de la Défense Nationale. (Tous) <u>A KINSHASA/GOMBE</u> - Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Mai-Ndombe ; - Son Excellence Madame le Ministre Provincial en charge de l'Intérieur et Sécurité du Mai-Ndombe ; - Monsieur le Secrétaire Provincial du Mai-Ndombe ; - Monsieur l'Inspecteur Provincial de la Territoriale du Mai-Ndombe. (Tous) <u>à INONGO</u> 								
<p>Objet :</p> <p>Rapport de la Situation Sécuritaire <u>Et Administratif du Territoire de Yumbi</u></p>	<p>Au Commandant de la 1^{ère} Zone de Défense à <u>KINSHASA/ GOMBE</u></p>								
	<p>Mon Général,</p>								
<p>I. <u>SITUATION SECURITAIRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mort de l'Administrateur de Territoire de Yumbi, feu Paul NSAMI MBO - Incendie Bureau CENI ; - Fuite des Autorité Politico-administratives, Policières et Sécuritaires ; - Fuites des chefs des Service et Agents - Déplacement Massif de la Population vers BWEMBA, MAKONTIMPOKO et dans les ilots voisins ; - Morts d'hommes dans les sites ci-après : <ol style="list-style-type: none"> 1) Yumbi cité 166 Morts ; 2) Village BONGENDE 339 Morts dont 230 enterrées par la Croix Rouge ; 3) Village NKOLO/NUNU 12 morts dont deux Militaires 4) CAMP MBANZI 7 morts <p>Total 524 Morts</p> <p>NB : Dans chaque village précité, le nombre de personnes morts n'est pas exhaustif (corps jetés dans le fleuve, calcinés dans les maisons, soit enterrés par la population...),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blessés (82) dans la cité de Yumbi et hospitalisés dont 10 décédés à YUMBI, 7 transférés à KINSHASA. - Maisons brûlées et incendiées reparties comme suit : <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>1 YUMBI Cité</td> <td>: 462</td> </tr> <tr> <td>2 NKOLO/NUNU</td> <td>: 235</td> </tr> <tr> <td>3 BONGENDE</td> <td>: 270</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>: 967</td> </tr> </table> 	1 YUMBI Cité	: 462	2 NKOLO/NUNU	: 235	3 BONGENDE	: 270	Total	: 967	
1 YUMBI Cité	: 462								
2 NKOLO/NUNU	: 235								
3 BONGENDE	: 270								
Total	: 967								

- Pirogues Perdues :		
1 YUMBI Cité	:	230
2 NKOLO/NUNU	:	48
3 BONGENDE	:	85
Total	:	363

- Biens pillés (Panneaux solaires, Groupe Electrogènes, vélos, Motos, Ustensiles de cuisine, filets, pagaie, machine à coudre etc...)
- Autres biens calcinés (objets classiques, téléphones, ordinateurs...)

II. ETAT DE LIEUX DE L'APPAREIL ADMINISTRATIF

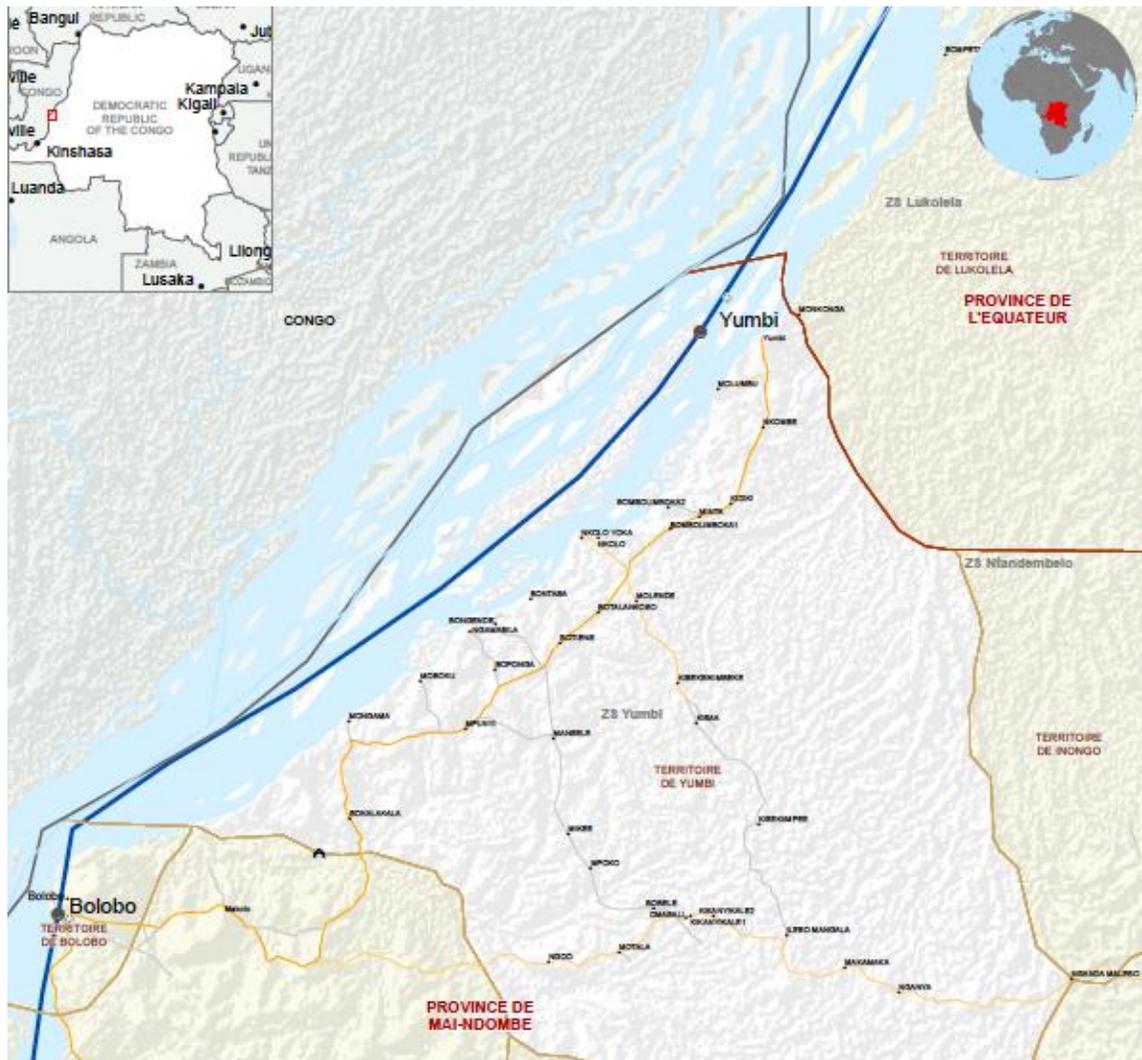
- Absence des Autorités Politico-Administratifs du Territoire ;
- Retour Progressif des cadres et agents des différents services,
- Désignation du Comd des opérations Yumbi en qualité de l'Administrateur de Intérimaire ;
- Inexistence de l'outil de travail et d'un cadre approprié ;
- Existence de deux types d'agents (Sous statut et Nouvelles Unités), soit 92 payés et plus de 400 non payés ;
- Inexistence de Frais de Fonctionnement et de la rétrocession ;
- Manque de moyen de mobilité pour approches les administrés ;
- Absence de moyens de communication (internet, phonie, TURAYA...)
- Absence d'Electricité et d'Eau portable ;
- Manque de matériels et produits chimiques pour désinsectiser et désinfecter le milieu;
- Perte de carte d'électeur,
- Présence des agents exclusivement NUNU et TIENE,
- Manque de résidence des fonctions aux cadres administratifs du territoire ;
- Non opérationnalité des Régies Financières

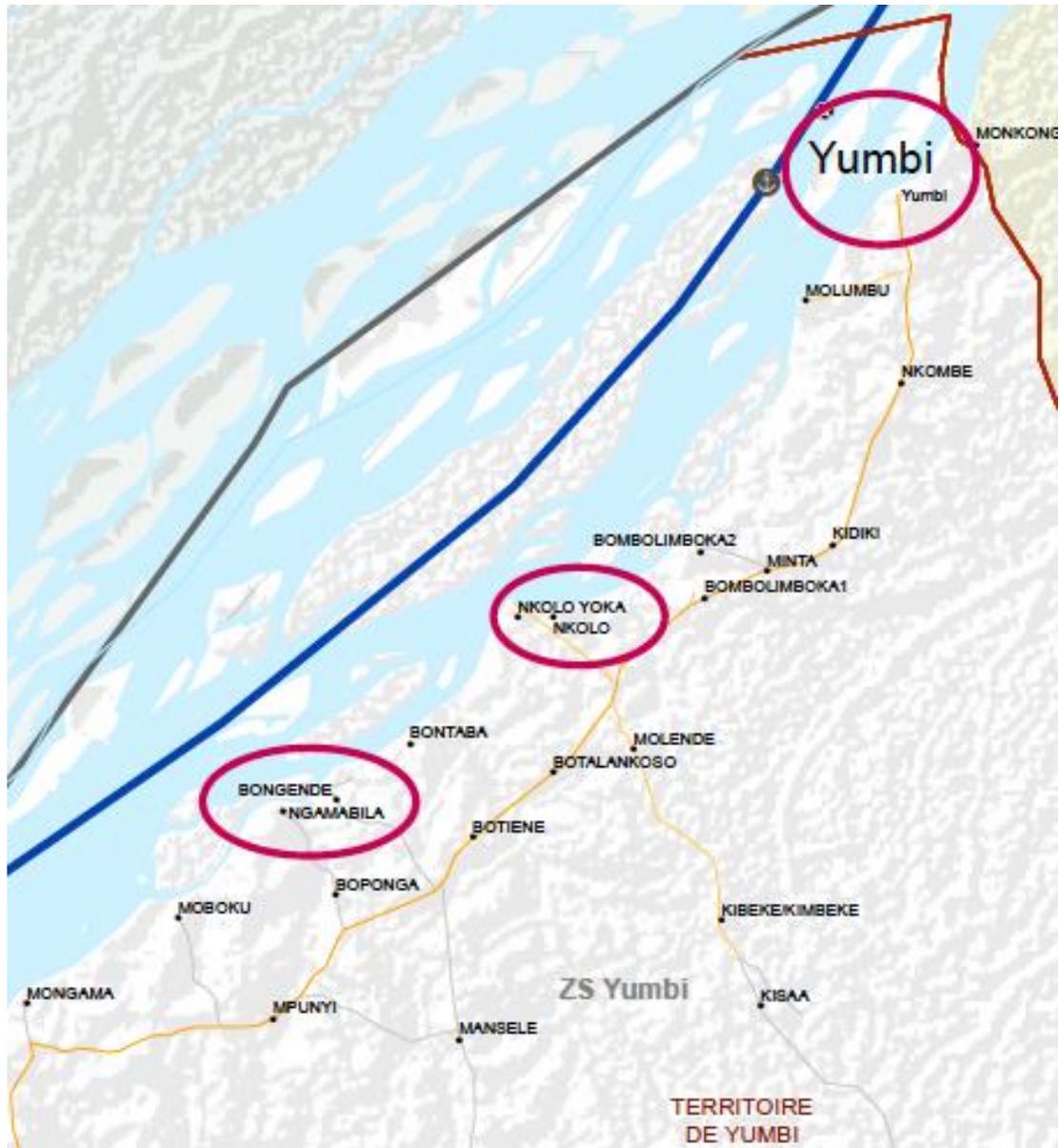
III. PISTE DES SOLUTIONS

- Nomination de nouvelles Autorités Territoriales ;
- Permutation des cadres de différents services ;
- Allocation des frais de fonctionnement ;
- Dotation en Fournitures de bureau et Matériel informatique ;
- Dotation en véhicule, motos et hors bord pour les itinérances ;
- Dotation en moyen de communication (Internet, PC, TURAYA, Phonie...)
- Dotation en panneaux solaires, Batteries ;
- Dotation en produits de purification d'eau ;
- Dotation en produits désinfectants et insecticides ;
- Campagne de sensibilisation aux deux Ethnies en prévision des élections pour leurs réconciliations ;
- Duplicata des cartes d'Electeur ;
- Aide Humanitaire (baches, filets de pêches, tôles cahiers, matelas, habits, panneaux solaires, vivres, pirogues etc...)
- Dotation en carburant et Lubrifiants ;
- Constructions du bâtiment administratif du territoire ;
- Renfort en policier (Plus au moins 150 Eléments) en prévision des élections prochaines,

Plus rien à vous ordres

Annex 38: Maps of Yumbi territory





Maps by the World Food Programme, as edited by the Group of Experts

**Annex 39: Document from the Batende community dated
4 September 2018**

Provided to the Group of Experts by civil society

1

COMMUNAUTE BATENDE

Avenue KILOMBWE n° 43 C/ LEMBA-KINSHASA, Tel: (+243) 081 813 68 11

Kinshasa, le 04 sept.2018

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de nos hommages les plus déférents) ;
- L'Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- L'Honorable Président du Sénat ;
- L'Honorable Député de la Circonscription Electorale de Bolobo ;
- L'Honorable Député de la Circonscription Electorale de Yumbi ;
- Les Honorables Sénateurs de la Province du Mai-Ndombe ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Droits humains ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Décentralisation et des Affaires Coutumières ;
- Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence Nationale de Renseignements ;
- Monsieur le Directeur Général de la Direction Générale de Migration.

(Tous) à Kinshasa.

- Monsieur le Président de l'Assemblée Provinciale du Mai-Ndombe ;
- Monsieur le Gouverneur de la Province du Mai-Ndombe ;
- Monsieur le Commissaire Provincial de la Police Nationale Congolaise de Mai-Ndombe ;
- Monsieur le Directeur Provincial de l'ANR/Mai-Ndombe ;
- Monsieur le Directeur Provincial ai de Migration/Mai-Ndombe ;
- Madame le Ministre Provincial de Mai-Ndombe en charge de l'Administration du Territoire et Sécurité ;
- Monsieur le Procureur près le Tribunal de Grande Instance d'Inongo.

(Tous) à Inongo

- Messieurs les Administrateurs des Territoires de Bolobo et Yumbi ;
- Monsieur le Chef de Secteur de Mongama à Mongama ;
- Monsieur le Chef de Groupement Batende à Mansele ;
- ✓ Monsieur le Chef de Groupement Banunu-Bobangi à Yumbi ;
- Messieurs les Chefs de Cités de Bolobo et Yumbi.

3

A Son Excellence Monsieur le
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa Gombe.

**OBJET : Lettre N° CT/GBB/T-B/SECT- MONG/T.Y/02/2018 du 09/08/2018
d'un certain Monsieur MEKA BATSANA
Dénonciation d'une Liste provocatrice
des prétendus chefs de terre du Groupement
Banunu-Bobangi des Territoires de Yumbi et Bolobo**

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Nous, Notables de la Communauté Batende des Territoires de Yumbi et Bolobo, venons par la présente nous faire l'ultime obligation, pour la énième fois, de dénoncer le comportement provocateur des populations génériquement et abusivement appelées Banunu-Bobangi installées en Territoires de Yumbi et Bolobo au sujet de leurs prétentions usurpatrices récurrentes des terres Tiene en ce 21^è siècle dans les deux Territoires administratifs précités.

A première vue, la présentation de cette lettre, dont nous prions votre Excellence de trouver une copie en annexe, ne mérite aucune considération tellement que sa forme ressemble au dessin des enfants d'école maternelle ; elle est une comédie de mauvais goût et dénoterait une aventure : sans énumérer toutes les incongruités que l'on peut y relever :

- le papier porte l'en-tête d'un certain "Ministère de la Coutume",
- un certain Territoire Yumbi-Bolobo inexistant ;
- et le signataire, un "Président du comité des chefs des terres des Banunu et Bobangi".

De toute évidence, nous connaissons la problématique millénaire des gens d'eau », ils sont des « landless people et ce, depuis le 19^è siècle¹».

Pour votre gouverne, l'ethnographie du Congo renseigne, et tout le monde le sait, que les populations riveraines dites Banunu ou Moyi, ainsi appelés au Congo-Brazzaville d'où ils sont originaires, et Babangi, des « gens d'eau du groupe de Ngiri » selon Vansina et plusieurs autres auteurs, occupent de Lukolela à Bolobo les rives des terres Mpama, Basengele, Batende et Bateke.

¹ HARMS Robert, Eco-cultural history of the Nunu of Equatorial Africa, Cambridge University Press, 1987.

Il sied aussi de souligner que les Batende n'ont pas de répit avec ces "gens d'eau" « Babale » depuis l'époque coloniale jusqu'au-delà de l'indépendance de notre pays en 1960.

Ce faisant, pour combler leur besoin en manque de terres, les Banunu et Babangi ne cessent de forger des stratégies usurpatrices : hier, elles procédaient par "des camps permanents des pêcheurs" (Vansina) « fishing camps for the mixing of river people » (R. Harms) c'ad les camps de pêche pour le mixage de peuple riverain, qui se transformaient rapidement en villages. Mais depuis l'indépendance, l'on assiste à une recherche effrénée contre vents et marées des "entités territoriales et administratives au sein de celles déjà occupées par d'autres communautés". Cela ne se passe pas sans heurts.

En effet, les archives de notre pays montrent que les Batende et les Banunu-Babangi ont connu plus d'une guerre :

1°) En 1963, c'est la guerre dite « Moyen-Congo » par l'annexion, à l'initiative des leaders Banunu et Bobangi, d'une portion des terres de la contrée de Bolobo-Yumbi à la Provincette du Moyen-Congo, au-delà de celle de la Cuvette Centrale, alors que la contrée formait un bloc avec la Provincette du Lac Léopold II. La carte ci-après est plus éloquent.



2°) En 1977, ces populations avaient boutiqué une « collectivité administrative » qui allait être constituée de la bande de terres des Batende comprises entre les rives et la grande route reliant les deux grandes agglomérations de Yumbi à Bolobo » ; MAKOLO JUBIKILAY en sait quelque chose même si Mafema Ngezeng nous a quitté. Paix à son âme.

3°) En novembre 2006, à la veille des premières élections présidentielles démocratiques, le Général KALUME est encore en vie pour témoigner des atrocités qui eurent lieu à Bolobo entre les Batende et la coalition de ces populations riveraines ; en cette même année 2006, les mêmes populations Banunu et Babangi avaient aussi l'imagination fertile pour inventer un « secteur Banunu/Mitsandungu » inexistant en RDC, l'Honorable Professeur MBEMBA Théophile encore en vie a arbitré ce conflit ;

4°) Depuis 1995 jusqu'à ce jour 2018, les Basengele sont constamment en bute aux mêmes querelles entre cette faction des Nunu et Babangi habitant la contrée de Nkuboko, le nord du Territoire d'Inongo caractérisé par « des marécages les plus insalubres du Congo ». ²

5°) Le 27 février 2015, votre Gouvernement était forcé de sursoir le Décret décrié No13/025 du 13 juin 2013 par celui No 15/013 du 28 juillet 2015 ³ : les noms et limites de futures Communes et Ville de Bolobo, tels que repris dans ce Décret sursis, étaient extravagants, ..dépouillaient les Batende de leurs terres du Groupement Bwema... Nous y fustignons le comportement du Député ETIBAKO NDITO Eddy.

6°) Pas plus tard en juillet 2017, les Batende avaient saisi toutes les instances du pouvoir public pour dénoncer « les troubles de jouissance orchestrés par un Député ci-haut cité, ressortissant Nunu et/ou Mobangi⁴, à MOLEBO et MPOZO à Bolobo. Ces endroits seraient ses propriétés foncières qu'il aurait héritées de ses parents émigrés récemment en 1939-40⁵ des "marécages les plus insalubres du Congo" alors que bien avant en 1880, IBAKA, le chef de tous ces Banunu et Babangi voire des Bankusi, Mboshi, Koyo, Likwala, Likuba et Ngungulu à Bolobo, était "un ancien esclave d'origine Teke", nous citons: « *IBAKA was an ex-slave and adventurer who really came from the low part of the Alima River, and was probably the Bateke origin.* » ⁶

7°) Il y a peu de temps, ces Banunu et Babangi du territoire de Yumbi ont présenté des ilots comme étant leurs terroirs ancestraux que le projet WWF-PIRED devait aménager.

² L'expression est de l'A.T. Van ACHT, R, Document administrative du 01.06.1947

³ Voir lettre No 25/CAB/VPM/MININTERSEC/EB/3601/2015 du 25 septembre 2015 du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité.

⁴ Nous ne maîtrisons pas sa réelle tribu.

⁵ A.T Van ACHT, R., idem:

⁶ J. Harry Grenfell and the Congo, London, vol. II, 1908, p.704

Aujourd'hui, les Nunu et Babangi seraient devenus des chefs des terres et non plus des chefs des îlots. Leurs pirogues vont-elles se mouvoir sur la terre ? N'est-ce pas là une négation de leur identité ethnique ?

Vous êtes de notre avis qu'il y a des indices d'une comédie de mauvais goût et de nature provocatrice dans le chef des populations riveraines de Banunu et Babangi.

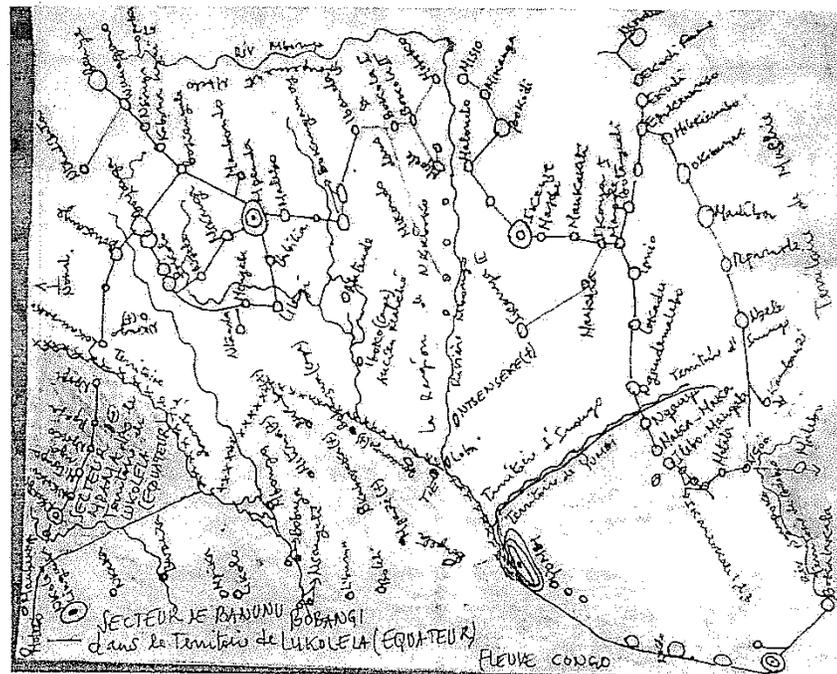
Nous sommes habitués à ces provocations et ces Banunu et Babangi nous connaissent très bien. Nous les attendons voir concrétiser leurs blagues millénaires.

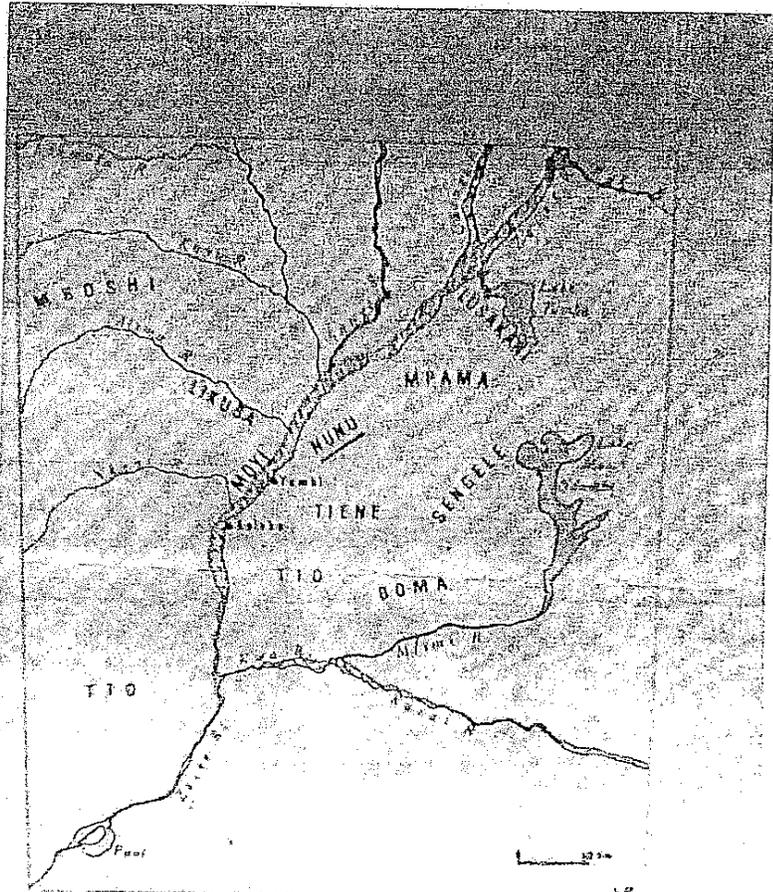
Aucun vrai patriote congolais, propriétaire terrien de bon sens, ne pourrait acquiescer l'humiliation que le conglomérat des Banunu (Moye) et Babangi cherche à y plonger les Batende en leur expropriant des terres de leurs ancêtres, acquises depuis la nuit de temps, en ce 21^{ème} siècle, à moins qu'il soit tombé dans l'obscurantisme. La terre, dans la tradition Tende, à l'instar de toutes les tribus de l'ancienne Province Coloniale de Léopoldville (dans le Grand Bandundu et la Province du Kongo Central), est l'apanage des clans et non des individus comme le Sieur Nunu de MEKA BATSAMA s'aventure à les présenter.

En tout état de cause, il faudra retenir que :

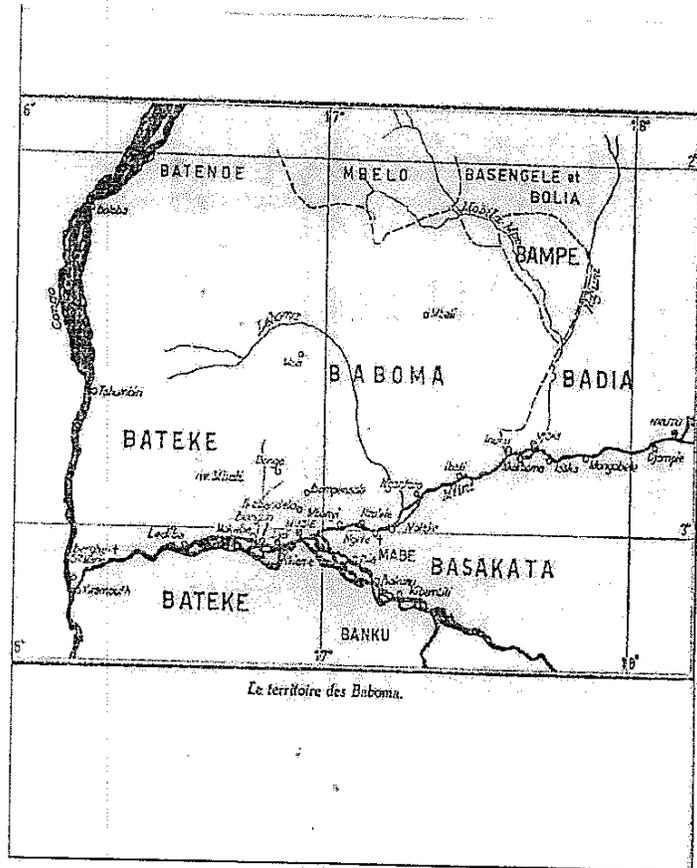
1. Les clans tende, propriétaires fonciers le long du fleuve Congo, allant de la rivière Solu (Yumbi) à la rivière Lesane (en aval de Bolobo) sont :
 - Clans Kintwali, dont le patriarche Ndeme Ngambala a obtenu le titre foncier en 1906 pour les terres couvrant la Cité de Yumbi et Kentuma où se situe le fameux marché dit Maroc dans le quartier Bokongo au bord de la rivière Solu, Mokonga n'étant pas un quartier de la Cité de Yumbi comme d'aucuns voudraient le faire croire ;
 - Clan Mpaale ;
 - Clan Bompasa ;
 - Clan Molene ;
 - Clan Ntsewene ;
 - Clan Lumu-le-Maane ;
 - Clan Mundinghja ;
 - Clan Bokuku ;
 - Clan Kamfunyi ;
 - Clan Nkaame ;
 - Clan Leme ;
 - Clan Kamvuma ;
 - Clan Lekaka ;

2. Les villages exclusivement Banunu :Molumbu,Bontaba,Bongende et mixtes Nkolo ,Bolobo et Yumbi sont établis en terre Tiene des clans propriétaires fonciers le long du fleuve tels que sont repris ci-dessus.
3. Les cartes des limites des terres ancestrales entre les tribus voisines présentées ci-dessous sont illustratives à plus d'un point.





The Niamey and Their Neighbors



Nous avons ainsi tenu à informer votre haute Autorité en attendant que les auteurs Banunu-Babangi qui ne contrôlent plus leurs enfants irresponsables exécutent leur sale besogne s'ils sont sérieux.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.

POUR LA COMMUNAUTE BATENDE

Daniel MOKELO MUEKOLINGA



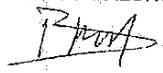
Marcel MPETI MPIA



Bruno NGELINGONO



Pierre MPOTO BALOKO



Faustin MAYO BELOKO



Joseph MOKELO MPAYI



Freddy MBONGO KILIYO

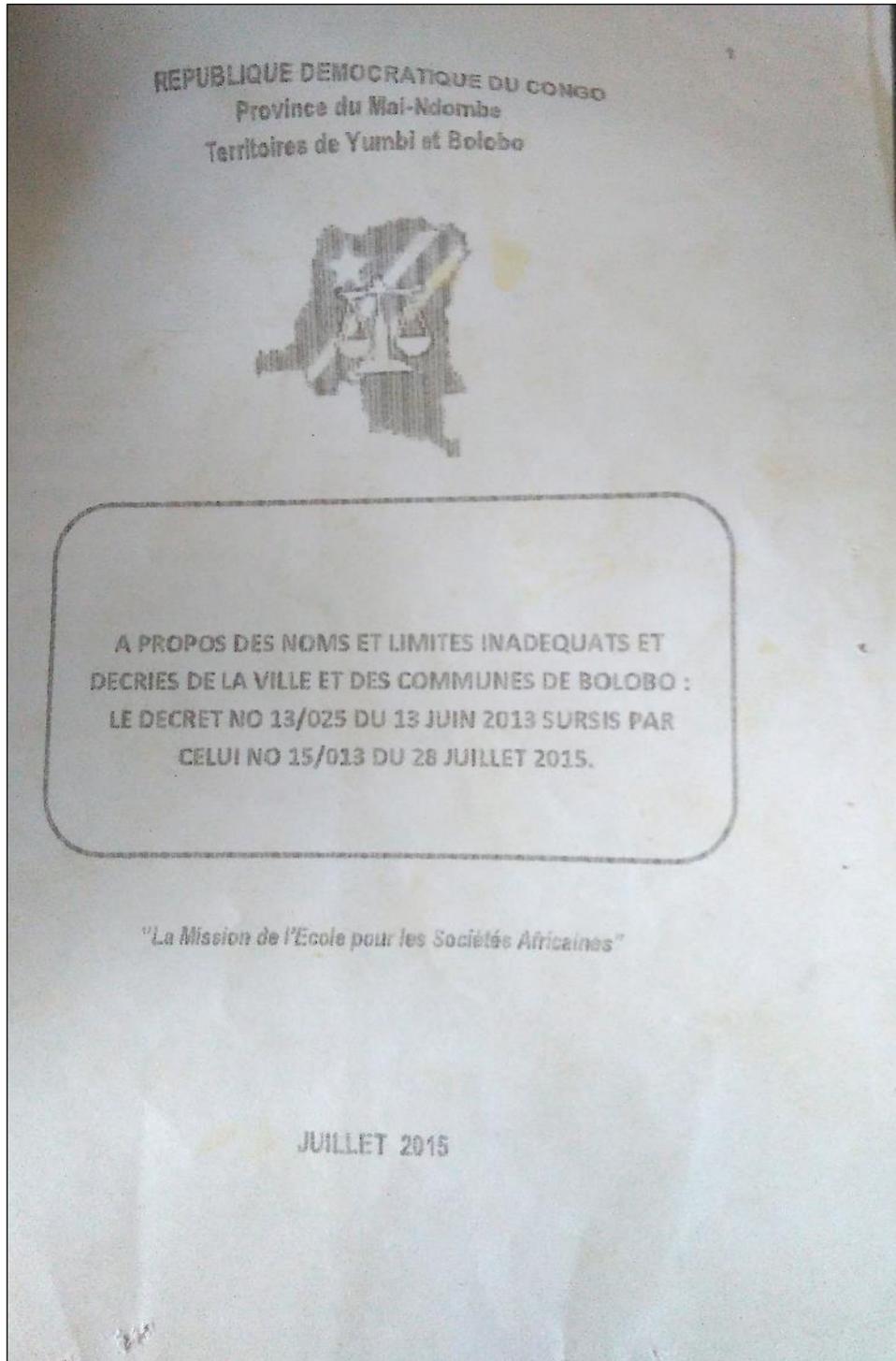


Jean NGAMA NGUANGO



Annex 40: Extracts from one booklet compiling two requests dated 2015 from KEBIMA, a Batende association

Document provided to the Group of Experts by civil society



2

AVANT-PROPOS

Bolobo et Yumbi, Crés et chefs-lieux des Territoires Administratifs de mêmes noms, venaient d'être érigées respectivement en Ville et Commune suivant le Décret No 13025 du 13 juin 2013.

Les Tiene, les Teke et les Nuru habitent ces entités administratives. La communauté Tiene a fustigé ce Décret¹ au motif que les noms et limites de la future Ville de Bolobo et ses Communes, tels que repris dans ledit Décret, ne reflétaient pas les réalités socio-historiques et juridico-administratives du terrain. Une requête en rectification fut adressée au Premier Ministre.

Pendant qu'elle ^{parvenait} les recommandations du Premier Ministre², l'Assemblée Nationale et le Sénat qui examinaient le projet de loi portant répartition des sièges par circonscription électorale en prévision des élections qui étaient attendues en 2016, relevèrent quelques observations au sujet de la Province du Mai-Ndombe en ce qui nous concerne.

Kabima, la communauté Tiene organisée, apprit une deuxième requête. Si la première fut concentrée sur la dénonciation et la requête pour la rectification des limites et noms déclarés des communes de la future Ville de Bolobo, la seconde, tout en reprenant succinctement les mêmes dénonciations, s'était focalisée sur la situation sociopolitique de la contrée en général et ce, dans la perspective d'une thérapeutique globalisante et durable. Nous insistâmes cette fois sur la délicatesse de la question de découpage dans la contrée, en ce sens que les limites et noms de différentes communes de la future Ville de Bolobo, œuvre unilatérale des tribus voisines, tels que repris dans le Décret précité, préjudiciaient certaines circonscriptions électorales quant à la répartition des sièges électoraux, si on ne la résolvait pas.

Il sied de relever que contrairement au pessimisme exprimé en son temps par l'Honorable Estly ETIBAKO, Député national du Territoire de Bolobo, du voyal en la démarche de la communauté Tiene une certaine entrave à la démocratie et au développement de la contrée ainsi que nous l'avions lu dans l'un de ses entretiens en ligne au sujet de la nouvelle Province du Mai-Ndombe, la survenue du Décret décret No 13025 du 13 juin 2013³ constitue une preuve éloquente de la pertinence de cette démarche des Batini.

Le présent fascicule rassemble les deux requêtes et vise à consolider la mémoire collective de la contrée, à illustrer les efforts déployés en un moment donné, lesquels n'avaient pour but:

¹ Lettre KEBNAC00150015 du 15 février 2015, déposée les 16 et 23 février 2015, adresse courriel No 130_2013 et 15501.

² Lettre no CAB/PM/C/FAD/MIN/2015/157 du 27 février 2015.

³ Lettre No 25/CAB/PM/AN/INT/ERS/DEB/02/2015 du 25 août 2015 du Vice-Premier Ministre, Secrétaire de l'Assemblée Nationale.

objectif que d'éviter, par une lutte des idées, anticipative et d'une manière démocratique, l'énième conflit qui pointait à l'horizon à la suite d'une mesure gouvernementale, la Décentralisation, laquelle pouvait encore constituer l'un de ces divers moments tumultueux auxquels les communautés ethniques de Bolobo, les Batende et les Banunu surtout, sont souvent confrontées au moment où le pays opère de grands changements de son histoire politique : penser à l'année 1962-63 quand le Congo Démocratique passait de 6 à 21 provinces dites "provincettes", les deux communautés précitées s'étaient plutôt retrouvées dans une guerre de triste mémoire à cause d'une configuration administrative inexplicable de cette Province dite Moyen-Congo, bastion des populations Nunu et Bobangi, qui englobait illogiquement les terres allant de Yumbi à Bolobo, terres des Batende, alors qu'elles constituaient plutôt un bloc de la province du Lac Léopold II, et pour lesquelles ces Banunu et Bobangi, -jadis, "payaient le tribut au chef de terres Motende (=une cuisse et le menton de toutes les bêtes tuées sur terres fermes) selon l'A.T. Cordemans.⁴

La mise en commun de ces requêtes et les suites y réservées par les différentes instances étatiques saisies à cette fin, offrent un bel exemple de lutte démocratique et pacifique à léguer à la postérité, toutes contrées confondues.

Pour la mise en commun des textes

Randolph Sébastien Mbanga Manzimi et Joseph Mokeko Mpayi-Keloo

II. PRESENTATION DE LA DEUXIEME REQUETE

Pendant que Kebima s'attelait aux recommandations de la Primature ayant trait à sa première requête, elle examina aussi des observations inhérentes au projet de loi qui était en examen au Parlement sur la répartition des sièges par circonscription électorale et ce en prévision des élections législatives nationales, provinciales, municipales et locales qui pointaient à l'horizon 2016. Elle contextualisa sa première requête dont la présentation ci-après ainsi que la réaction des instances étatiques.

2.1 Introduction

En prévision de l'examen du projet de loi portant répartition des sièges par circonscription électorale pour les élections municipales et locales qui pointent à l'horizon 2016, nous, ressortissants des Territoires de Bolobo et Yumbi, avons l'insigne honneur de rappeler que nous avons déjà adressée à vos Autorités notre requête en rectification des noms et limites erronés inhérents à la Ville de Bolobo et ses trois Communes tels que repris dans le Décret no 13/025 du 13 juin 2013 conférant le statut de ville et commune aux Cités de Bolobo et Yumbi, et ce par notre lettre référencée KEBIMA/CD/015/2015 du 15 février 2015, reçue en vos cabinets respectivement les 16 et 23 février 2015, sous les no 1383, 0931 et 06665.

Nous sommes encore dans la procédure de normalisation de ces données erronées, telle recommandée par le Cabinet du Premier Ministre suivant sa lettre no CAB/PM/CJFAD/MIN/2015/1157 du 27 février 2015.

Si nous revenons aujourd'hui sur cette question, c'est parce que nous ne sommes pas encore en possession de la suite promise par son Excellence Monsieur le Ministre de la Décentralisation et des Affaires Coutumières ainsi qu'il ressort de sa lettre no CAB/ME/MIN/DAC/APP/0679 du 27 mars 2015.

En tout état de cause, nous jugeons important de vous redonner la quintessence de la requête sus évoquée, car la communauté Tienne dont la population se trouve à cheval entre les deux territoires de Bolobo et Yumbi, voire dans le Territoire d'Inongo, appelée à tort les Bakukunia, tient à insister sur la délicatesse de la question dans la région. Sans passion aucune, les données avancées par nos voisins immédiats, telles que reprises dans le Décret précité par nous décrié, ne correspondent pas du tout aux réalités ethnico-socioculturelles et juridico-administratives de la contrée.

Elles sont plutôt de nature à dépouiller les Batende de leur héritage foncier du Groupement Bwema, et susceptibles alors de ressusciter, pour la énième fois, les conflits intercommunautaires déplorables (de 1963, 1977 et 2006) que la contrée de Bolobo-Yumbi a connus, toujours à des moments où le pays est en passe d'opérer de grands changements politiques de son histoire.

Nous ignorons quelle pourra en être l'issue si ce décret décrié passait avec ses données tarées, telles que déjà détaillées dans notre requête sus évoquée.

Toutefois, en attendant, nous voudrions parer au plus pressé et demandons à vos Autorités de bien vouloir trouver ci-dessous les noms et limites des Ville, communes et Groupements rectifiés, se retrouvant dans les Territoires de Bolobo et Yumbi, car proches des acquis historiques, juridico-administratifs, propres à chaque communauté ethnique, Tiene, Teke et Nunu, habitant la contrée.

2.2 Dénouciation des données extravagantes inhérentes aux Communes de la Ville de Bolobo

Eu égard au passé de la région, quelques mises au point s'imposent en vue de dégager des conciliations inhérentes aux noms et limites de nouvelles Ville et Communes de Bolobo. La paix sociale dans cette contrée est à ce prix. En effet :

1. Nous sommes conscients que tout congolais peut s'établir là où bon lui semble sur le territoire national et que chaque congolais a aussi sa terre natale.
2. Pour dire à quel prix «la terre est à l'échelle collective, un symbole fort de l'identité d'une communauté»²¹
3. Selon l'historique, le nom de Bolobo est impérativement un héritage commun.
4. D'aucuns n'ignorent que l'histoire de Bolobo est étroitement liée aux fondateurs européens (Capitaine Hanssens, Grenfell et autres), ainsi que l'écrivit Margaret Stockwel Bafende :«l'histoire de Bolobo commence avec le nom de Grenfell».²²
5. Aucune de trois principales communautés y habitant ne peut s'en approprier.
6. De ce qui précède, l'urbanisation de Bolobo et Yumbi ne doit offrir à quiconque le droit de faire table rase des acquis historiques et coutumiers, la mémoire collective des peuples.
7. Les dimensions de la future Ville de Bolobo, telles que reprises dans le Décret décrié sous examen, ont largement dépassé les limites de la Cité de Bolobo et dépouilleraient les Batende de la portion sud de leur héritage foncier, le Groupement Bwema, dont les clans Kentiba, kemvuma, Kevuke, Lekaka, Lieme, Madiba, Mfanzale et Ndua sont propriétaires terriens.
8. D'ailleurs, à ce point précis, les communautés riveraines, les migrants trafiquants Bobangi et pêcheurs Nunu-Moye payaient «le tribut au chef de terre Motende», ainsi que l'écrivait l'Administrateur Cordemans. cf. la requête sus évoquée déjà en votre possession.

²¹ Kanguomba Mbambi, la loi du 20 juillet 1973, trente ans après : quel bilan ? p. 161

²² Margaret Stockwel Bafende, Missionnaire protestante, in le commencement de l'œuvre chrétienne à Bolobo. speech inédit prononcé en 1998 à Bolobo, lors du 1^{er} centenaire de création (en 1888) de Bolobo.

**Annex 41: Photograph of the grave of deceased Banunu chief
Mantoma Bompinda Fedor**



Photograph taken by the Group of Experts on 27 January 2019

Annex 42: Document dated 28 January 2019 sent by the members of the Batende community to the Prime Minister of the Republic Democratic of the Congo

Provided to the Group of Experts by civil society

COMMUNAUTE BATENDE
Avenue KILOMBWE n°43 C/ LEMBA-KINSHASA, Tél: (+243) 081 813 68 11

Kinshasa, le 28/01/2019

N° 001/KEBIMA/DG/2019 08/02/2019
34

08/02/2019
34

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ; *(Avec l'expression de mes hommages les plus Déferents)*
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité ;
- (Avec l'expression de ma haute considération)*
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Coutumières ;
- Monsieur le Procureur Général de la République ;
- Monsieur l'Auditeur Général près la Haute Cour Militaire;
- Monsieur l'Administrateur Général de l'Agence Nationale de Renseignements ;
- Monsieur le Directeur du Bureau Conjoint des Nations Unies, aux Droits de l'Homme ;
- Ambassadeurs et Chefs des Missions diplomatiques ;
- Monsieur le Directeur Général de Migration ;
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Intérieur et Sécurité ;
- Monsieur le Secrétaire Général des Affaires Coutumières ;

(Tous) à Kinshasa/Gombe

- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Inongo

A Inongo:

- Madame le Ministre Provincial en charge de l'Intérieur et Sécurité ;
- Monsieur le Commissaire Provincial de la Police Nationale Congolaise de Mai-Ndombe ;
- Monsieur le Directeur Provincial de l'ANR / Mai-Ndombe
- Monsieur le Directeur Provincial de la DGM/Mai Ndombe ;

(Tous) à Inongo:

- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Yumbi ;
- Monsieur le Chef de la Cité de Yumbi.

(Tous) à Yumbi,

- Monsieur le Chef de Secteur de Mongama.

à Mongama

- Monsieur le Chef de Groupement des Batende.

à Mansele

- Monsieur le Chef de Groupement des Banunu-Bobangi

à Yumbi

A Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe
(Avec l'expression de nos sentiments patriotiques)

Concerne : Transmission Mise au point de la Communauté Batende sur les affrontements ayant opposé les Batende et les Banunu les 16 et 17 décembre 2018 à Yumbi.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Nous, Notables de la Communauté Batende des Territoires de Yumbi et Bolobo, faisons l'ultime obligation de venir par la présente vous transmettre notre mise au point, mieux spécifiée en concerne, pour éclairer votre lanterne.

De toute évidence, ces affrontements ont déjà fait l'objet de plusieurs rapports.

Toutefois, la Communauté Batende estime qu'une mise au point s'impose au regard des déformations que certains fils mal intentionnés de la communauté Banunu véhiculent autour desdits événements.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veillez agréer, **Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef de Gouvernement,** l'expression de nos sentiments patriotiques.

POUR LA COMMUNAUTE BATENDE
Faustin MAYO BELOKO

PRESIDENT

COMMUNAUTE BATENDE

Avenue KILOMBWE n°43 C/ LEMBA-KINSHASA, Tél: (+243) 081 813 68 11

MISE AU POINT SUR LES AFFRONTEMENTS AYANT OPPOSE LES BATENDE ET LES BANUNU LES 16 ET 17 DECEMBRE 2018 A YUMBI.

I. Bref rappel des faits saillants ayant conduit à ces affrontements.

1. Monsieur Mantoma Bompinda Fédor, Chef de Groupement Banunu, meurt à Kinshasa le 02 décembre 2018.
2. Depuis Kinshasa, des bruits persistants couraient annonçant la décision de la communauté Banunu de l'enterrer en pleine Cité de Yumbi.
3. Les Batende ne l'entendaient pas de cette oreille considérant que ceux-là n'ont pas des droits fonciers dans les Territoires de Yumbi et Bolobo.
4. Avant l'arrivée de la dépouille à la Cité Yumbi, les ressortissants Nunu, majoritaires dans ladite Cité Yumbi, avaient décrété les interdits suivants :
 - ✓ Marcher pieds nus et déchausser tout celui qui osera défier ce principe ;
 - ✓ Les femmes, en plus du premier point, portaient des pagnes à la racine des seins ;
 - ✓ Interdiction d'acheter et de manger tout produit émanant des Batende ;
 - ✓ Interdiction de se laver, voire de brosser les dents ;
 - ✓ S'abstenir même des rapports sexuels.
5. Qui connaît les mœurs africaines sait que ces interdits présageaient une guerre. Il y a la **préméditation** dans le chef de la communauté Banunu.
6. Les Autorités locales dont l'Administrateur du Territoire, ayant pris vent de leurs manœuvres, les en ont dissuadé, évoquant l'illégalité de leur volonté et l'interdiction sur le plan hygiénique de mélanger les vivants avec les dépouilles mortelles dans le monde civilisé.
7. La tension montait entre les deux communautés.
8. Devant cette animosité, les minorités Batende quittèrent la Cité de Yumbi et se réfugièrent dans leurs autres villages environnants.
9. Le vendredi 14.12.2018, le corps arrive à Yumbi vers 19 heures.
10. Il est furtivement inhumé la nuit de vendredi à samedi 15 décembre vers 2 heures et ce, à l'insu et à l'encontre de la décision du comité local de sécurité.
11. Le même samedi après l'enterrement, les Banunu organisent une marche triomphale à travers la Cité en lançant le slogan tel que 3 à 0, bokanisak Mantoma akokweya, waya ! Pour dire « vous n'avez pas réussi à nous interdire l'enterrement ».

12. Dans cette euphorie, ils sont allés incendier les maisons des Batende (minoritaires dans la Cité de Yumbi) dont celles de Ngobila Malala, chef de terre de Yumbi, de Beloko Paul Dauphin, chef de quartier Yumbi-Moyi et du Greffier MANDENDELI. On dirait qu'ils visaient le pouvoir coutumier Tende en attaquant à ses symboles, tuant même les Batende mariés aux femmes Nunu qui n'avaient pas fui.

13. Vers 14 heures, les Batende sont venus à la rescousse de leurs frères qui étaient en péril à Yumbi, c'est le début des affrontements entre les deux communautés qui ont causé des morts de deux côtés.

14. Et comme si tout cela ne suffisait pas, les Nunu iront tuer un enseignant Tende du village de Mpunyi, alors qu'il revenait de la pêche aux environs du village Bongende. Ce meurtre va encore provoquer des affrontements à Bongende et les environs. De la même façon, les Banunu à Nkolo, profitant de la fuite des Batende minoritaires dans ce village, ont aussi commencé à incendier les maisons des Batende. Cela incitera les Batende des environs à venir aussi à la rescousse de leurs frères à Nkolo ; on assistera à de nouveaux affrontements, les morts n'en manquaient pas.

15. Le comble de tout, ils ont assassiné délibérément l'Administrateur du Territoire en présence de son Assistant Monsieur Denis Nsola, de son garde du corps, de Chef d'Antenne de la CENI, de son chauffeur et autres, et après, ils ont incendié le Centre de CENI. C'est une autre façon d'attaque du pouvoir public.

II. De la préméditation des affrontements des 16 et 17 de Yumbi

Les déclarations de Monsieur ETIBAKO NDITO Eddy, sujet Nunu alors Député de Bolobo à travers sa radio tribale à Bolobo, les éléments sonores étant disponibles, ainsi que des interdits ci-haut rappelés (signes de préparatifs de guerre suivant les traditions africaines), démontrent à suffisance de la **préméditation** de ces affrontements, surtout lorsque ce Député dit qu'il connaissait le plan A, le plan B et le plan C et que le Major Charles de la Force Navale en poste à Yumbi, qu'entouraient les Banunu devant le centre de CENI, est fréquemment cité dans l'assassinat de l'Administrateur de Territoire de Yumbi par les Banunu. (Cf. les Témoignages de l'Administrateur de territoire Assistant, du chauffeur de l'infortuné et de son Garde du corps).

III. Les Batende et les Banunu n'en sont pas à leur premier affrontement.

Les heurts entre les deux Communautés en terre Tende depuis l'émigration des Banunu et Bobangi de leur terroir originel - Afrique Equatoriale Française, A.E.F.- Nsangasi-Nkuboko et Ubangi dans les parages équatoriaux, jalonnent l'histoire de leur cohabitation.

Tenez :

1. L'histoire renseigne que depuis leurs ultimes migrations, l'occupation des terres Tende par les Nunu avait provoqué des guerres.¹
2. Lors du découpage territorial en 1963 consacrant les Provinces du Moyen-Congo (Mongala), de la Cuvette Centrale (l'actuel Equateur) et du Lac Léopold II (Maï-Ndombe aujourd'hui), les Banunu, aidés par leurs politiciens sans scrupule, avaient obtenu à faire administrer par la Province du Moyen-Congo, le Territoire de Lukolela (de la Cuvette Centrale) et le Poste d'Etat de Bolobo en Territoire de Mushie (Province du Lac-Léopold II) n'ayant eu aucune frontière commune avec le Moyen-Congo. Les Batende, les Basengele et les Bateke avaient contesté ce découpage. Ce qui avait conduit à ladite guerre qualifiée par ces peuples de la contrée « guerre de Moyen-Congo ». (Pces 1et 2).
3. En 1977, les tentatives des Banunu d'obtenir leur Collectivité-Secteur autonome au sein de la Collectivité-Secteur de Mongama, a failli replonger la contrée dans une autre guerre fratricide.
4. En 2006, les Banunu de Bolobo avaient créé des incidents fâcheux qui avaient conduit aux affrontements meurtriers entre les deux Communautés notamment :
 - l'assassinat d'un jeune homme Tende sur le fleuve après lequel ils se sont livrés au triomphalisme ;
 - l'incendie des maisons des Batende, minoritaires dans la Cité de Bolobo.

IV. Les Banunu ne sont pas seulement en conflits avec les Batende à Yumbi et Bolobo, mais également avec les Basengele dans le Territoire d'Inongo et avec les Bateke en Territoire de Bolobo, voire avec les Mpama dans le Territoire de Lukolela.

La recherche effrénée et surannée des terres autonomes par les Banunu en ce 21^e siècle est à la base desdits conflits, alors qu'ils sont historiquement reconnus comme des « gens d'eau », « the water people » (Vansina) ou des peuples sans terre, « the landless people » (Robert Harms). Or, tout congolais peut habiter où bon lui semble sur toute la république. Constitution, art. 30.

En effet :

1. En 1963, ils étaient en guerre contre les Mpama à Lukolela, avec les Basengele dans la contrée de Nkuboko-Mpenda du Groupement Mbelo en Territoire d'Inongo, avec les Batende et les Bateke dans la région de Yumbi-Bolobo.

¹Cordemans, document administratif du 20 avril 1949

2. A deux reprises, en février 2018 et du 19 au 22 novembre 2018, les Banunu s'étaient affrontés avec les Basengele à Inongo. Le rapport du Chef de Secteur de Basengele y afférent fait état de:

- l'utilisation des armes de guerre par les Banunu ; cfr rapport du 28/02/2018
- les actes de vandalisme en déchirant le drapeau national congolais, la destruction de l'amigo, de la paillote du bureau de Sous-Commissariat de Police Nationale avec tous les mobiliers (Pièces 13-18)

3. Récemment, le conflit se ravive entre les Banunu et les Bateke autour des villages Botanankasa, Mabwa-Mabwa, Mankondo, Mompondo et Mompulenge situés en bordure du fleuve Congo, en aval de la Cité de Bolobo, dans la Chefferie des Bateke-Nord. (pces 19 à 23)

V. De tout ce qui précède, il appert que :

- les Banunu **défient l'Etat** (ils avaient fait usage des **armes de guerre à Nkuboko en novembre 2018**, ils ont déchiré le drapeau de la République et ont séquestré le commandant de la police nationale **sans être inquiétés, La rapport du chef de secteur des Basengele en annexe en dit tout** ; ils viennent d'abattre l'Administrateur du Territoire de Yumbi non avec des sagaies, leurs spécificités culturelles, mais avec une arme de guerre. De qui les obtiennent-ils ? De leurs fils, Officiers Supérieurs de l'armée ? Ils ont incendié les maisons de la CENI, ² du chef de quartier Yumbi-Moyi, du chef de terre des Batende et du Greffier ; etc...(Pièces 13-18)

- les allégations tonitruantes faites par les ressortissants Banunu-Bobangi quant aux causes de la survenance des affrontements à Yumbi en décembre 2018 sont purement fallacieuses et calomnieuses.

Ainsi la Communauté Batende les dénonce toutes de la manière la plus catégorique et exige qu'une enquête mixte soit diligentée, la présence du Député ETIBAKO NDITO Eddy et de Monsieur Séverin BAMANI étant très exigée, pour :

- 1° décortiquer les déclarations radiodiffusées de Monsieur ETIBAKO NDITO Eddy qui a dit « je connaissais le plan A, le plan B et le plan C, je vous l'interdisais, vous ne m'aviez pas suivi ».
- 2° identifier les Banunu auteurs planificateurs des tueries, du crime odieux de meurtre crapuleux de l'Administrateur du Territoire, avec une arme de guerre, des sujets Batende, des incendies des maisons de la minorité des Batende dans la Cité de Yumbi et de Centre de CENI à Yumbi, crime ayant provoqué la colère des Batende jusqu'à cet accrochage.
- 3° **Exhumer les restes de trois corps** des Banunu enterrés en pleine Cité de Yumbi pouvant être prétendus comme des vestiges historiques aux

générations futures des Banunu, épines dorsales des présents affrontement déplorables, l'une des conditions sine qua non pour une chance de paix durable dans la contrée.

4° inviter les Banunu :

a) au respect des us et coutumes de leurs voisins Baboma, Batende, Basengele Bateke et Mpama en matière de propriété terrienne afin de mettre définitivement un terme à leurs prétentions éhontées et surannées de se prévaloir détenteurs des sols longeant le fleuve en Territoires de Lukolela Yumbi, Bolobo et d'Inongo, et à la pratique scandaleuse prohibée et non hygiénique de l'inhumation de leurs cadavres en pleine cité de Yumbi et/ou Bolobo ;

b) à la tolérance.

5° la paix durable dans les régions concernées par les guerres et conflits ci-haut évoqués est à ce prix. Un atelier du genre « Vérité et Réconciliation » regroupant les ethnies avoisinantes notamment, les Batende, Bateke, Basengele, Baboma, Banunu-Bobangi, Mpama, voire les Basakata est très utile quant à ce.

Telle est, Excellence Monsieur le Premier Ministre et Chef du Gouvernement, la quintessence de notre présente mise au point pour la recherche d'une paix durable entre les Banunu et tous leurs voisins.

Fait à Kinshasa, le 28/01/2019

POUR LA COMMUNAUTE BATENDE

POUR LA COMMUNAUTE BATENDE

- 1. Faustin MAYO BELOKO
- 2. MAYO EBONIA FADRELO
- 3. NGANYONGI - NSELE AZIZA
- 4. MBONGGO - BILLO
- 5. MABIALA - TRIBON
- 6. NSANKERE - NKUMPEKI
- 7. BILOKO - MBONGGO
- 8. MABIALA - MBOMWALI
- 9. BILANSA - ENLE
- 10. NGAMA MALITA ALIBOR
- 11. NGANKOI - ELVIS
- 12. MBIMI - JUNIOR
- 13. MOWENI BAKANDA ROY
- 14. MAYO - ROBERT
- 15. NOKO - BOLOKONGO
- 16. MUPE - MENDENBELE
- 17. NGANYONGI - KIMPAGUPE
- 18. MPEYE MASIYA
- 19. NGELINGONO
- 20. MPAYNIA MOYELE
- 21. NGANZANI - MABIALA DASTAYSON
- 22. NKEE - IIOJUA - JUNIOR
- 23. Du bois - mputu
- 24. MABIALA - MBONGGO - GARY
- 25. Nkouma Nkouma

POUR LA COMMUNAUTE (Suite)

- 1. DWEME-LEMOKOMO-FEDOR 
- 2. MWANYA-MONKOME 
- 3. NGWE-ENGINA-DANIEL 
- 4. NKUMBO-MANGALA 
- 5. MBONGO-KILIO 
- 7. DWEME-MOWENI 
- 8. NKUMBŌO-MAGWABI.
- 9. MBAKA-BOMWELE 
- 10. MAYO - MPAYI 
- 11. NGOBILA-MBAKA 

POUR LA COMMUNAUTE BATENDE

0		SIGNATUR
1	MBEEME MPELI	
2	MUKOLO NYMI	
3	NIA NGE LI	
4	MPETI NYMA	
5	MBANGA - MANICOTO	
6	NGANI MIBAKA	
7	MBAKA - NISANKOTI	
8	XIMI - MBO	
9	EXUMI - LOKONGO	
10	MABOYO LOKONGO	
11	MAYACA LOKONGO	
12	NIA LOKONGO	
13	MBIA MANKUYI	
14	NGELI ESITA	
15	NGELI - GYIA DIGU	
16	MBO MWALE BIZAKAMBA	
17	MPAY KILALA	
18	MEUTI MBO	
20	MAYO-DININ	
21	MBO-ENKETA	
22	NGAMA MANKOTO	
23	MPEI - MANGALA	
24	MPAYI - BIKIMI	
25	NGWE - MPEI	
26	NKUPPEK - MPEI	
27	NKOMO - MPEI	
28	MASOLA - MPEI	
29	BRIDEL - MPAYI	
30	NGOBILA - LOKONGO	
31	MUNZUBA - KEDDY	
32	LOKONGO - NAKA J. JACQUES	
33	MBO - LOKONGO - BISTON	
34	NGATA - LOKONGO	

35	MIBO - DBENGA - LOKONGO	JJS
36	MPAKA - LOKONGO BLAISE	Quess
37	PABONYO - LOKONGO	MuPya
38	NTAA - NKOMO - LOKONGO	Quess
39	NKOKO - LOKONGO	Quess
40	MAYACA - LOKONGO	Quess
41	MVUANKA - LOKONGO	Quess
42	MIBO - LOKONGO - SIDONI	SEA
43	NDITULI - LOKONGO	SEA
44	NTAA - TABITA	#TAM
45	BINGWA - LOKONGO	Quess
46	DOLA - LOKONGO	Quess
47	PREDE - LIBOMBO	Quess
48	MOWALA - SUMANZEY	Quess
49	MANTSHA - WILLY	KH
50	KOYA - MODBULU	JJS
51	MPAKA - LOKONGO - ISRAEL	Quess
52	NGELI - JONATHAN	Quess
53	NISALE - LEVU - LOKONGO	JJS
54	EYUMI - PATIELA	JJS
56	MAFUTA - FI - LOKWA //	JJS
57	NSELE - LUAI - II -	JJS
58	AYUNGA - CARINE - II -	Quess
59	LOKWA - MOBANZA	JJS
60	MPAY - BIFI	JJS
61	MPAY - CLAUDINE	Quess
62	MPAY - LYDIE	Quess
63	MONZURA - ALAFA	Quess
64	NKUMBIEME DWETIE	JJS
65	MPIANGAMBOLI	Quess
66	NGILI NYONO	HST
67	POBANKA NITAKETE	Quess
69	NKELE MABWA	Quess
70	MOKELO MPAKA	JJS
80	MFUTI MABZALA	Quess

81	MBLEME NTSAKETE	gms
82	MOWENI MBAKA	gms
83	NIKUMI BONGE NGI NGA	gms
84	MAYO - BOYDNGO	gms
85	DWEME MOWENI	gms
86	MAKOTO - MAMBULO	gms
87	MBAKA - CIANGIE	gms
89	MOWENI DWAMA	gms
90	MBOLO MBETI	gms
91	MPIA ENGINA	gms
92	MBOLOKO BASILINGA	gms
93	MAYO EBANI	gms
94	BILOKO KUMINANO	gms
95	NKELE MPIA	gms
96	BONGESE KUKI NIKI	gms
97	MBLEME NYA	gms
98	MFUTI MONANGA	gms
99	MOSELI NTANGA	gms
100	DWEME NYA	gms

Annex 43: Photographs of an inscription in Lingala found on one of the houses of Bongende after the attack on 17 December 2018

The inscription states: “This is our land, us the Batende. You are demons” (translation by the Group of Experts).



Photographs taken by the Group of Experts on 26 January 2019

Annex 44: Letter dated 2018 from the customary chief of the Bateke community to the Governor of the Mai-Ndombe province

Provided to the Group of Experts by civil society

NKO, le 15/07/2018

(Signature)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU MAI-NDOMBE
Territoires de Bateke



CHEFFERIE DES BATEKE-NORD
BUREAU DU GRAND CHEF

N°126/1750/CHEF-BAT6N/076/2018
TRANSMIS copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité *(Avec l'expression de ma haute considération)*
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Coutumières
- Monsieur le Président Général de l'Association de BANUNU-BOBANGI
- Monsieur le Président territorial de l'Association de BANUNU-BOBANGI de YUMBI-BOLOBO
(Tous) à Kinshasa
- Son Excellence Madame le Ministre Provincial en charge de l'Intérieur et Sécurité
- Monsieur le Commissaire Provincial de la PNC
- Monsieur le Directeur Provincial de l'ANR/DSI
- Monsieur le Secrétaire Provincial
- Monsieur le Président de la Commission Provinciale d'Arbitrage des conflits coutumiers de Mai-Ndombe
(Tous) à Inongo
- Monsieur le Chef de Secteur de MONGAMA à Mongama

Objet : *Risque d'un bain de sang entre les TEKE-NORD et les NUNU-BOBANGI/Territoire de BOLOBO*

✓ A Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du MAI-NDOMBE à INONGO

Excellence Monsieur le Gouverneur,

Je viens respectueusement auprès de votre autorité manifester mon indignation face aux ambitions démesurées du peuple BANUNU-BOBANGI qui s'autorise à installer les Chefs de terre dans le territoire de BOLOBO.

Excellence, le peuple TEKE est un peuple pacifique, hospitalier et avait accueilli en son temps le peuple BANUNU-BOBANGI dans les villages situés le long du fleuve Congo.

Plusieurs tentatives de conquérir les terres TEKE ayant échoué, les peuples TEKE chassèrent les NUNU de tous les villages riverains. Cela avait bien entendu entraîné d'énormes pertes en vies humaines.

.../...

Vous vous souviendrez qu'en 2016, les mêmes ambitions étaient manifestées chez les peupie BANUNU-BOBANGI à BOLOBO et la conséquence directe était la guerre entre les NUNU et les TENDE.

Ce qui se passe aujourd'hui entre les NUNU et les BASENGELE dans le territoire d'INONGO prouve à suffisance le souci majeur de peuple NUNU-BOBANGI de troubler la paix dans notre Province.

Excellence, est-il possible à l'heure actuelle de conquérir la terre d'une autre communauté en plein vingt et unième siècle ? Que cherche alors le peuple BANUNU-BOBANGI ?

Par sa lettre N°C/GBB/Y-B/SECT-MONG/T-Y/02/2018, Monsieur MEKA BOTSANA, Président du Comité de Chefs des terres de BANUNU-BOBANGI avait transmis la liste des Chefs de terre du Groupement BANUNU-BOBANGI dans le territoire de YUMBI-BOLOBO aux Administrateurs de ces deux entités respectives.

Fauteur de trouble, il soufigne que le village Momouenge est dans leur Groupement. N'est-ce pas là un mépris envers moi, Grand Chef de la Chefferie des BATEKE-NORD et à mon peuple ?

Excellence, face à de telles menaces, le peuple TEKE défendra ses terres jusqu'au sacrifice suprême et n'en cédera aucun périmètre aux envahisseurs BANUNU-BOBANGI alignés derrière leur politicien à la recherche de positionnement.

Le peuple NUNU n'a aucun droit de porter la tenue traditionnelle de Chef de terre sur les sois TEKE, TENDE, SENGELE et BOMA et ne peut percevoir aucune redevance coutumière sur ces sois.

Pour sauvegarder la paix dans le territoire de BOLOBO et dans la Chefferie des BATEKE-NORD pendant cette période électorale, et en ma qualité de gardien de la coutume TEKE-NORD, je demande à tous les NUNU installés le long du fleuve, dans ma Chefferie, particulièrement à MANKONDO, MABWA MABWA, MOMPOLENCE MOMPONDO, BOTANDANKASA, de quitter lesdits villages pour l'intérêt supérieur de mon peuple et de son territoire.

Ceci ne constitue pas la violation de l'article 30 de la Constitution de notre pays, mais bien au contraire un motif de sécurité pour les vies humaines de toutes nos communautés.

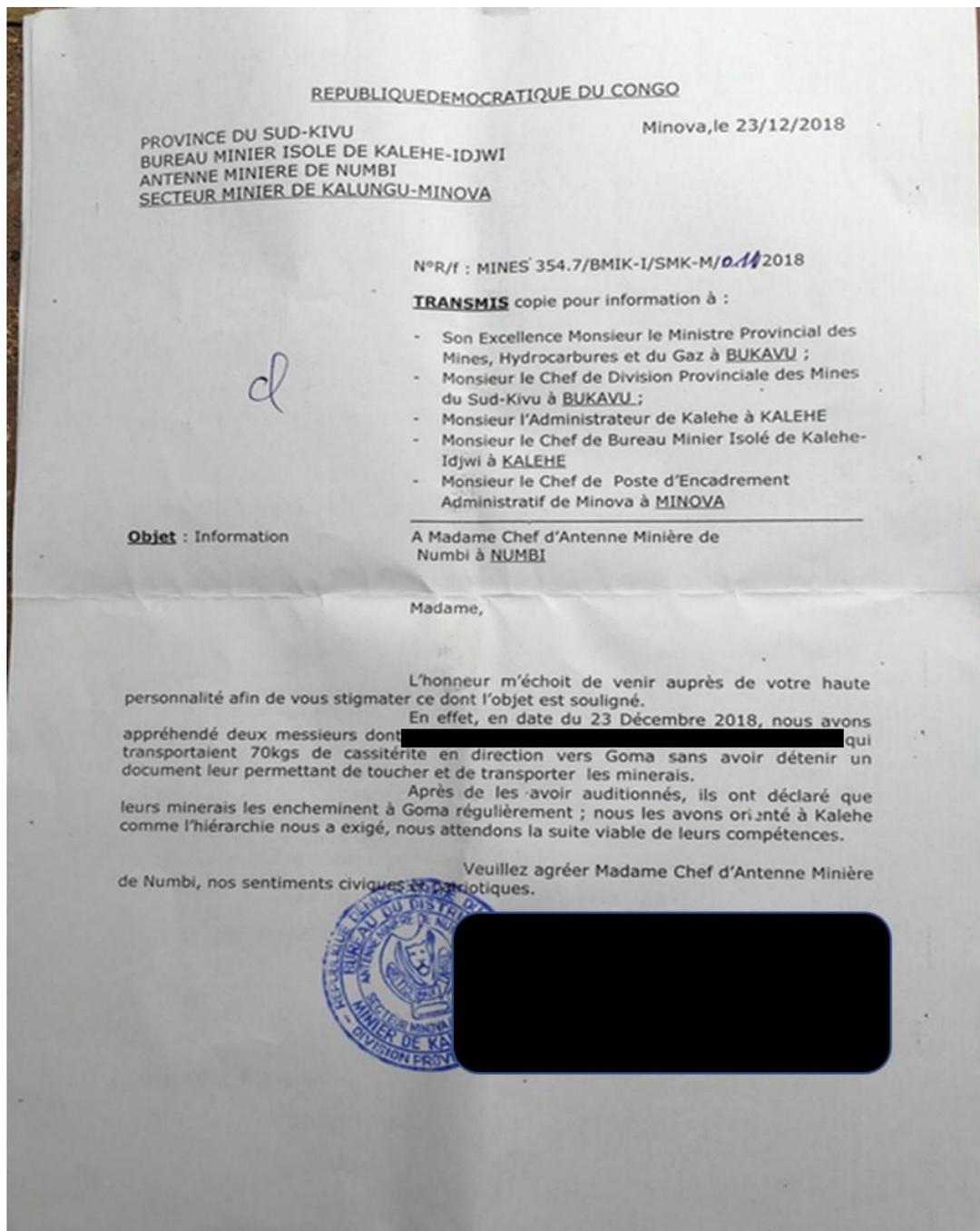
Pour éviter un bain de sang entre les NUNU et les TEKE-NORD, votre implication s'avère à la fois urgente et indispensable.

Veuillez croire, Excellence Monsieur le Gouverneur, en l'expression de ma haute considération.

Grand Chef Coutumier et Chef de la Chefferie des BATEKE-NORD

Annex 45: Letter of arrest of two cassiterite smugglers

A letter of attestation documenting the incident in which two smugglers were caught transporting 70kg of cassiterite along the Numbi-Kalungu road in December 2018. They were heading to Goma.



Annex 46: A section of a clandestine depot on the outskirts of Goma showing untagged cassiterite awaiting re-bagging



Photograph by the Group of Experts

Annex 47: Multi-pocketed jackets to smuggle coltan

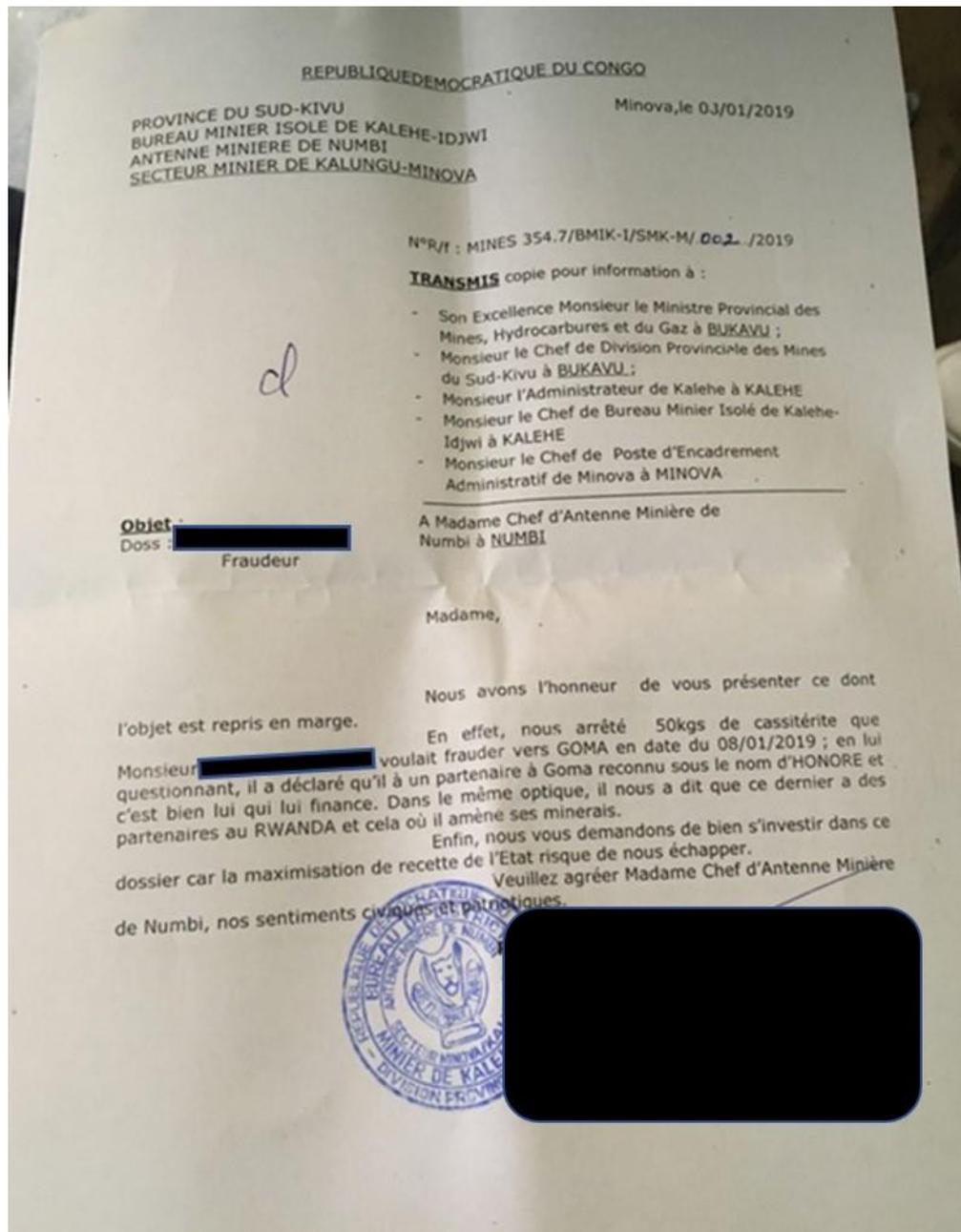
Photograph of the three Congolese who were arrested together with Gafishi. They had stuffed coltan in multi-pocketed jackets and worn other jackets on top to conceal it.



Photograph by the Group of Experts

Annex 48: Letter of arrest of a smuggler

A letter of attestation stating a case in which a smuggler was arrested in January 2019 with 50kg of coltan. According to the letter, he was on his way to deliver the coltan to his financier with contacts in Rwanda where he usually sold the coltan.



Photograph by the Group of Experts

Annex 49: Car used to smuggle coltan

A photograph of a Jeep Landcruiser with all the five tires carrying coltan. The mining police intercepted the Jeep at the Rutoboko roadblock on its way to Goma.



Photos shared by the Commission nationale de lutte contre la fraude minière (CNLFM).

Annex 50: Some of the locations on the shores of Lake Kivu used for smuggling minerals

Ruhunde village on the shores of Lake Kivu, Kalehe territory, South Kivu.



Photographs by the Group of Experts

Makelele beach on the shores of Lake Kivu, Kalehe territory, South Kivu.



Photographs by the Group of Experts

Minova town on the shore of Lake Kivu in Kalehe territory, South Kivu.



Photograph by the Group of Experts

Annex 51: A vehicle used to smuggle coltan

A jeep with a false belly in which 169 kg of smuggled coltan was concealed.



Photos shared by the Commission nationale de lutte contre la fraude minière (CNLFM).

Annex 52: Letter from the Government of the Democratic Republic of the Congo to the Committee on issues relating to illegal exploitation and smuggling of natural resources.

Réponses à présenter à la réunion d'information convoquée pour le lundi 26 novembre 2018 par le Président du Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République Démocratique du Congo

I. Les mesures prises par le Gouvernement pour procéder à un contrôle minutieux des comptoirs de Bunia et de Bukavu et prendre les sanctions nécessaires en cas de fraude dans les déclarations portant sur l'or

En ce qui concerne cette première question, qu'il nous soit permis de relever qu'au-delà des questions spécifiques liées à la situation de Bunia et de Bukavu, villes situées respectivement dans les Provinces de l'Ituri et du Sud-Kivu, le Gouvernement national, en accord avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux notamment l'USAID et le BGR (Coopération allemande), est en train de mettre en place une stratégie nationale pour l'encadrement du secteur de l'or artisanal. A la suite des ateliers organisés, pour ce faire, à Kinshasa et à Bukavu en juin et en octobre 2018, des recommandations pertinentes y ont été formulées. (Annexe I)

Le Ministère des Mines est en train de s'atteler à mettre en œuvre lesdites recommandations. Et, à ce sujet, il sied de mettre en exergue, la stratégie de l'absorption de la production issue des Zones d'Exploitation Artisanale validées par la reprise des achats d'or par la Banque Centrale du Congo en collaboration avec les services techniques du Ministère des Mines à savoir, le Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et de la Petite Mine (SAEMAPE), l'Administration des Mines et le Centre d'Expertise, d'Evaluation et des Certification (CEEC). (Annexe II)

Au regard des études préalables menées à cet effet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo espère que, combinés avec les actions antérieures déjà menées pour l'encadrement de l'exploitation artisanale de l'or, les opérations d'achats de la Banque centrale vont à terme canaliser vers les circuits officiels une part très importante des flux d'or qui sont charriés par les réseaux frauduleux.

Pour revenir à la situation particulière de Bunia et de Bukavu, il y a lieu de mentionner que les permis d'exploitation conférés aux opérateurs comme KIBALI GOLD MINES, TWANGIZA et NAMOYA, le secteur industriel de l'or est en expansion tant il est vrai que le volume de production est passé en cinq ans à plus de 30 tonnes l'an.

Cela constitue une avancée très remarquable même si, en revanche, la canalisation vers les circuits officiels des flux d'or provenant de deux contrées susmentionnées demeurent un défi de taille qu'entend relever le Gouvernement de la République. A ce sujet, en collaboration avec les Gouvernements provinciaux, le Ministère des Mines, fort de nouvelles dispositions issues de la réforme des code et règlement miniers mise en exécution depuis bientôt six mois, est en train de promouvoir dans ces contrées et ailleurs, le regroupement des exploitants artisanaux en coopératives minières dans les zones d'exploitation artisanale à viabiliser. (Annexe III).

Ce qui va aboutir à des chaînes d'approvisionnement responsable. A titre d'illustration, l'implémentation de l'initiative de Traçabilité de l'or d'Exploitation Artisanale (ITOA) dans la localité de NYAMURALE au Sud-Kivu, en partenariat avec TETRA TECH/USAID, est une expérience de l'implémentation d'une chaîne d'approvisionnement responsable qui a permis pour la première fois de vendre dans une bijouterie de New-York de l'or artisanal totalement tracé.(Annexe IV)

Pour rappel, les actions de lutte contre la fraude, à l'instar de celles ayant abouti à l'arrestation en 2015 de 50 sujets étrangers, sont intensifiées sur terrain. Tel aussi le cas de Monsieur ABBAS KAYONGA, en tête d'une organisation de trafic illicite des substances minérales, mis au arrêt avec ses collaborateurs en 2018.

II. Les efforts que déploie le Gouvernement pour enquêter sur les personnes et les entités participants au commerce illicite et à la contrebande des ressources naturelles et engager des poursuites si nécessaires

A ce niveau, le Gouvernement tient à relever le cas de la raffinerie à capitaux belges installée près de l'Aéroport d'Entebbe en République de l'Ouganda. Elle est liée techniquement à la société Tony Goetz Refinery basée à Anvers, au Royaume de Belgique. Pour votre gouverne, la raffinerie susmentionnée inaugurée le 20 février 2017 produit une (1) tonne d'or fin (titrant 99,99%) par mois avec une capacité installée de production d'une (1) tonne par semaine. Suivant les déclarations du Manager de la firme, Monsieur Alain GOETZ, sa firme n'est pas en mesure de tracer l'or raffinée au sein de son usine.

Pourtant, il est unanimement reconnu aujourd'hui qu'avec sa capacité géologique documentée, la République d'Ouganda ne peut pas produire une telle quantité d'or.

A ce sujet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo ne cesse de mentionner ce cas dans les forums internationaux sur l'approvisionnement responsable. La question que posent nos officiels est simple: pourquoi les consommateurs finaux ne s'abstiennent –il pas d'acheter cet or non tracé issu de l'exploitation illégale alors qu'ils affirment respecter les normes du devoir de diligence raisonnable issues notamment:

- ✓ de la résolution 1952/2010 du Conseil de Sécurité de l'ONU dans le secteur minier congolais ;
- ✓ du Guide de l'OCDE pour un approvisionnement responsable en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque ;
- ✓ du Mécanisme régional de Certification de la CIRGL ;
- ✓ ainsi que la section 1502 de la Loi Dodd-Frank du 21 juillet 2010 de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (*Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*).

Qu'à cela ne tienne, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a, sur recommandation du Comité du Conseil de Sécurité, amorcé des échanges avec le Gouvernement des Emirats Arabes Unis pour la prise des actions conjointes de lutte contre les exportations illégales de l'or de la RDC par les réseaux illégaux qui approvisionnent les raffineries comme AGR. A la suite des réunions bilatérales tenues respectivement à New York et à Dubaï en janvier et en avril 2018, sur recommandation de la réunion du Comité du Conseil de Sécurité du 26 janvier 2018, une liste des personnes et les entités participants au commerce illicite et à la contrebande des ressources naturelles a été remise au Gouvernement des Emirats Arabes Unis tel que cela ressort du rapport des réunions établi à cet effet. (Annexe V)

III. Les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'exploitation illégale et la contrebande des ressources naturelles, et notamment amener les éléments des FARDC qui se livrent au commerce illicite des ressources naturelles, en particulier l'or et les produits provenant des espèces sauvages à répondre de leurs actes

La République Démocratique du Congo tient à souligner que les Forces Armées ainsi que sa Police Nationale ne se livrent pas à des activités d'exploitation illégales des ressources naturelles.

Cependant, force est de reconnaître les cas de quelques éléments égarés contre lesquels des poursuites judiciaires sont en cours.

Pour décourager toute tentative de commission de pareil comportement de la part des éléments des FARDC et de la Police Nationale Congolaise, une instruction permanente du Chef d'Etat-Major Général, traduisant les instructions pertinentes du Président de la République, Chef de l'Etat et commandant suprême des Forces armées, interdit les pratiques illicites des ressources dans ses rangs. (Annexe VI)

Par ailleurs, dans le cadre de leurs opérations de pacification des zones de conflit, les unités de FARDC peuvent se retrouver autour des sites miniers qui, au regard des dispositions de l'Arrêté ministériel n°0057/CAB.MIN/MINES/01/2012 portant mise en œuvre du mécanisme régional de certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grandes Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo, sont qualifiés « rouge ». Leur présence est dans ce cas conforme. (Annexe VII)

IV. Les mesures prise par le Gouvernement pour mettre un terme au financement des groupes armés qui prennent part à des activités déstabilisatrices en se livrant au commerce illicite des ressources naturelles

Le financement des groupes armés est plutôt le fait de certains Etats voisins de la Région des Grands Lacs. Ceux-ci sont à la base de la création de certains de ces groupes armés ou, à tout le moins, de leur manipulation dans l'objectif, entre autre, de faire canaliser vers lesdits Etats aux fins d'exportation, les ressources naturelles provenant de la République Démocratique du Congo qu'ils font passer comme leur production nationale. Et, il est reconnu unanimement que les produits de la commercialisation de ces ressources naturelles sorties illégalement de notre territoire contribuent au financement des groupes armés.

C'est ici l'occasion de solliciter de la communauté internationale de continuer à accompagner le Gouvernement pour mettre définitivement fin à l'activité des groupes armés dans son espace territorial et aussi à faire pression à respecter leurs engagements souscrits dans le cadre du pacte de la CIRGL.

V. L'état de la coopération et de la coordination entre le Gouvernement et la CIRGL et ses Etats membres en vue de limiter l'exploitation et la contrebande des ressources naturelles en RDC

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo collabore avec la CIRGL pour la mise en œuvre des clauses du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs du 15 décembre 2006. En exécution de l'article 9 du Pacte qui exige la mise en place d'un mécanisme régional de certification pour lutter contre l'exploitation et le trafic illégal des ressources naturelles, le Gouvernement congolais est un des rares de la sous-région des Grands Lacs qui a intégré dans son système juridique, le Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et le met en œuvre au quotidien.

Il convient de relever, en outre que depuis la signature du Pacte susmentionné, l'histoire ne mentionne pas un seul cas de fraude des minerais des autres Etat de la CIRGL vers la République Démocratique du Congo. C'est plutôt l'inverse qui est déploré.

En tout état de cause, le Gouvernement participe à toutes rencontres convoquées par les organes de la CIRGL et ne cesse de relever les griefs ci-après à l'endroit des autres Etats membres :

- ✓ L'absence des sanctions à l'encontre des Etats membres de la CIRGL n'ayant pas mis œuvre les six outils de lutte contre le trafic illicite des substances minérales ;
- ✓ La persistance des cas de fraude et la contrebande minières transfrontalières ;
- ✓ L'absence des directives précises de la CIRGL sur la mise en œuvre de certains de ses outils ;
- ✓ La domestication partielle ou insuffisance de la mise en exécution du Protocole de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles par les Etats membres.

VI. Le soutien que le Gouvernement a reçu de l'ONU et des partenaires internationaux pour répondre aux besoins du pays en matière de renforcement des capacités, notamment aux fins de la mise en œuvre de l'ITOA

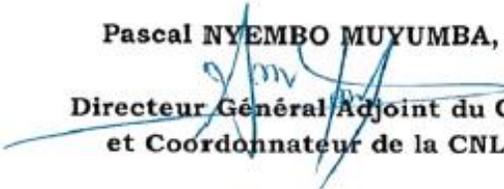
Le Gouvernement ne reconnaît pas un soutien direct bilatéral ou multilatéral pour l'appui de la lutte contre la fraude minière

Cependant, il sied de soutenir que des partenaires, ainsi qu'il a été mentionné au point I, contribuent par leur appui au renforcement des capacités. Il en est de même de l'appui de TETRA TECH/USAID dans le cadre du projet pilote de NYAMURALE pour la mise en œuvre de l'ITOA ainsi que celui de la coopération allemande pour l'élaboration de la stratégie nationale sur l'exploitation et la commercialisation de l'or de la filière artisanale qui peuvent être cités.

Il sied de relever que le contrat liant TETRA TECH à l'USAID est arrivé à son terme même si nous osons croire qu'au niveau du Gouvernement américain des dispositions sont prises pour la continuation du projet pilote de NYAMURALE de mise en œuvre de l'ITOA.

Fait à Kinshasa,

Pascal NYEMBO MUYUMBA,


**Directeur Général Adjoint du CEEC
et Coordonnateur de la CNLFM**

Annex 53: Gold exports from South Kivu in 2018

Date	Weight in Kg	Value in USD
05 February 2018	1.096	36787
09 February 2018	7.961	297347
31 March 2018	2.343	88115
03 April 2018	1.9	40268
23 April 2018	4.819	188016
03 May 2018	2.114	71572
15 June 2018	5.101	191547
14 August 2018	1.788	66559
21 August 2018	2.636	74616
21 August 2018	0.272	6819
25 September 2018	6.321	221877
07 November 2018	2.027	70498
13 November 2018	4.734	163931
17 November 2018	5.072	183184
Total	48.184	1701136

Compilation by the Group of Experts of official statistics of provincial authorities (South Kivu)

Annex 54: Export certificate of the company Glorym

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO
MINISTRE DES MINES
MINISTRY OF MINES
 CENTRE D'EXPERTISE, D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

CERTIFICAT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE
SUR LA REGION DES GRANDS LACS
CERTIFICATE OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE ON THE GREAT LAKES REGION
PRODUIT (PRODUCT) :OR ARTISANAL.....

Nous certifions que le chargement n° 001GLMBTB0000001
 This to certify that shipment n°
 ayant comme lieu d'origine NORD-KIVU dans la province de NORD-KIVU
 From in province of
 en République Démocratique du Congo a été extrait, commercialisé et transporté en accord avec les exigences de la CIRGL.
 In the Democratic Republic of Congo has been mined, traded and transported in conformity with the CIRGL requirements.

Nom et adresse de l'exportateur : GLORYM / N°19AV.BUKAVU.VILLE DE BUTEMBO
 Exporter name and address
 Nom et adresse de l'importateur : GOLD MARKET / N°101 GOLD MARKET PO.BOX 64736, DUBAI UAE - DUBAI
 Importer name and address
 N° de la licence d'exportation : 0485/CABM
 Export licence n°
 Date d'expédition : 07/12/2018
 Date of shipment
 Date d'expiration du certificat : 21/01/2019
 Date of expiry
 Nom du transporteur : AVION
 Carrier name (consignee)
 Transitant par (ville, pays) : KAMPALA-DUBAI
 Transiting (in transit) through
 Type d'emballage (Fûts, sacs, etc) : Enveloppes inviolables Poids net : 3.237 Kgs
 Packing type (drums, bags, etc.)
 Conteneurs : N° de 1 à 12
 Containers from to

Minerals	symbole chimique Chemical symbol	Poids net (kg) Net weight	Teneur (%) Content	Métal contenu Metal contained	Valeur (USD) Value
OR	AU	2,913	90,000 %		121 310,00
ARGENT	Ag	0,324	10,000 %	Ag	121 366,00
Total		3,237			

DIRECTION GENERALE DU CEEC (ou son Représentant)
 CEEC Chief Executive (or his Representative)
MASIKA KAPUTU Eveline
 Délivré à (issued in) : BUTEMBO 07/12/2018

MINISTRE DES MINES (ou son Délégué)
 Minister of Mines (or his Delegate)
PALUKU TALYA Japhar
 VILLE DE BUTEMBO

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO
 MINISTRE DES MINES
 MINISTRY OF MINES
 CENTRE D'EXPERTISE, D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION
 PROVINCE DU NORD-KIVU
 VILLE DE BUTEMBO

CERTIFICAT D'IMPORTATION
IMPORT CERTIFICATE
 Nous certifions que le produit certifié a été importé en / au
 This is to certify that the hereby certified product was imported in
 Pays / Country
 Et que l'importation a été vérifiée en conformité avec les règles et règlements relatifs au certificat de la CIRGL and the import has been checked and verified in conformity with the CIRGL requirements
 Cachet / sceau de l'autorité importatrice :
 For the Importing Authority
 A retourner au : Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification
 3989, avenue des cliniques Commune de la Gombe Kinshasa, RDC
 To be returned to Centre of Expertise, d'Evaluation et de Certification
 3989, avenue des cliniques Commune de la Gombe, Kinshasa Democratic Republic of Congo

Annex 55: NDC-R taxation system: Photographs of “jetons” that the NDC-R issued as proof that an individual had paid tax



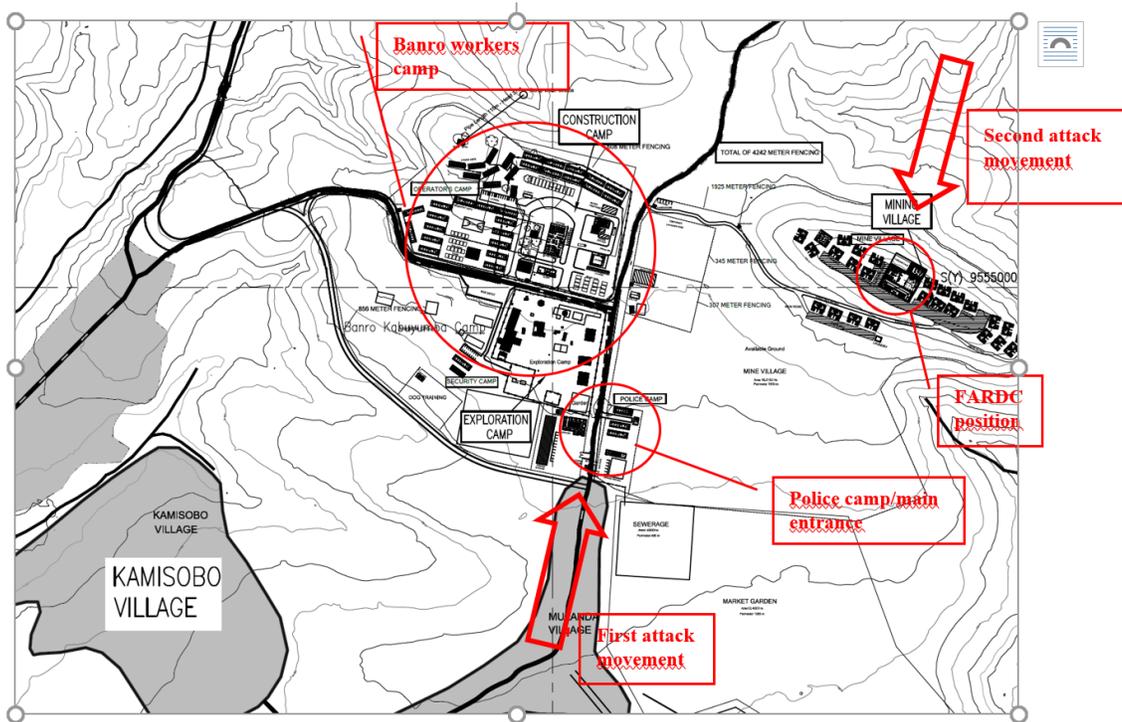
Photographs by the Group of Experts

Annex 56: Cartridges 7.62x54Rmm calibre cartridges

Photo 1	Photo 2	Photo 3	Photo 4
<p data-bbox="435 344 511 373">10_85</p> 	<p data-bbox="716 344 792 373">61_90</p> 	<p data-bbox="915 344 992 373">188_76</p> 	<p data-bbox="1271 344 1347 373">945_05</p> 

Photographs by the Group of Experts

Annex 57: Map of attack on Namoya FARDC position



Map made by MONUSCO in June 2018

Annex 58: Type 80 Machine Gun



Photographs by the Group of Experts in January 2019

Annex 59: Anti-riot gun LBD-40 and B&T Cartridge SIR-X 40x46mm



Photographs provided by MONUSCO in February 2019

Annex 60: Dutch Nile bill of lading

HAVEN AFRICA PTY (LTD) BUSINESS PARK, MAPIUS DRIVE CENTURION TEL: 012 6711010		LWB No. ECSA021415 Reference No. DU1011445	NileDutch South Africa (Durban) Non-negotiable Liner Sea Waybill
Consignee (not to order) MINISTERE DE LA DEFENCE NATIONALE MONT NGALIEMA STREET, KINSHASA, DRC CTC: COL. MALUNGILA TEL: 0024 385 515 1123		 NileDutch is operated by Nile Dutch Africa Line B.V.	
Notify Address MINISTERE DE LA DEFENCE NATIONALE MONT NGALIEMA STREET, KINSHASA, DRC CTC: COL. MALUNGILA TEL: 0024 385 515 1123 EMAIL: MARCELMALUNGILE@GMAIL.COM			
Pre-carriage by *	Place of Receipt by pre-carrier *	Vessel	Port of loading
		JPO LEO	60275Z DURBAN
Part of discharge	Place of delivery on-carrier *		
POINTE NOIRE	MATADI		FCL/FCL
Container No. / Seal No. Marks and Nos.	Particulars furnished by the Merchant Number and kind of packages; description of goods	Gross weight	Measurement
cntrnr: NIDU 518820-5 sealnr: A136360	2 X 40FT HI CUBE CONTAINERS STC: 22 X BOXES WARRIOR SOFT WALLED SHELTER 4.8M X 4.8M	15,480.000 kgs	100.000 cbm
cntrnr: NIDU 511785-5 sealnr: A136359	21 X BOXES WARRIOR SOFT WALLED SHELTER 4.8M X 4.8M	Tare 7,790.000 kgs	
TOTAL NO BOXES: 43 INVOICE NO: PIN00055 FERI NO: #2018 0402271 SHIPPED ON BOARD FREIGHT PREPAID			
(anarc) the carrier is not responsible for a absent or incorrect a.r.c./ b.r.i.number, the merchant remains liable for any penalties in such case and will reimburse the carrier (cdcc) the carrier is not responsible for a absent or incorrect e.c.t.n. / f.e.r.i. number; the merchant remains liable for any penalties in such case and will reimburse the carrier. (city) containers to remain within city limits of the port of discharge. Prior approval of local office is required if containers are to be carried outside city limits. (conp) container is and remains carrier property. merchant will reimburse damages, loss and demurrage/detention during period container is in merchants custody. (denu) Containers are subject to demurrage & detention and deposit might be required. Free time and rates are published on our website www.niledutch.com (endor) whenever bills of lading covering containerised cargo shall be endorsed, the merchant undertakes in informing the line and/or his agents beforehand in writing, stating full style of final receiver. (genex) before loading and after discharge cargo is at merchants risk & expense and carrier is not liable for any damage or pilferage. (seal) carrier shall be under no liability in the event of damage to or shortage of cargo from containers which have not been provided with a container-seal by shippers. (stlc) shippers load, stow and count. contents, quantity and quality not checked by master and/or agents. (expdis) all expenses from discharge on quay onwards incl redelivery of containers to terminal are for receivers account.			
CLAUSES			
Above particulars as declared by shipper but not acknowledged by the carrier			
SHIPPED on board in apparent good order and condition - weight, measurements, marks, numbers, quality, contents and value unknown, for carriage to the port of discharge or sea near thereto as the vessel may safely get and lie always afloat, to be delivered in like good order and condition at the aforesaid port to consignees or their assigns against production of proof of identity without any documentary formalities. They paying freight as indicated above plus other charges incurred in accordance with the provisions contained in this sea waybill. In accepting this sea waybill the merchant expressly accepts and agrees to all its stipulations on both pages, whether written, printed, stamped or otherwise incorporated as fully as if they were all signed by the merchant. The carrier shall exercise due care ensuring that delivery is made to the proper party. However, in case of payment delivery the carrier will accept no responsibility unless due to fault of		Freight payable at DURBAN	Place and date of issue DURBAN 29/07/2018
		Freight payable as per agreement but deemed earned ship and/or cargo lost or not lost.	Signature
		Number of original Sea Waybills	